

## Conseil d'administration du jeudi 3 avril 2025

Page de garde

N° délib	Objet de la délibération	N° page
<b>D2025-04-01-ins</b>	PV CA de la première réunion du CA du 19 décembre 2024	2
<b>D2025-04-02-rh</b>	Montant et contingent de la prime individuelle (C3) prévue dans le cadre du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC)	6
<b>D2025-04-03-rh</b>	Modifications des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs	7
<b>D2025-04-04-rh</b>	Répartition par disciplines des possibilités de promotion interne au corps des professeurs d'université au bénéfice des maîtres de conférences (repyramidage LPR)	16
<b>D2025-04-05-ins</b>	Dossier d'expertise et de labellisation de la phase 3 de l'opération de réhabilitation du site universitaire de la Charité – campus de Bourg-en-Bresse	18
<b>D2025-04-06-ins</b>	Approbation des statuts de la faculté de Philosophie	80
<b>D2025-04-07-sco</b>	FC3 – Tarifs 2024-2025 des actions spécifiques au titre de la formation professionnelle continue (FPC) - Correctif	89
<b>D2025-04-08-acc</b>	Convention pour approbation - Mécénat ENSP, UTT, CASDEN	91
<b>D2025-04-09-acc</b>	Convention pour approbation - DRI academic cooperation agreement Lyon 2, ENS, ECNU	121
<b>D2025-04-10-acc</b>	Convention pour approbation - DRED collaboration de recherche IRPHIL - Renaudie - Collège des Bernardins	142
<b>D2025-04-11-ins</b>	Arrêté d'interdiction des locaux n° 25-087	155
<b>D2025-04-12-acc</b>	Conventions pour information	158

---

**Délibération n° D2025-04-01-Ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 3 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'approuver le procès-verbal de la première réunion du conseil d'administration du 19 décembre 2024, annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 29
- ✓ Nombre de voix pour : 29
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

**Lyon, le 3 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

## PROCÈS-VERBAL

### Séance plénière du conseil d'administration du 19 décembre 2024

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le jeudi 19 décembre 2024 à 14h00 en salle Caillemer et par visioconférence via Webex, sous la présidence de Monsieur François OVE, doyen d'âge des membres élus, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Désignation des personnalités extérieures

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

---

**Collège A des professeurs** : BIDAUD Christine, BONNET Gilles, CLOAREC Julien, DOMINGUEZ Noémie, LARDON Sabine, MARTI Gaele, MODICOM Pierre-Yves, MONGOIN David

**Collège B des autres enseignants** : BONINCHI Marc, ECK Laurent, GOUTAGNY Sarah, KHENISSI Mohamed, LENNE-CORNUEZ Johanna, PATIN Cléa, STALDER Angèle

**Collège des BIATS** : BURDIN Valérie, GODINEAU Guillaume, OVE François, SUTTON Alaister,

**Collège des étudiants** : ABED Mohamed, DAS NEVES Oloha, LAGHMADI Rita, LAPENNE Corentin, VINCIENNE Jeanne

**Collège des personnalités extérieures** : DE SOUSA Aurélie

#### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

---

**Collège B des autres enseignants** : MENARD Benjamin par BONINCHI Marc

**Collège des personnalités extérieures** : LONGUEVAL Jean-Michel par BONNET Gilles

#### ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

---

EDOUARD Sylvène, doyenne de la faculté des Humanités, Lettres et Sociétés, GONTIER Thierry, doyen de la faculté de Philosophie, GOUT Olivier, doyen de la faculté de Droit, MARTINI Alessandro, doyen de la faculté des Langues, SEVEL Pierre, représentant de M. le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, VILES Mathieu, directeur général des services

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT

---

METZGER Melissa, PERRIN Émilie et VIGNERESSE Thibaud membres de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

FAYSSE Stéphanie, commissaire de justice.

Le présent procès-verbal a été rédigé par Thibaud VIGNERESSE.

**M. BONNET** souhaite, en amont de cette séance qu'il ne lui revient pas de présider, la bienvenue aux élus qui rejoignent cette instance essentielle au bon fonctionnement de notre établissement.

**Mme METZGER** procède à l'appel. Le quorum étant atteint, **M. OVE** ouvre la séance à 14h06.

### **Désignation des personnalités extérieures**

---

**M. OVE** présente l'ordre du jour de cette séance qui réunit à la fois les nouveaux membres élus et les personnalités extérieures désignées par le Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et le CNRS : la désignation des cinq autres personnalités extérieures qui viendront compléter le conseil d'administration.

**Mme METZGER** présente les modalités de cette désignation et les candidatures reçues. Après examen, les candidatures de Madame Vanina LAURENT-LEDRU, au titre de la catégorie 1, et de Madame Justine CRABOUILLET, au titre de la catégorie 3, ne permettraient pas une composition régulière si elles étaient retenues. Une seule combinaison permet de répondre aux exigences fixées par les dispositions réglementaires et c'est donc celle-ci qui apparaît sur le bulletin de vote à disposition des membres :

- Au titre de la catégorie 1 - Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise : Madame Caroline ROBA
- Au titre de la catégorie 2 - Un représentant des organisations représentatives des salariés : Madame Catherine ALBOUT
- Au titre de la catégorie 3 - Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés : Madame Audrey LYARD (possédant la qualité d'ancienne diplômée de l'université Jean Moulin Lyon 3)
- Au titre de la catégorie 4 - Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire : Monsieur François BECKRICH
- Au titre de la catégorie 5 - Une personnalité choisie en raison de ses compétences professionnelles, scientifiques ou académiques correspondant aux activités de l'université : Monsieur Jean-Olivier VIOU

**M. MONGOIN** souhaite savoir si certains candidats étaient déjà élus en tant que personnalités extérieures dans nos conseils auparavant.

**Mme METZGER** répond que Mme CRABOUILLET était effectivement membre du conseil d'administration qui termine son mandat au 31 décembre prochain.

*En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, il est procédé au vote (les membres à distance votent par l'intermédiaire de maître FAYSSE).*

Les personnalités extérieures présentes sur le bulletin de vote sont désignées par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 27
- ✓ Nombre de votes pour : 25
- ✓ Nombre de votes blancs : 2
- ✓ Nombre de votes nuls : 0

**M. OVE** annonce que le conseil d'administration est désormais complet et donne rendez-vous aux membres pour l'élection du président, qui aura lieu le 7 janvier 2025 à 14h.

*En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, M. OVE propose de clore la séance.*

**L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 14h39.**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
le vice-président chargé du conseil d'administration**

**Marc BONINCHI**



---

**Délibération n° D2025-04-02-rh**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 3 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-6-1 et L. 954-2 ;  
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,  
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 3 avril 2025,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

Dans le respect de la réglementation en vigueur, et en application des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs, définies d'une part par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et d'autre part par l'établissement, le montant de la prime individuelle (C3) prévue dans le cadre du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) est fixé à 4 500€ bruts pour l'année 2025.

Ce montant est unique pour l'ensemble des enseignants-chercheurs bénéficiaires (maîtres de conférences et professeurs des universités) et pour tous les motifs d'attribution (investissement pédagogique, activité scientifique, tâches d'intérêt général ou ensemble de ces trois motifs).

Au titre de l'année 2025, 61 primes C3 seront attribuées (51 financées par le ministère, auxquelles s'ajoutent 10 autres primes financées sur fonds propres par l'université).

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

**Lyon, le 3 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



**Marc BONINCHI**

**Délibération n° D2025-04-03-rh**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 3 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 712-6-1 et L. 954-2 ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) ;

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu le décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2023-1207 du 18 décembre 2023 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (Bulletin officiel MESRI n°06 du 9 février 2023) ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement du 3 avril 2025,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

### Décide

d'approuver les modifications des lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin Lyon 3, telles qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 3 avril 2025

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

## Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs de l'Université Jean Moulin Lyon 3

### Références réglementaires

**Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020** de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR)

**Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021** portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

**Décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022** modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Décret n° 2023-1207 du 18 décembre 2023** modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

**Arrêté du 22 décembre 2023** fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs (Bulletin officiel MESRI n°06 du 9 février 2023)

---

1. Principes généraux
2. Les 3 composantes du ripec
  - a. C1
  - b. C2
  - c. C3
3. Les modalités d'attribution de la C3

### Préambule

La Loi de Programmation de la Recherche (LPR) a engagé une refonte du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) pour créer un régime unifié comportant 3 composantes, une 1<sup>ère</sup> liée au grade, dite C1 ; une 2<sup>ème</sup> liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités particulières, dite C2 ; et une 3<sup>ème</sup>, dite C3, liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation. Le RIPEC n'est pas applicable aux PRAG et PRCE, qui continuent à bénéficier de la prime d'enseignement supérieur (PES) et le cas échéant des primes de charges administratives (PCA).

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) prévoit à son article 2 que la mise en œuvre de ce nouveau régime

indemnitaires font l'objet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles. Les LDG ministérielles précisent pour le corps des enseignants-chercheurs l'architecture de ce nouveau régime indemnitaire, ainsi que ses modalités d'attribution. Elles ont pour objet d'accompagner la mise en œuvre du RIPEC et de ces 3 composantes : de grade, fonctionnelle et individuelle.

Le décret précité prévoit également que ces LDG soient complétées par des LDG adoptées au niveau de l'établissement. Celles-ci doivent définir les orientations générales de l'établissement en matière de politique indemnitaire à l'égard des enseignants-chercheurs et accompagnent la mise en œuvre du RIPEC au sein de l'établissement, en précisant les principes et critères d'attribution de ces primes. Elles sont adoptées par le conseil d'administration de l'établissement, après avis du CSAE, dans le respect des textes réglementaires et en cohérence avec les LDG ministérielles.

Un rapport sur la politique indemnitaire est présenté annuellement au Conseil d'administration et au Comité social d'administration de l'établissement

## I - Principes généraux

Comme précisé dans les LDG ministérielles, outre le principe de convergence des montants indemnitaires perçus entre enseignants-chercheurs et chercheurs acté par le protocole du 12 octobre 2020, les principes régissant la refonte du régime indemnitaire opérée par le RIPEC sont l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes, une architecture permettant de revaloriser l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps, leur grade ou leur discipline et également d'indemniser l'ensemble des missions qui peuvent être aujourd'hui confiées aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs.

L'université Jean Moulin Lyon 3 affirme sa volonté de mettre en œuvre ces principes généraux et souhaite soutenir particulièrement cette trajectoire. A ce titre et en l'absence de financements supplémentaires du ministère pour 2025, l'établissement a choisi de financer sur ses ressources propres un volume de 10 primes C3, afin de valoriser l'investissement des enseignants-chercheurs dans la vie de l'établissement.

Le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC crée un régime indemnitaire pour les enseignants-chercheurs organisé autour de 3 composantes :

- Une composante liée au grade, dite composante « statutaire » ou C1 : il s'agit du socle indemnitaire partagé par tous les enseignants-chercheurs,
- Une composante fonctionnelle dite C2, liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités,
- Une composante individuelle dite C3, liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel au regard des missions attribuées à une partie des agents après dépôt d'un dossier de candidature.

Le versement de chacune de ces trois composantes est mensuel (à l'exception de la composante indemnitaire attribuée pour reconnaître l'exercice d'une mission temporaire confiée par le chef d'établissement sur le fondement d'une lettre de mission, cf. infra).

Les modalités de mise en œuvre de chacune de ces composantes à l'université Jean Moulin Lyon 3 sont précisées ci-après.

## II - Les 3 composantes du RIPEC

### a) La composante statutaire « C1 »

C'est la composante indemnitaire versée à tous les enseignants-chercheurs en position d'activité, de délégation ou de mise à disposition pour création d'entreprise ou pour concours scientifique, dès lors qu'ils remplissent leurs obligations individuelles de service. Les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale peuvent bénéficier de cette composante statutaire.

Elle est versée sans qu'une demande des bénéficiaires soit nécessaire.

Elle remplace depuis 2022 la prime de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) attribuée aux enseignants-chercheurs (décret n° 89-775 du 23 octobre 1989).

Le montant de cette composante indemnitaire C1 est fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté du **22 décembre 2023** a porté en 2024 le montant de la C1 à **4 200€** pour l'ensemble des personnels concernés. D'ici à 2027, cette composante indemnitaire sera progressivement revalorisée pour atteindre 6 400€ par an.

Son versement est mensualisé.

En cas de temps partiel ou d'activité à temps incomplet la C1 est proratisée.

### b) La composante fonctionnelle « C2 »

Il s'agit de la composante fonctionnelle liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs. Pour en bénéficier, les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées en sus de leurs obligations de service.

A l'Université Jean Moulin Lyon 3, les fonctions et responsabilités valorisées au titre de la C2 ont été définies par **le Conseil d'administration en sa séance du 2 juillet 2024 (délibération D2024-07-11-fin)** comme suit :

- **groupe 1 : responsabilités particulières**
  - président de collège d'experts et/ou de comité de sélection
  - chef de département d'IUT
  - directeur des études au sein d'une composante
  - chargé de mission auprès du président
  - chargé de mission temporaire (RIPEC)
  - référent de l'établissement
  - président de commission disciplinaire à l'égard de usagers
  - assesseur de commission disciplinaire à l'égard de usagers

- **groupe 2 : responsabilités supérieures**
  - adjoint au directeur de composante
  - directeur de services communs ou généraux
  - adjoint au directeur de services communs ou généraux
  - directeur d'école doctorale
  - correspondant d'école doctorale
  - directeur d'UMR
  - co-directeur ou direction adjointe de l'UMR dans son entier
  - directeur d'un Labex
  - directeur d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université
  - directeur adjoint d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université
  - correspondant Lyon 3 dans une unité de recherche contractualisée ou reconnue par l'Université
  - correspondant Lyon 3 ou responsable d'équipe UMR
  - **coordination de projet scientifique**
  
- **groupe 3 : fonctions de direction**
  - vice-président en charge des conseils ou du cabinet de la présidence
  - vice-président
  - directeur de composante

**La délibération D2024-07-11-fin** définit également les montants en vigueur pour chaque fonction. Si le bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, le montant de ces indemnités ne peut dépasser le plafond annuel du groupe de fonction le plus élevé qu'il perçoit.

Le président arrête la liste des bénéficiaires de la composante fonctionnelle C2 en application de la **délibération D2024-07-11-fin**. Elle est donc versée sans qu'une demande des bénéficiaires ne soit nécessaire.

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation à plein temps, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique ne peuvent bénéficier de la composante fonctionnelle.

Cette composante permet également d'indemniser l'exercice d'une mission confiée par le chef de l'établissement ou de l'organisme pour une durée maximale de dix-huit mois. Le versement de la prime est alors conditionné à une évaluation des résultats de la mission au regard des objectifs fixés par une lettre de mission établie par le chef de l'établissement. Dans ce cas, son versement a lieu au terme de la mission.

Le versement de la C2 est mensualisé (à l'exception de celle liée à l'exécution d'une mission temporaire).

Les enseignants-chercheurs bénéficiaires de la C2 peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, la prime qu'ils perçoivent en décharge de service, par décision du président.

Cette dernière peut enfin être cumulée, selon les modalités prévues dans la délibération relative aux principes généraux d'organisation des services, avec les dispositifs d'heures complémentaires, d'équivalences horaires dans le cadre du REH, de décharges ou de modulations de service.

### c) La composante individuelle « C3 »

Cette composante fonctionnelle C3 est une prime individuelle liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des enseignants chercheurs au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation pour les enseignants-chercheurs. Elle nécessite le dépôt d'un dossier de candidature et n'est pas automatiquement attribuée. Au 31 décembre 2024, 134 enseignants-chercheurs de l'université Jean Moulin Lyon 3 (sur 420) en bénéficient, soit 32% de la population totale.

L'objectif fixé par la LPR pour la prime C3 est qu'au moins 45 % des personnels concernés par la C1 bénéficient une année donnée de cette composante individuelle du RIPEC à l'horizon 2027. Les moyens alloués par le ministère sont actuellement inférieurs à cette cible, puisque sur les 134 primes C3 actuellement en cours, seules 101 sont financées par le ministère. Les 33 autres primes sont financées sur ressources propres de l'établissement. Le ministère ayant confirmé qu'aucune nouvelle prime C3 ne serait financée en 2025, l'établissement financera 10 nouvelles primes C3 sur ressources propres pour l'année 2025 pour ne pas compromettre le respect des engagements pris dans le cadre de la LPR d'atteindre effectivement la cible de 45% de bénéficiaires en 2027.

La prime C3 a remplacé en 2022 la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) créée par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009. La PEDR reste toutefois versée aux personnels « apportant une contribution exceptionnelle à la recherche » ou aux lauréats de certaines distinctions honorifiques (3e et 4e alinéas de l'article 1er du décret du 8 juillet 2009), ainsi qu'aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF. Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1er janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue.

Il est souligné que le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la composante fonctionnelle du Ripec (C2) ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle (C3). Toutefois si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution du C3.

Le versement de cette prime C3 nécessite de faire acte de candidature selon un calendrier fixé par le ministère.

Tout enseignant-chercheur bénéficiaire de la C3 ou de la PEDR peut déposer une demande de prime individuelle au cours de la dernière année d'attribution de la C3 ou de la PEDR.

Le délai de carence au titre duquel le bénéfice d'une nouvelle prime individuelle ne pouvait pas être octroyé avant un délai d'un an suivant le terme de la première période d'attribution est donc supprimé.

Cette composante du RIPEC est attribuée pour l'un des motifs suivants : **investissement pédagogique**, qualité de **l'activité scientifique**, **tâches d'intérêt général** ou au titre de **l'ensemble des missions** d'un enseignant-chercheur ou **au titre du concours apporté à la vie collective des établissements**.

Le président arrête, au regard des LDG ministérielles et des LDG de l'établissement, et sur la base des avis consultatifs du CNU et du CAC restreint, les décisions individuelles d'attribution de cette prime. Ces décisions individuelles précisent le montant annuel et le motif de l'attribution de la C3.

La décision individuelle d'attribution d'une prime C3 prend effet au 1er octobre de l'année et la période de référence de l'évaluation est celle des 4 années précédant la candidature. La prime est d'une durée de 3 ans. Le versement de la C3 est mensualisé.

Le nombre de primes individuelles C3 pouvant être attribué au titre d'une campagne, ainsi que le montant annuel de la C3, sont fixés par délibération du conseil d'administration, dans le respect des enveloppes budgétaires disponibles. Pour l'année 2025, le conseil d'administration dans sa séance du 3 avril arrête le volume de primes C3 pouvant être attribuées à **61** et le montant individuel de chacune à **4 500€ bruts annuels**.

### III – Les modalités d'attribution de la C3

#### a) Procédure d'attribution de la C3

Les modalités de candidature à l'attribution d'une prime individuelle C3 sont précisées à l'article 4 du décret n° 2022-1602 du 21 décembre 2022 modifiant divers décrets indemnitaires applicables à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### ETAPE 1 : Dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé sur Galaxie (module ELARA) et comprend un rapport d'activités **concernant les 4 années qui précèdent la demande**.

La procédure prévoit un double avis : celui de la section CNU dont relève l'enseignant-chercheur et celui du conseil académique restreint.

#### ETAPE 2 : Avis du CNU

Après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau de rang au moins égal à celui du candidat, la section compétente du Conseil national des universités rend un avis sur l'ensemble du dossier du candidat, **qui précise au titre de quelle mission** au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé.

Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être proposé au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

Cet avis est soit **très favorable (A)**, soit **favorable (B)**, soit **réservé (C)**. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé rendu.

#### ETAPE 3 : Avis du CAC

Désignation de 2 rapporteurs de niveau de rang au moins égal à celui du candidat

- **Rapporteur 1** : Doyen ou Directeur de composante (ou représentant lorsque celui-ci est MCF pour les PR, et pour tous les candidats s'il est lui-même candidat) qui précise le contexte d'exercice des activités du candidat.
- **Rapporteur 2** : Membre du CAC désigné par le président du conseil académique restreint (externe à la composante).

Au vu des rapports présentés, le conseil académique délibère ensuite en formation restreinte sur l'ensemble des activités décrites par les candidats dans leurs rapports d'activités et au vu des rapports présentés par les deux rapporteurs et des avis de la section CNU compétente.

Il rend un avis unique sur l'ensemble du dossier du candidat, **qui précise au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé.**

Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être proposé au titre du concours apporté à la vie collective des établissements au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

L'avis du conseil ne peut prendre que trois formes : **très favorable (A)** , **favorable(B)** ou **réservé(C)**.

#### **Etape 4 : Attribution**

En tenant compte des avis consultatifs du conseil académique, de la section du CNU et dans le respect des principes de répartition définis par le conseil d'administration, le président prend les décisions d'attribution individuelle, comportant le montant et le motif de l'attribution de la prime.

#### **b) Critères fondant l'avis du conseil académique restreint**

Les avis formulés prendront notamment en compte des éléments suivants :

L'exercice d'une activité mentionnée ci-dessous n'ouvre pas le droit à l'attribution d'une prime C3. Ces critères permettent d'identifier les candidatures les plus remarquables parmi lesquelles seront choisis les bénéficiaires de la prime C3 dans le respect du contingent.

##### **A. L'investissement pédagogique :**

- Conception et animation de formations
- Développement d'enseignement et de formation en partenariat avec des acteurs socio-économiques notamment en FI, FC, alternance, ...
- Renouvellement des pratiques pédagogiques ou développement d'initiatives pédagogiques en lien avec la politique d'établissement (transition écologique par exemple)
- Animation et coordination d'équipes pédagogiques à l'échelle d'un département, d'un diplôme, d'une année d'enseignement
- Conception et animation des dispositifs en faveur de l'aide à la réussite, l'orientation
- Prise en charge et suivi des relations internationales en lien avec les formations
- Encadrement et accompagnement de stagiaires

##### **B. Qualité de l'activité scientifique**

- Qualité et nombre des productions scientifiques
- Coordination de programmes de recherche financés, animation d'une équipe, conduite de projets
- Développement de coopérations académiques internationales
- Développement des recherches partenariales et participatives
- Contribution à la diffusion des savoirs et à la médiation scientifique
- Encadrement de mémoires de recherche et de thèses de doctorat

**C. Investissement dans des tâches d'intérêt général**

- Engagement particulier dans le cadre d'une responsabilité statutaire au sein de l'établissement
- Participation aux instances de l'établissement (notamment électives) et travaux associés
- Investissement dans les conseils d'UFR, d'instituts et de laboratoires de l'établissement
- Contributions aux réflexions collectives, groupes de travail, etc.
- Exercice de responsabilités académiques de niveau national (CNU, HCERES, comité national des grands organismes de recherche, etc.)
- Participation à des jurys de recrutement dans la fonction publique et assimilés

Le conseil académique restreint veillera :

- au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- au respect des équilibres entre genre et entre corps (sur la base des données chiffrées relatives à répartition des effectifs) ,
- à l'équilibre entre les différentes attributions au titre de l'investissement pédagogique, de la qualité de l'activité scientifique, de l'investissement dans des tâches d'intérêt général et aux titres des 3 items cumulés,
- aux contraintes budgétaires.

Le SPE fournira les données chiffrées permettant au CAC restreint de rendre des avis respectant les critères de répartitions par genre et par corps, ainsi que par motifs d'attribution.

Au titre de l'année 2025, **61 primes C3 seront attribuées**

Les cibles de répartition des attributions par motifs sont les suivantes :

MOTIF DE L'ATTRIBUTION	PART DU MOTIF CONCERNE AU REGARD DE L'ENSEMBLE DES ATTRIBUTIONS
Au titre des activités scientifiques	<b>30% soit 18 C3 pour l'année 2025</b>
Au titre des activités pédagogiques	<b>30% soit 18 C3 pour l'année 2025</b>
Au titre des tâches d'intérêt général	<b>20% soit 12 C3 pour l'année 2025</b>
Au titre de l'ensemble des missions d'un enseignant-chercheur	<b>20% soit 13 C3 pour l'année 2025</b>

Les cibles de répartition par corps et genre sont les suivantes :

	Part dans les effectifs de Lyon 3	Nombre de C3 à attribuer par corps et genre pour 2025
MCF Hommes	<b>29%</b>	<b>18</b>
MCF Femmes	<b>34%</b>	<b>21</b>
PR Hommes	<b>20%</b>	<b>12</b>
PR Femmes	<b>17%</b>	<b>10</b>

Le Conseil académique, dans sa formation restreinte aux maîtres de conférences et professeurs, dans un premier temps, puis dans sa formation restreinte aux professeurs dans un second temps, tient compte dans ses avis de ces cibles de répartition.

**Délibération n° D2025-04-04-rh**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 3 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;  
Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles pris en application du décret n° 2021-1722 susvisé ;  
Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin,  
Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis du CSAE du 3 avril 2025,

Sur proposition du président de l'université,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

d'adopter, au titre de l'année 2025, dans le cadre des promotions internes au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences, la répartition par disciplines des possibilités de promotion telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

**Lyon, le 3 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

**Repyramidage**  
**Répartition des promotions par disciplines**

N°	Répartition au titre de l'année 2025
1	<b>1 promotion en section 01</b> <b>Droit privé et sciences criminelles</b>
2	<b>1 promotion en section 06</b> <b>Sciences de gestion</b>
3	<b>1 promotion en section 71</b> <b>Sciences de l'information et de la communication</b>

*Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés*

**Arrêté du 7 février 2022** modifié fixant certaines modalités de la procédure de promotion interne prévue par le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

**Arrêté du 4 mars 2025** fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

---

**Délibération n° D2025-04-05-Ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 3 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

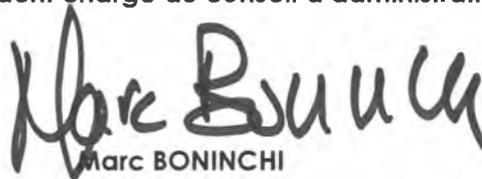
d'approuver le dossier d'expertise et de labellisation relatif à la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche des travaux de réhabilitation du site universitaire de la Charité, sur le campus de Bourg-en-Bresse, annexé à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

**Lyon, le 3 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

# Opération Centre Universitaire de Bourg en Bresse – Phase 3 - Université Claude Bernard Lyon 1 et Université Jean Moulin Lyon 3

Dossier d'expertise

Dossier de labellisation

**Mars 2025**



*Le site de la Charité dans les années 60*

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Contextes, objectifs et projet retenu .....</b>	<b>4</b>
1.1	Contexte de l'opération .....	4
1.1.1	Contexte réglementaire .....	4
1.1.2	Stratégies de l'Etat.....	4
1.1.3	Stratégie du CPER 2021-2027 .....	4
1.1.4	Stratégie des porteurs de projet .....	5
1.2	Présentation de l'opération.....	9
1.2.1	Maitrise d'ouvrage et acteurs partenaires .....	9
1.2.2	Le site de la Charité.....	10
1.2.3	Entités concernées par l'opération .....	12
1.3	Objectifs de l'opération .....	15
1.3.1	Opérations réalisées en phase 2.....	15
1.3.2	Objectifs fonctionnels de la phase 3.....	15
1.3.3	Objectifs architecturaux .....	18
1.3.4	Objectifs énergétiques et environnementaux .....	19
1.3.5	Objectifs exploitation maintenance .....	21
1.4	Données juridiques.....	22
<b>2</b>	<b>Situation actuelle.....</b>	<b>22</b>
2.1	Fonctionnement de l'existant .....	22
2.1.1	Le site de la Charité.....	22
2.1.2	L'INSPE .....	26
2.2	Difficultés et inadaptations du site actuel .....	28
2.3	La situation future du site sans projet .....	28
2.4	Etat des lieux énergétique .....	29
2.4.1	Consommation avant phase 2 .....	29
2.4.2	Consommations projetées de la phase 2.....	31
<b>3</b>	<b>Présentation des différents scénarios étudiés .....</b>	<b>32</b>
3.1	Construction des scénarios.....	32
3.1.1	Méthodologie de co-construction .....	32
3.1.2	Les hypothèses fonctionnelles imposées par l'opération phase 3 .....	32
3.2	Les scénarios fonctionnels non-retenus.....	33
3.2.1	Scénario 1 .....	34
3.2.2	Scénario 2 .....	37
3.2.3	Scénario 3 .....	40
3.2.4	Synthèse des 3 scénarios .....	42
3.3	Le scénario privilégié .....	43
3.3.1	Présentation du scénario privilégié .....	43
3.3.2	Argumentation des choix .....	46
3.3.3	Optimisation des surfaces.....	47
3.3.4	Dimensionnement du projet.....	48
3.3.5	Traitement des réseaux & branchements.....	50
3.4	Procédure, risques, données financières, conduite du scénario privilégié .....	51
3.4.1	Choix du mode de réalisation et de la procédure .....	51
3.4.2	Analyse des risques .....	52
3.5	Coûts et soutenabilité du projet .....	56

3.5.1	Coûts du projet .....	56
3.5.2	Calcul de coût global .....	57
3.5.3	Financement du projet .....	59
3.5.4	Déclaration de soutenabilité.....	60
3.6	Organisation de la conduite de projet .....	60
3.6.1	Modalités de la conduite de projet .....	60
3.6.2	Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage .....	60
	Prestations externalisées .....	60
3.7	Planning prévisionnel de l'opération.....	61

# 1 Contextes, objectifs et projet retenu

## 1.1 Contexte de l'opération

### 1.1.1 Contexte réglementaire

Le présent document constitue le dossier d'expertise et de labellisation, relatif à la **3<sup>ème</sup> et dernière tranche des travaux de réhabilitation du site universitaire de la Charité**. Ce document s'inspire du guide de constitution du dossier unique de validation des opérations immobilières, valant dossier d'expertise, annexé à la circulaire. Il sera soumis à l'avis du Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

L'effectif actuel du Campus est d'environ 900 étudiants. L'intégralité des formations professionnelles de licence et de master sont sous le régime de l'alternance en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Le scénario proposé dans le cadre du CPER anticipe à court terme la montée en effectif du Campus et à moyen terme l'intégration de l'INSPE (ex. IUFM/ESPE) pour arriver à un effectif cible de 1400 étudiants. Cette évolution repose sur le renforcement des effectifs des licences générales rendu possible par la disponibilité d'une salle de grande jauge adaptée aux effectifs des premières années de Droit et de Gestion, en complément des salles actuelles, ainsi que sur le développement de nouveaux diplômes adaptés aux spécificités du territoire et aux attentes des entreprises du tissu économique local.

### 1.1.2 Stratégies de l'Etat

La stratégie de l'Etat en matière d'enseignement supérieur (StraNES), telle que décrite dans le dernier rapport « Pour une société apprenante » publié en septembre 2015, se décline en 5 axes :

- Construire une société apprenante et soutenir notre économie ;
- Développer la dimension européenne et l'internationalisation de notre enseignement supérieur ;
- Favoriser une réelle accession sociale et agir pour l'inclusion ;
- Inventer l'éducation supérieure du XXI<sup>e</sup> siècle ;
- Répondre aux aspirations de la jeunesse.

Dans ce rapport, 3 leviers sont également mis en avant :

- Dessiner un nouveau paysage pour l'enseignement supérieur ;
- Ecouter et soutenir les femmes et les hommes qui y travaillent ;
- Répondre aux aspirations de la jeunesse.

L'ensemble de ces axes et leviers sont eux-mêmes déclinés en une série de 40 propositions opérationnelles qui constituent un plan d'action global pour l'enseignement supérieur.

Le financement prévu sur le projet via le CPER confirme que le projet s'inscrit bien dans la stratégie nationale mais également dans celles des collectivités territoriales.

### 1.1.3 Stratégie du CPER 2021-2027

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en lien étroit avec les territoires et les acteurs de la recherche et de l'innovation, ont décidé de soutenir des opérations autour de 7 priorités thématiques et localisées sur 4 sites.

Parmi les 7 priorités thématiques se trouve la thématique « Vie étudiante ». Parmi les 4 sites se trouvent les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Lyon / Saint-Etienne.

C'est ainsi qu'une enveloppe de plus de 386 M€ (225 M€ de la part de l'Etat et 160,67 M€ de la part de la Région, hors part des collectivités locales) a été attribuée aux projets de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le CPER 2021-2027 vise la modernisation des structures d'enseignement supérieur et de recherche qui constitue un moyen de renforcer le rayonnement et l'attractivité des sites de la région.

Le projet de la **phase 3** de la requalification du site de la Charité s'inscrit pleinement dans cette stratégie à travers notamment de l'optimisation des surfaces disponibles.

Le projet a été inscrit et retenu au CPER 2021-2027.

### 1.1.4 Stratégie des porteurs de projet

Bourg-en-Bresse a une vocation de proximité pour les bacheliers désirant poursuivre des études supérieures, mais ne désirant pas tout de suite quitter la sphère familiale ou n'en ayant pas les moyens. C'est également le cas pour garantir un lien au tissu des entreprises du bassin de vie, dans une logique de développement de l'apprentissage d'une part et de la formation continue d'autre part. Le contexte tend aussi à réaffirmer cette vocation avec une prédominance de Lyon sur l'académie, qui conduit à une certaine saturation des établissements de l'agglomération lyonnaise et une démographie des bacheliers qui va croissante.

#### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



#### Évolution du nombre d'étudiants

	2014-2015	2019-2020	
Auvergne-Rhône-Alpes	312 170	357 173	+ 14,4 %
France métro + DOM	2 470 807	2 779 967	+ 12,5 %
<b>poids</b>	12,6 %	12,8 %	

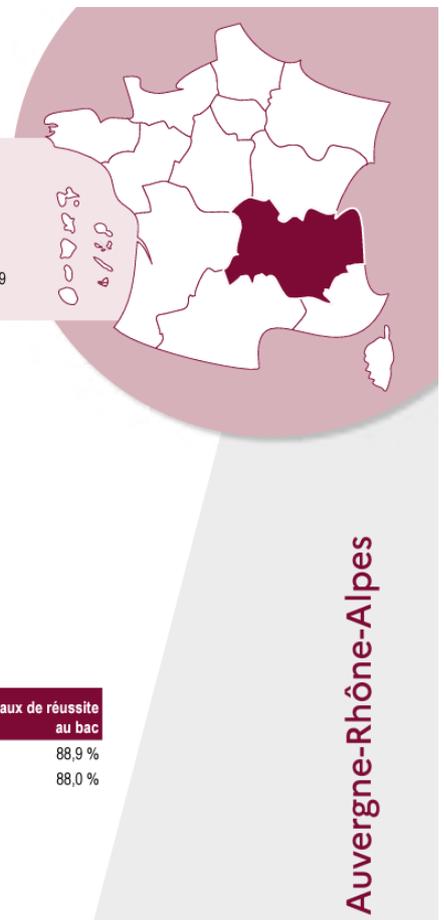
#### Bacheliers – session 2019

	effectifs de bacheliers				évolution depuis 2014	taux de réussite au bac
	généraux	technologiques	professionnels	ensemble		
Auvergne-Rhône-Alpes	42 216	16 612	20 210	79 038	+ 7,2 %	88,9 %
France métro + DOM	356 384	138 284	173 675	668 343	+ 6,8 %	88,0 %

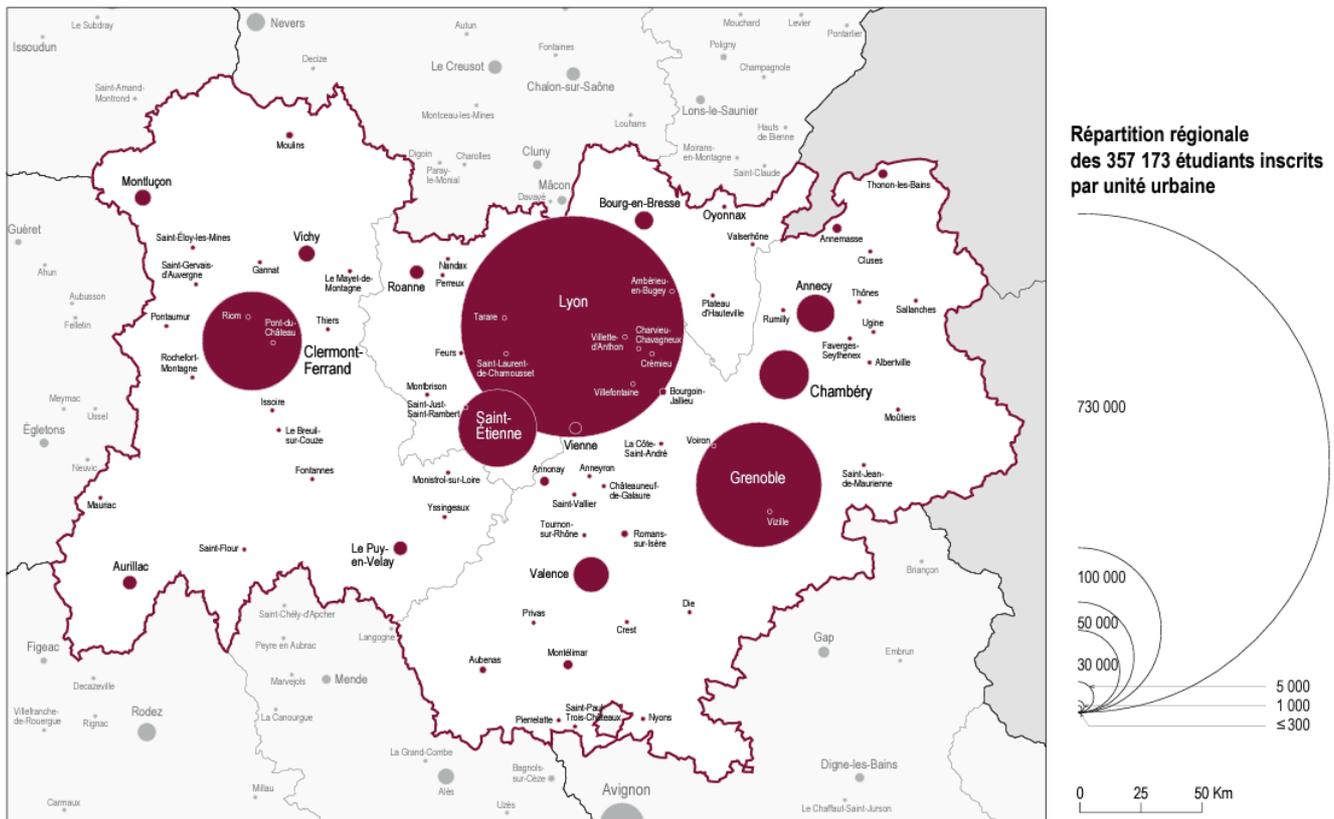
#### POPULATION

##### Population sans doubles comptes

8 064 146	habitants en 2019, soit
12,0 %	de la population de la France
115,7	habitants au km <sup>2</sup>
+ 2,4 %	d'évolution entre 2014 et 2019



## Effectifs d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur en 2019-2020



Voir le rapport complet à l'adresse suivante : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/atlas-regional-les-effectifs-d-etudiants-en-2019-2020-51508>

Les cibles du développement de nouvelles formations qui profiteront de l'opération sont avant tout les étudiants issus du Département de l'Ain et des territoires proches, notamment le Jura et la Saône et Loire.

### **La stratégie de l'Université Lyon 3**

La gouvernance de l'Université Jean Moulin Lyon 3 a construit, avec les personnels et les étudiants, un projet d'établissement pour le quinquennat 2021-2026.

Ce projet d'établissement ambitionne de réunir les membres de la communauté universitaire autour de valeurs et d'objectifs partagés sur le long terme afin de faire face aux nouveaux enjeux sociétaux et aux évolutions de l'enseignement supérieur :

« Dans un monde en mutation, l'université doit plus que jamais assumer son rôle d'intégration sociale en préparant les jeunes générations à relever ces nouveaux défis.

Reconnue et plébiscitée pour l'exigence et l'excellence de ses formations, Lyon 3 doit être aussi un acteur majeur de l'accompagnement des transformations sociétales en cours : changement climatique, digitalisation, globalisation, mutations du travail, droits humains ou encore santé globale sont autant d'enjeux que nos formations et nos ressources de recherche se doivent de relever.

L'université est aussi un lieu d'émancipation qui doit permettre à chacun de s'épanouir, d'entreprendre et de s'élever à son meilleur niveau. L'exigence qui fait l'identité de Lyon 3 ne vaut que si elle est partagée. La qualité de vie universitaire, celle de ses étudiants et de ses personnels, en est une condition. Lyon 3 sera une université engagée sur le plan social, environnemental et sociétal.

Ce projet d'établissement pour Lyon 3 est celui d'une université solidaire, ouverte sur le monde, qui concilie les valeurs d'exigence et de partage au service de la jeunesse et de notre avenir commun. »

Le document, dans son ensemble, relate les actions qui seront menées au cours de la mandature. Elles se développent autour de 7 axes :

- AXE 1 – Formation & Insertion,
- AXE 2 – La Recherche dans la société,
- AXE 3 – Qualité de la vie universitaire,
- AXE 4 – Accessibilité,
- AXE 5 – Une internationalisation qualitative,
- AXE 6 – Démocratisation de la gouvernance,
- AXE 7 – Une Université éthique dans un écosystème durable

### **La stratégie de l'Université Lyon 1**

Les Inspé ont jusqu'alors pris place dans des anciennes écoles normales dont le bâti remonte à la fin du XIX - début du XX ème siècle. Le site de l'Ain est globalement bien maintenu au quotidien mais n'est plus en adéquation sur de nombreux thèmes, maîtrise énergétique, accessibilité, optimisation des surfaces et des usages, restauration des étudiants et des personnels, pratique sportive ... Ce bâti est par ailleurs propriété du département de l'Ain.

Le déplacement de l'Université Lyon 1 sur le site de la Charité répond notamment à ces enjeux par la mutualisation des espaces, et donc l'économie des charges de fonctionnement. L'Université Lyon 1 y voit un intérêt majeur, étant donné l'impact économique important qu'il subit sur le site de l'Ain, très consommateur en énergie. Au regard de l'estimation des coûts d'exploitation du futur bâtiment, le retour sur investissement à hauteur de 300 000 € par l'Université Lyon 1 serait obtenu à partir de 5 années d'exploitation.

Au-delà des aspects fonctionnels et financiers qui se trouveront améliorés par le transfert, l'intégration au site de la Charité place les étudiants au cœur d'une dynamique universitaire partagée avec les activités proposées par l'Université Lyon 3.

### **La stratégie de l'Etat**

Dans ce projet, le rectorat a deux rôles :

- L'accompagnement de l'enseignement supérieur du projet immobilier, l'accompagnement de l'évolution du Campus ;
- Le financement du projet.

Le Rectorat accompagne ce projet dans une logique de restructuration du parc immobilier. Il accorde une importance au développement de l'enseignement supérieur et est donc en faveur du regroupement du Campus de Bourg-en-Bresse.

Une rationalisation et une mutualisation des surfaces sont recherchées dans le cadre du projet.

### **La stratégie de la région AURA**

La Région AURA accorde une importance particulière au développement des sites de proximité en faveur du développement économique et du développement territorial, pour l'équité de l'enseignement supérieur sur les territoires, dans le but de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes sur les sites hors-métropole. Ainsi, elle est en faveur de l'augmentation des effectifs sur les sites de proximité, dont celui de Bourg-en-Bresse.

La Région accorde de l'importance à cette opération qui permettrait d'accompagner cette montée en effectifs et les services aux étudiants (notamment la restauration), et d'accompagner l'entrepreneuriat étudiant sur les sites de proximité. Le réseau Pépite par exemple, a déjà trois implantations dans la Région.

Dans cette opération, la Région accompagne l'INSPE pour le développement du campus et la vie étudiante à Bourg-en-Bresse.

### **La stratégie de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse**

L'agglomération de Bourg-en-Bresse compte 4000 étudiants, et prévoit 800 étudiants de plus sur un horizon 2025. L'enjeu de l'agglomération dans le développement de l'enseignement est d'assurer les « à-côtés » : Logements étudiants à prix abordables, activités étudiantes, restauration.

Les élus de Grand Bourg Agglomération ont une volonté forte de faire du site de la Charité un campus emblématique.

### **La stratégie du Département de l'Ain**

Le Département de l'Ain a pour principale attente le prolongement du développement global du site de la Charité. Le déménagement de l'INSPE est motivé par la volonté du département à libérer le site de l'Ain. Ce bâtiment appartient au Département, qui souhaite le récupérer pour en faire un pôle culture et y construire un bâtiment d'archives.

La phase 2 a été conçue dans une logique de développement des espaces, pour accueillir 1400 étudiants. L'objectif de cette phase est d'accompagner les besoins exprimés sur l'amélioration de l'accueil des étudiants, des espaces de vie, et répondre provisoirement à la question de la restauration universitaire.

Le département porte une stratégie globale de mutualisation des ressources et équipements sur la Ville de Bourg-en-Bresse :

- Développer un pôle santé et vie étudiante en travaillant en partenariat avec les structures existantes ;
- Mutualiser un nouvel équipement sportif à Bourg-en-Bresse à toute la Ville ;
- Développer l'entrepreneuriat, en lien avec l'accompagnement du développement du territoire : créer un lien entre les écoles, les entreprises, et accompagner les étudiants dans la vie professionnelle.

Des enjeux environnementaux sont notamment attendus :

- Exploitation maintenance : sobriété et réduction des charges de fonctionnement, tout en assurant le confort des utilisateurs.
- Consommation d'énergie : minimum exigé basé sur le modèle E+C- avec un minimum à atteindre de E3C1.
- Pacte bois : Le département a récemment adhéré au pacte Bois, qui impose une part de bois dans les projets, au niveau platine.

### **La conformité au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI)**

Le projet de Bourg en Bresse est inscrit au SPSI de l'Université, pour la phase 3. Le SPSI a été adressé aux ministères concernés suite à sa présentation en CA du 2 juillet 2024.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 a reçu les recommandations du RRPIE le 5 septembre 2024 préalablement à l'avis de la DIE, ainsi qu'un avis favorable du MESRI en date du 17 octobre 2024.

Le SPSI a reçu un avis favorable final de la DIE le 21 janvier 2025. Il a été dûment approuvé en CA du 11 mars 2025.

L'opération est inscrite dans le SPSI de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et a été validée en date du 20/05/2020.

Le SPSI définit un certain nombre d'axes stratégiques mis en cohérence avec la trajectoire de l'établissement liée à l'évolution de ses activités et aux orientations retenues pour les grandes opérations immobilières (Lyon Cité Campus et Contrat de Plan Etat-Région). Cette politique immobilière telle que décrite repose sur des éléments chiffrés fiabilisés qui ont permis d'évaluer avec précision les besoins de

l'établissement tout en recherchant la meilleure rationalisation des implantations et une optimisation de la soutenabilité budgétaire de la fonction immobilière.

Le SPSI national de Canopé a été approuvé en CA du 4 octobre 2023 intégrant le déplacement de l'Atelier 01 vers le site de la Charité.

## 1.2 Présentation de l'opération

### 1.2.1 **Maitrise d'ouvrage et acteurs partenaires**

**Université de Lyon**, (pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus) conduit les études préalables de programmation et d'expertise.

#### **GIP CEUBA**

Le GIP CEUBA est constitué de **l'Université Jean Moulin Lyon 3**, du Conseil départemental de l'Ain, de Bourg-en-Bresse Agglomération, de la CCI, de la Chambre des Professions libérales et de Pôle Sup.

#### **INSPE**

L'INSPE de l'académie de Lyon est une composante de **l'Université Claude Bernard Lyon 1**. Les INSPE forment les étudiants à l'enseignement. Le site de l'Ain de l'INSPE de l'académie de Lyon est implanté aujourd'hui à Bourg-en-Bresse.

#### **Université Jean Moulin Lyon 3**

L'Université Lyon 3 est affectataire du bâtiment de la Charité et porte à ce titre les obligations du propriétaire.

#### **Région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

Le rectorat a pour rôle l'accompagnement de l'enseignement supérieur du projet immobilier, l'accompagnement de l'évolution du Campus ainsi que le financement du projet. Le rectorat accorde une importance au développement de l'enseignement supérieur et est donc en faveur du regroupement du Campus de Bourg-en-Bresse.

#### **Département de l'Ain**

Le Département de l'Ain a pour principale attente le prolongement du développement global du site de la Charité.

#### **Région Rhône-Alpes-Auvergne**

La Région AURA accorde une importance particulière au développement des sites de proximité en faveur du développement économique et du développement territorial, pour l'équité de l'enseignement supérieur sur les territoires, dans le but de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes sur les sites hors-métropole.

#### **Agglomération de Bourg en Bresse**

Le champ de compétence de l'agglomération Bourg-en-Bresse est notamment d'assurer les besoins en logements pour les étudiants, de développer les activités, et l'offre de restauration pour les étudiants.

#### **Ville de Bourg en Bresse**

La ville est dans une logique de mutualisation et soutient le projet.

La Ville de Bourg-en-Bresse a un rôle particulier dans l'enjeu de l'implantation de la restauration sur le site. La restauration des différentes entités scolaires est gérée par la cuisine centrale de la Ville. Elle a en charge la production et la distribution de repas dans les écoles, crèche et université IUT Lyon 1.

#### **Canopé**

Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants. Il les accompagne notamment dans l'appropriation des outils et environnements numériques. Leur domaine de formation continue des enseignants implique de positionner l'Atelier Canopé au plus près des INSPE. L'atelier Canopé à Bourg-en-Bresse souhaite être déménagé avec l'INSPE et intégrer le nouveau bâtiment sur le site de la Charité.

### **Ecole Académique de la Formation Continue**

L'E AFC a pour objectif d'offrir à tous les agents une formation continue plus riche, en renforçant notamment la synergie et la coordination de tous les acteurs de la formation, en particulier Réseau Canopé et l'INSPE.

### **Pilotage**

L'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'Université Claude Bernard Lyon 1 en accord avec les partenaires (Etat, Région, Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse) ont confié à la COMUE- Université de Lyon la coordination et le pilotage des études préalables de programmation

La sélection d'une maîtrise d'œuvre et le pilotage de l'opération jusqu'à réception est confié au département de l'Ain.

### **1.2.2 Le site de la Charité**

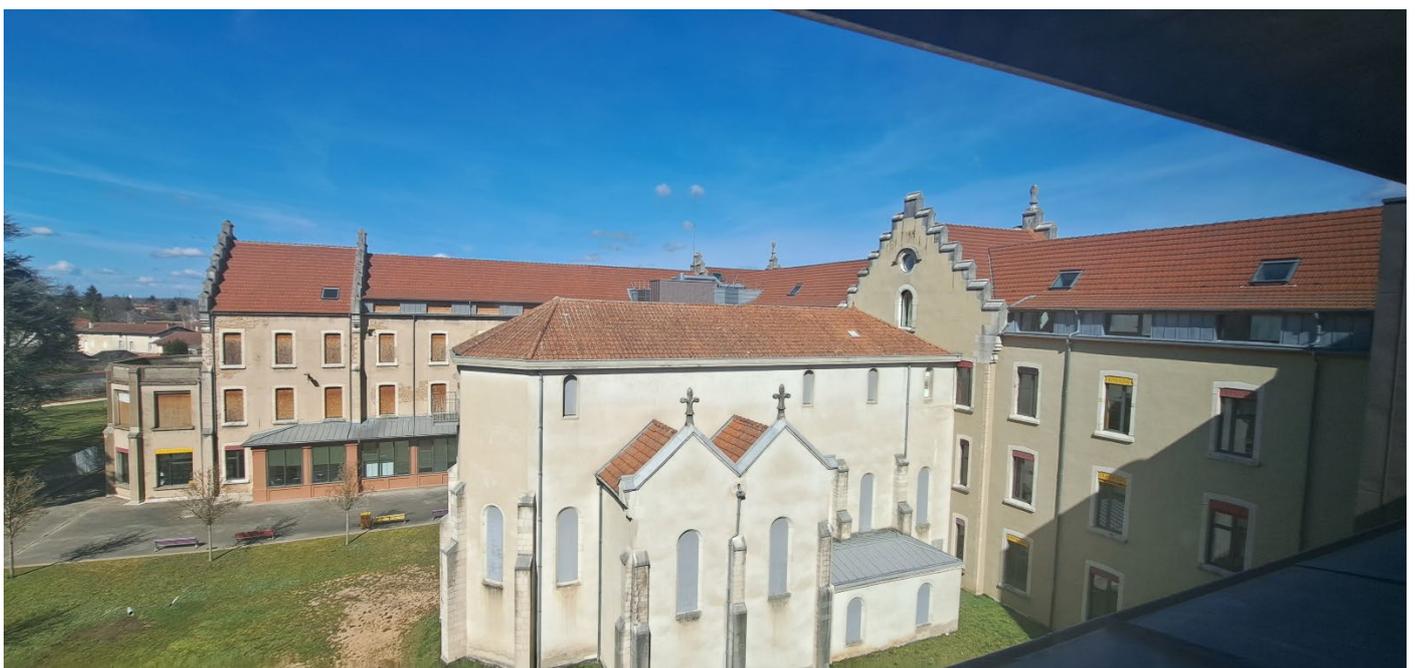
En 1687, Anne-Marie Crollet lègue à la Ville de Bourg-en-Bresse l'actuel bâtiment du site de la Charité, pour fonder une charité.

Ce bâtiment est rénové et devient un hospice en 1747.

Les bâtiments deviennent ensuite propriété du Département de l'Ain. Ils sont restaurés par les architectes Gerbe et Delers à partir de 2006.

La phase 1 a concerné la réhabilitation de tout le bâtiment à l'exception des étages de l'aile nord et de la Chapelle. La phase 2 doit rénover le reste du bâtiment y compris la chapelle, l'aile Nord du bâtiment et prévoir la construction d'un amphithéâtre connecté à la chapelle.

L'antenne de l'Université de Lyon 3 est transféré en 2011 après d'importants travaux de rénovation. La propriété des bâtiments est transférée à titre gratuit à l'Etat en 2015.



**Le site actuel :**

Aujourd'hui, le fonctionnement du site est géré par le GIP CEUBA et l'Université Lyon 3 selon une convention de gestion. L'Université Lyon 3 occupe les locaux avec ses 900 étudiants.

Surface totale du site : 6 275 m<sup>2</sup> SDO.

### Précisions sur le foncier

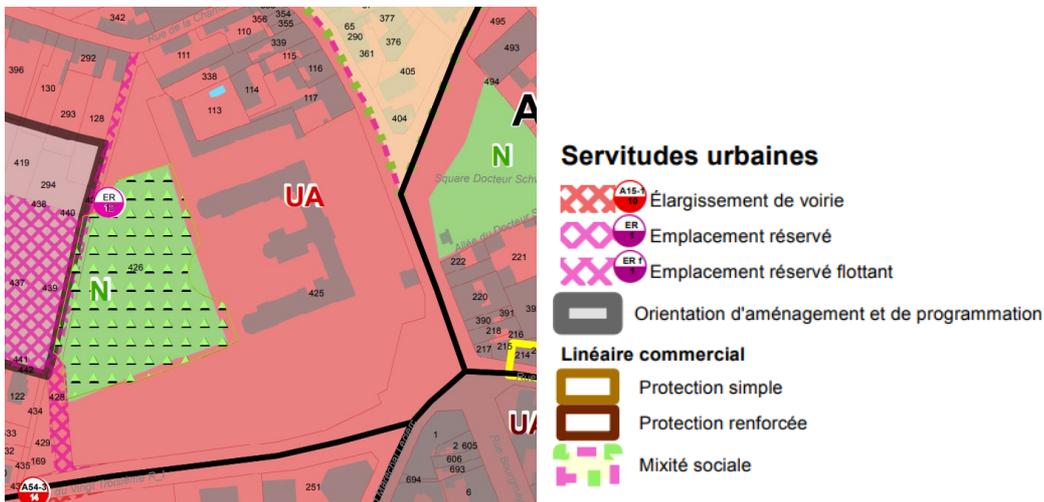
**Synthèse enjeux urbains et réglementaires :** Le site est en zone UA, section cadastrale AB, Parcelle AB425 : 18635 m<sup>2</sup>

**Surfaces végétalisées :** à prévoir à hauteur de 10% de la surface du terrain pour les surfaces principales et 10% pour les surfaces complémentaires soit 3727 m<sup>2</sup> au total pour la parcelle

**Protection patrimoniale :** Affecté par les servitudes de monuments historiques (Contrôle de l'ABF).

Les extensions des constructions ou parties de constructions à valeur patrimoniale identifiées au titre de l'article L 123-1-5. 7° du code de l'urbanisme sont autorisées à condition :

- qu'elles ne dénaturent pas ces constructions ou parties de construction
- et qu'elles ne portent pas atteinte à leur valeur patrimoniale



Carte de zonage du PLU

### Accès au site

Le site du campus est desservi directement par 5 lignes de bus qui desservent également le centre-ville, et dont 3 permettent de relier la gare de Bourg-en-Bresse. Un grand parking public gratuit, "parking de l'agriculture", est également à proximité du site (700m) et desservi par les lignes 2 et 7 du réseau de bus Ruby.

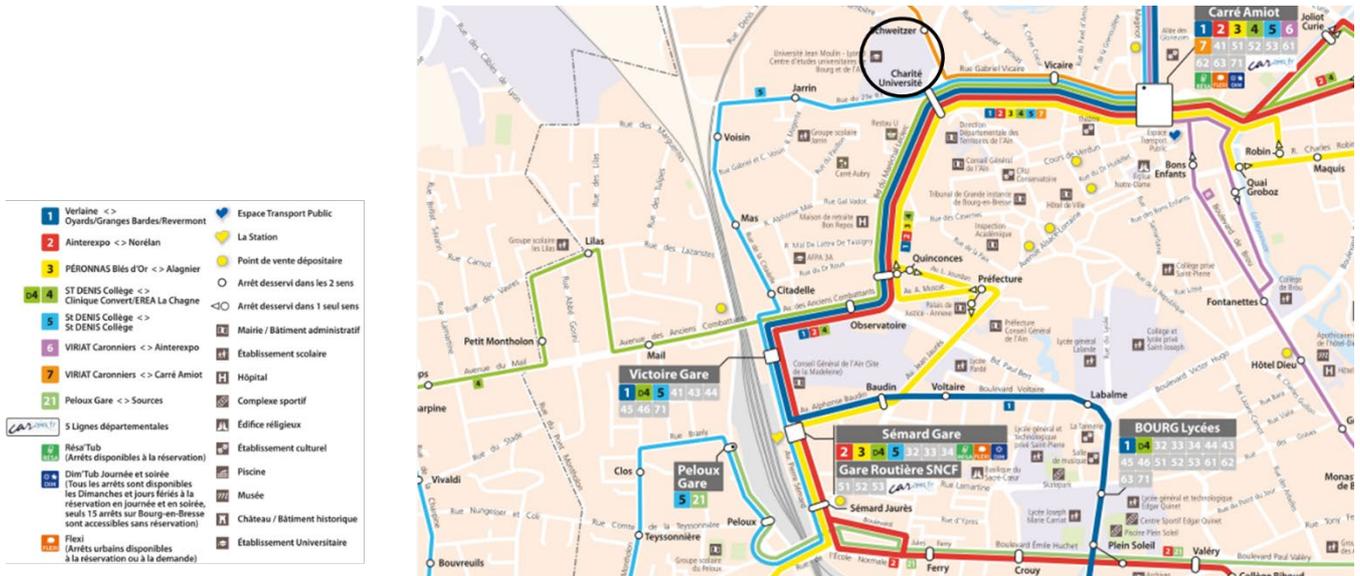
### Fréquences :

Lignes 1, 2 et 3 : 4 passages par heure en heure de pointe de 7h à 18h.

Ligne 4 : 2 à 3 passages par heure en heure de pointe.

Ligne 5 : 2 passages par heure, de 7h à 19h.

La gare est également desservi par 5 lignes départementales.



### 1.2.3 Entités concernées par l'opération

#### Le GIP CEUBA, présent sur le site de la Charité

Aujourd'hui, le fonctionnement du site est géré par le GIP CEUBA.

Le site de la Charité accueille aujourd'hui environ 900 étudiants (rentrée 2023-2024) de l'université Jean Moulin Lyon 3. Ces effectifs sont amenés à évoluer dans le temps en fonction des possibilités laissées par la construction globale de l'offre de formation à l'échelle de l'Université Lyon 3, à commencer par le développement du cursus Droit et l'arrivée de nouvelles formations.

**Etudiants** : Le site accueille **893** étudiants, dont :

- **617** en Licence, dont 356 en Droit et 95 en histoire et 166 en MSH (niveaux L1, L2, L3) ;
- **13** en Préparation au Diplôme d'accès aux Etudes Universitaires ;
- **229** en alternance (Gestion, comptabilité, Marketing, RH) niveaux licence et master ;
- **34** en BUT carrière juridique niveau L1.

**Enseignants** : 190 enseignants intervenant sur le site

**Personnels** : 21 personnes dont :

- Président du GIP : Jacques Bernasconi ;
- Direction : Stéphane Marion, Gilles Dubois ;
- Administration : Daniel Espel ;
- Relations extérieures : 4 personnes ;
- Appariteurs : 3 personnes ;
- Scolarité – Accueil : 8 personnes (6.5 scolarité + 1.5 accueil)
- Bibliothèque : 3 personnes.

Les personnels du GIP sont contractuels de droit privés à l'exception des 2 Directeurs et du Responsable administratif qui sont fonctionnaires employés par l'Université Lyon 3.

**Programmes d'enseignement** :

- Licence de Droit ;
- Licence de Histoire ;
- Licences de Gestion, Management et sciences humaines (MSH) et Complément d'études en gestion ;
- Licences professionnelles Management et gestion des Organisations (Alternance) ;

- Licence professionnelle Métiers de la GRH (Alternance);
- Licence Professionnelle Métiers de la gestion et de la comptabilité – Ressources humaines et paie (Alternance)
- Licence professionnelle Assurance, Banque, Finance (Alternance) ;
- Licence Professionnelles Commerce B to B des produits de l'industrie (Alternance) ;
- Diplôme d'Université Préparation au DGC (L2 et L3 en Alternance);
- Master 1 et 2 Marketing, Vente (Alternance) ;
- Master 1 et 2 Gestion de Production, Logistique, achat (Alternance) ;
- Préparation au diplôme d'accès aux Etudes Universitaires ;
- BUT Carrières juridiques année 1 et 2 (année 2 en alternance).

#### **Nouveaux programmes d'enseignement (prévus pour septembre 2023) :**

- Licence Professionnelle Commerce en B to B des produits de l'Industrie (Alternance)
- Le B.U.T. Carrières juridiques année 2 (Alternance)
- Le Master 2 Gestion de Production, Logistique, Achats – Management des achats parcours PME / PMI / ETI (Alternance)

#### **Augmentation des effectifs en Droit :**

Les hypothèses de travail sont les suivantes : le cursus de droit (sur 3 ans) accueillerait 70 étudiants de plus en première année. La licence de Droit pourrait accueillir à terme **150 étudiants de plus**. La construction de l'amphithéâtre pourra accueillir l'augmentation des effectifs de la première année de droit à 250 personnes (actuellement 180 personnes.)

#### **Développement de l'alternance**

L'alternance serait développée : 270 alternants prévus l'année prochaine, et **400 alternants souhaités à terme**.

En effet, les partenaires locaux Département et Agglomération demandent de pousser la professionnalisation.

Problématique de développement des effectifs: L'évolution des effectifs est contrainte par la problématique de masse salariale. En effet, même si les formations sont développées, le CEUBA ne dispose pas d'assez d'enseignants pour assurer les heures de cours. Toutefois, il est possible d'avoir recours à certaines réorganisations : si un cursus est fermé à Lyon, il peut être ouvert à Bourg-en-Bresse. La récupération du master de droit de Lyon est en cours d'étude, car l'université de Lyon est saturée. Le CEUBA met tout en œuvre pour accroître ses effectifs et développer ses formations. **Notre étude se base sur cette évolution à long terme.**

#### **Besoin en locaux pédagogiques :**

- Salles de classes supplémentaires pour accueillir les nouveaux effectifs (prévues en phase 2).

#### **Besoins techniques :**

- Un espace de stockage est nécessaire (100m<sup>2</sup>) pour les travaux d'entretien extérieur, évènements, mobilier extérieur de tables et de chaises.
- Un technicien à temps plein sur site serait nécessaire pour les dépannages informatiques.

#### **Arrivée de l'INSPE sur le site de la Charité**

##### **Formations enseignées :**

L'INSPE du site de l'Ain est le centre de référence pour la formation continue des quelques 3500 enseignants du premier degré de l'Ain. Il participe plus modestement à la formation des enseignants du second degré. Y sont enseignés :

- Master 1 et 2 MEEF ;
- FC (formation continue) et F2F (formation de formateurs) ;

- DIU et AEU : formation des enseignants stagiaires ;
- Préparation au concours de recrutement

Dans un département en forte croissance démographique, le site de l'Ain voit désormais ses effectifs stabilisés après avoir connu une chute importante, pour la formation initiale, suite à la mastérisation de la formation des enseignants.

Il est à noter par ailleurs que des projets de parcours de licence spécifiques professionnalisants pour le métier de professeur des écoles sont envisagés par le gouvernement. Aucune information n'est accessible sur cette licence. Ce point constitue une incertitude forte pour le projet. **L'arrivée d'étudiants supplémentaires en licence est prévue dans la présente étude. La licence étant en 3 années, 3 groupes de 2x36 étudiants ont été prévus.**

#### **Locaux actuels :**

##### **Salles dédiées à la formation :**

- 10 salles (19 à 34 places)
- 1 salle de musique
- 1 salle de sciences
- 1 salle art-plastique
- 1 amphithéâtre
- 1 salle multimédia
- 1 salle informatique libre-accès
- 1 ESPE-LAB
- 1 gymnase (224 m<sup>2</sup>)

##### **Salles de vie étudiante :**

- Cafétéria et salles hors-sac
- Bureau BDE
- Foyer étudiant

##### **Espaces pour le personnel :**

- Bureaux des enseignants
- Bureaux administration
- Reprographie, salle de réunion, salle de repos et de restauration, cuisine.

#### **Bibliothèque**

##### **Effectifs prévisionnels**

500 à 540 étudiants :

- 72 étudiants en Master 1 ;
- 72 étudiants en Master 2 ;
- 140 à 180 étudiants fonctionnaires-stagiaires.
- 72 étudiants en licence 1 (à venir)
- 72 étudiants en licence 2 (à venir)
- 72 étudiants en licence 3 (à venir)

##### **Proximité avec d'autres entités éducatives :**

Depuis 5 ans l'INSPÉ cherche à faire de son site le lieu du département référence pour l'enseignement et l'éducation et un espace ouvert pour la culture.

Cette ambition a permis l'accueil dans les locaux de l'INSPÉ, d'un atelier du **Réseau Canopé** mais également de l'UNSS, et de la compagnie de marionnettes Arnica, reconnue maintenant nationalement.

L'EAFC rattachée à l'académie de Lyon est aujourd'hui implanté sur le site actuel de l'INSPE.

La venue du Réseau Canopé et de l'EAFC est prévue dans l'opération.

**Effectifs Canopé** : 4 depuis le 1er septembre 2023.

**Effectifs EAFC** : 3 personnes, venant généralement en simultané.

**Locaux actuels de Canopé** :

- Une salle de 124m<sup>2</sup>
- 9 bureaux fermés
- Un local rangement
- Une salle de réunion
- Une salle informatique

## 1.3 Objectifs de l'opération

### 1.3.1 Opérations réalisées en phase 2

**Mise à jour 14/10/2024** : La mise en place de la bibliothèque INSPE et d'un pôle restauration ont été retirés du périmètre de l'opération phase 3.

L'intégration de la bibliothèque de l'INSPE et du pôle restauration seront réalisés dans le cadre de la phase 2 de l'opération globale :

- Intégration de la bibliothèque de l'INSPE au R+2 de l'Aile Nord du bâtiment existant ;
- Intégration d'un pôle restauration de la Chapelle.

### 1.3.2 Objectifs fonctionnels de la phase 3

Les implantations d'enseignement supérieur à Bourg-en-Bresse se répartissent entre :

- ¼ des effectifs au CEUBA à la Charité (Lyon 3)
- ¼ des effectifs à l'IUT (Lyon 1)
- Et le reste des effectifs répartis dans des établissements proposant des formations paramédicales ou des formations post-bac pour la plupart.

Le projet a pour objectif le regroupement spatial des entités présentes à Bourg-en-Bresse des université Claude Bernard Lyon 1 et Jean Moulin Lyon 3, devant concourir à envisager plus de mutualisations entre les sites de l'agglomération de Bourg-en-Bresse. Cette mutualisation entrainera un gain en surface d'utilisation des sites et impliquera une économie sur les coûts de fonctionnement.

L'INSPE de son côté se situe actuellement sur le site de l'Ain. Il regroupe 300 étudiants sur 2660 m<sup>2</sup> SU. Il regroupe aussi Canopé (400 m<sup>2</sup> SU), et quelques associations comme autres affectataires des surfaces.

Ce site nécessite une remise à niveau technique importante (évaluation à 2 M€) mais n'a pas été mis à la PPI du Département, propriétaire du site. L'Ain envisage par ailleurs d'installer ces propres services dans ce bâtiment, ce qui ne serait envisageable qu'à la condition du déménagement de l'INSPE.

**L'objectif de ce projet (phase 3) est d'implanter l'INSPE sur le site de la Charité.** Cela impliquerait la création des espaces spécifiques nécessaires au bon fonctionnement du site (art, vidéo, activité sportive, ...). Il est à noter que ces salles constituent des atouts pour la vie étudiante d'un campus.

### Développer la vie étudiante

La vie étudiante contribue à l'animation globale de la vie de Bourg-en-Bresse. Il est primordial de développer le volet vie étudiante par des espaces dédiés dans cette phase 3. Avec une bonne communication des acteurs, il serait possible que les étudiants se tournent vers les associations et installations de Bourg pour répondre à leurs besoins.

## Accueillir l'INSPE

L'INSPE fonctionne avec de nombreux locaux spécifiques : salle d'art plastiques, de musique, de sciences, informatique. La phase 3 devra pouvoir permettre l'accueil de ces nombreux espaces sans pour autant dénaturer le site de la Charité existant.



Annexe : Foyer, Gymnase, Amphithéâtre



Gymnase de l'INSPE



Bibliothèque de l'INSPE



Salle art plastique



Salle de musique (stockage)



Salle ESPE Lab



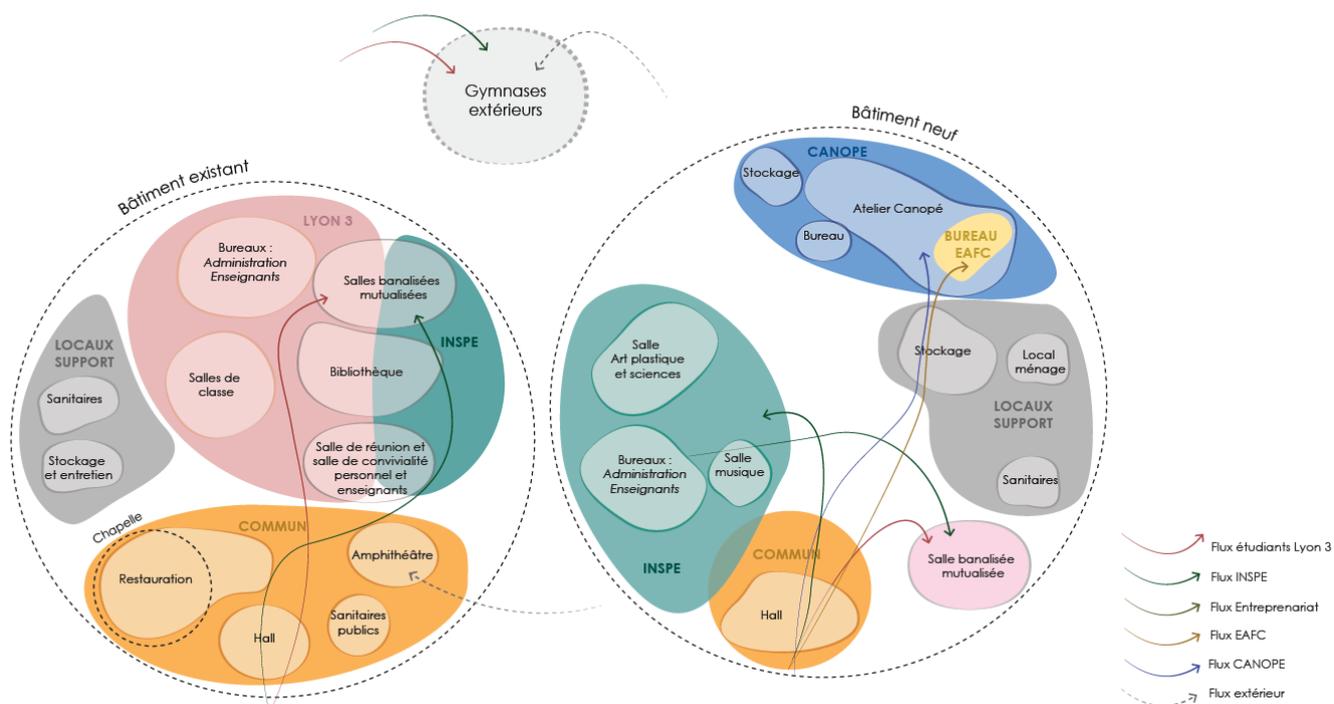
Salle Informatique

## Les entités fonctionnelles du projet

Les entités fonctionnelles du projet (phase 3) sont réparties selon le type de locaux suivants :

- **Locaux communs** : Hall, vie étudiante ;
- **Salle banalisée 36 places** ;
- **Locaux INSPE** : Tertiaire, salles spécifiques ;
- **Locaux Canopé** : Atelier Canopé, EAFC ;
- **Locaux support**.

## Schéma de fonctionnement général



## Tableau de surface détaillé

1. Gd Ens. 2. Ss Ens.	3. Local	Nb locaux	Surface Utile (SU)	S/Total SU par locaux	S/Total SU par ss Ens.	S/Total SU par gr Ens.	Ratio SDO/SU	S/Total SDO par ss Ens.	S/Total SDO par gr Ens.	Commentaire
<b>Commun</b>								<b>38 m<sup>2</sup></b>		<b>44 m<sup>2</sup></b>
<b>Accueil</b>								<b>38 m<sup>2</sup></b>	<b>1,15</b>	<b>44 m<sup>2</sup></b>
			Hall étudiant / Visiteurs	1	30	30 m <sup>2</sup>				
			Sanitaires publics	2	8	8 m <sup>2</sup>				
<b>Sport</b>								<b>0 m<sup>2</sup></b>		<b>0 m<sup>2</sup></b>
			Espace de pratique sportive			0 m <sup>2</sup>				Utilisation des gymnases extérieurs
<b>INSPE</b>								<b>412 m<sup>2</sup></b>		<b>536 m<sup>2</sup></b>
<b>Enseignement</b>								<b>243 m<sup>2</sup></b>	<b>1,3</b>	<b>316 m<sup>2</sup></b>
			Salle d'arts plastiques et sciences	1	90	90 m <sup>2</sup>				
			Salle de musique	1	72	72 m <sup>2</sup>				
			Locaux stockage attenants	3	10	30 m <sup>2</sup>				Accessibles depuis les salles arts plastique et sciences
			Salles 36 places à recréer	1	51	51 m <sup>2</sup>				Construction neuve
			Salle Informatique	0		0 m <sup>2</sup>				Mutualisée avec les salles informatiques du CEUBA
			Salles de TD(36 places)	6		0 m <sup>2</sup>				Mutualisées avec les salles existantes
<b>Vie étudiante</b>								<b>20 m<sup>2</sup></b>	<b>1,3</b>	<b>26 m<sup>2</sup></b>
			Local BDE	1	20	20 m <sup>2</sup>				
<b>Bureaux</b>								<b>149 m<sup>2</sup></b>	<b>1,3</b>	<b>194 m<sup>2</sup></b>
			Bureaux des enseignants (3 places)	1	18	18 m <sup>2</sup>				9 postes pour 12 enseignants non présents en permanence
			Bureaux des enseignants (6 places)	1	24	24 m <sup>2</sup>				
			Bureaux des enseignants individuel	3	12	36 m <sup>2</sup>				
			Bureau de la direction	1	15	15 m <sup>2</sup>				
			Bureaux individuels	3	12	36 m <sup>2</sup>				
			Bureau technique informatique	1	20	20 m <sup>2</sup>				
			Salle de réunion	0		0 m <sup>2</sup>				Mutualisée avec le CEUBA
			Salle de convivialité	0		0 m <sup>2</sup>				Mutualisée avec le CEUBA
<b>Canopé</b>								<b>200 m<sup>2</sup></b>		<b>230 m<sup>2</sup></b>
<b>Atelier Canopé</b>								<b>200 m<sup>2</sup></b>	<b>1,15</b>	<b>230 m<sup>2</sup></b>
			Open space	1	178	178 m <sup>2</sup>				Comprend différentes zones
			Bureau de direction/webinaire	1	16	16 m <sup>2</sup>				Intégré dans l'atelier Canopé
			Réserve/stockage	1	6	6 m <sup>2</sup>				Intégré dans l'atelier Canopé
			Bureaux EAFC			0 m <sup>2</sup>				Intégré dans l'openspace
<b>EAFC</b>										<b>0 m<sup>2</sup></b>
			Bureau							PM inclu dans l'espace Canopé
<b>Entreprenariat</b>								<b>0 m<sup>2</sup></b>		<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>LOCAUX SUPPORTS</b>								<b>202 m<sup>2</sup></b>		<b>238 m<sup>2</sup></b>
<b>Espaces support</b>								<b>163 m<sup>2</sup></b>	<b>1,2</b>	<b>195 m<sup>2</sup></b>
			Sanitaires étudiants	1	42	42 m <sup>2</sup>				A répartir, par étage
			Sanitaires personnel	1	13	13 m <sup>2</sup>				A répartir, par étage
			Local entretien	1	8	8 m <sup>2</sup>				Un par étage
			Espace stockage	1	100	100 m <sup>2</sup>				
<b>Locaux techniques</b>								<b>39 m<sup>2</sup></b>	<b>1,1</b>	<b>43 m<sup>2</sup></b>
			Locaux techniques			39 m <sup>2</sup>				Hypothèse haute
<b>TOTAL Surface</b>								<b>852 m<sup>2</sup></b>		<b>1 047 m<sup>2</sup></b>

Pour rappel, la surface utilisée dans ce tableau est la suivante :

**La Surface Utile Nette (SUN) :** Surface de plancher mesurée à l'intérieur des limites des locaux ou zones intérieures abritant les activités définies par le programme. Les surfaces utiles ne comprennent pas : les circulations verticales, les circulations horizontales (sauf hall d'accueil), les paliers d'étage, les locaux techniques dédiés au fonctionnement du bâtiment, l'encombrement de la construction (surface des murs, voiles, cloisons, gaines techniques...).

### 1.3.3 Objectifs architecturaux

Il est souhaité le respect de l'architecture du site de la Charité. La façade de la construction neuve devra être un espace ouvert, favorisant la visibilité de l'INSPE.

Le site de la Charité est tenu à une servitude de monuments historiques compte-tenu de la proximité avec le Moulin Crève-Cœur et d'un portail. De ce fait, il est recommandé par l'ABF de rechercher une architecture contemporaine en résonance avec le bâtiment existant. Un dialogue entre les bâtiments sur le site est à prioriser.

Une réelle proposition de composition paysagère devra être demandée à la maîtrise d'œuvre. Il s'agira de mettre en cohérence toute les phases du schéma directeur immobilier et donc traiter la globalité du site.

Les pavés près des arbres pourraient être récupérés pour constituer un aménagement extérieur sous forme de tapis par exemple. Une réintégration des éléments existants dans la situation paysagère serait intéressante (pavés, bordures pierres...).

Les locaux devront favoriser les échanges, la mixité des usagers (étudiants, enseignants, administratifs, personnels techniques...). Ils devront présenter une ambiance acoustique, lumineuse et thermique agréable. Les aménagements devront être modulables à la fois dans l'espace et dans le temps.

### 1.3.4 Objectifs énergétiques et environnementaux

Le projet dans son ensemble doit s'inscrire dans une stratégie de développement durable et de transition énergétique à horizon 2050. L'université de Lyon a anticipé cette transition et a poussé les valeurs exigées par la loi TEPVC selon les valeurs suivantes :

#### TRANSITION ENERGETIQUE



**Energie finale**

##### Diminution de la consommation d'énergie finale

(par rapport à 2015)

2020 : - 10 %

2030 : - 30 % (référence réglementaire = -20% par rapport à 2012)

2050 : - 50 % (référence réglementaire = -50% par rapport à 2012)



**Energies renouvelables**

##### Part des énergies renouvelables

(dans la consommation d'énergie finale, en %)

2020 : 30 % (référence réglementaire = 23%)

2030 : 50 % (référence réglementaire = 32%)

2050 : 70 %



**Gaz à effet de serre**

##### Réduction des émissions de gaz à effet de serre

(par rapport à 2015)

2020 : - 35 %

2030 : - 60 % (référence réglementaire = -50% par rapport à 1990)

2050 : - 75 % (référence réglementaire = -75% par rapport à 1990)

Le nouveau bâtiment sur le site de la charité doit donc participer à l'atteinte de ces objectifs, en limitant l'apport de nouvelles consommations et s'intégrer dans la stratégie d'énergie renouvelable grâce au raccordement au réseau de chaleur urbain.

Afin de mieux cerner les objectifs environnementaux du projet, trois profils furent projetés :

- Profil environnemental « Réglementaire » :
  - Respect de la réglementation thermique 2012 (enseignement supérieur) + arrêté d'exemplarité E3C1 + décret tertiaire.
  - Ce scénario "réglementaire" ne le sera vraisemblablement plus au moment de la conception, la RE2020 devant paraître courant année pour mise en application en janvier 2024.
- Profil environnemental « Performant » :
  - Anticipation de la RE2020 :
  - Enveloppe thermique optimisée, systèmes énergétiques performants
  - Réflexion poussée sur l'impact environnemental des matériaux - mode constructif mixte pour réduire le béton
  - Prestations environnementales globales à minima similaires aux précédentes phases
- Profil environnemental « Exemplaire » :
  - Anticipation de la RE2020 voire des seuils ultérieurs :
  - Conception se rapprochant du passif
  - Mise en œuvre de systèmes de récupération d'énergie
  - Construction bas carbone : structure bois, isolants biosourcés, choix optimisé des produits du second-œuvre
  - Traitement des toitures --> végétalisation, panneaux PV voire toitures biosolaires

- o Prestations environnementales globales poussées

Le scénario de base se limite donc aux exigences réglementaires définies notamment par le PLU et la RT/RE en vigueur. Il a été décidé que **le profil retenu serait le profil "performant"**, afin de pousser les exigences au niveau environnementales et de s'aligner sur les stratégies mises en place lors des premières phases du site de la Charité.

Cet objectif inclue dans un premier lieu une enveloppe thermique optimisée, avec des matériaux isolants qualitatifs et une épaisseur conséquente qui permettra de limiter le besoin de consommations aussi bien en hiver qu'en été. Les équipements sélectionnés devront permettre la sobriété énergétique et donc être peu consommateurs et durables dans le temps.

Toutes les thématiques ne pouvant être abordées à leur maximum avec le scénario performant, un tableau a été réalisé afin de définir une priorité sur les thématiques en jeu sur cette opération :

<b>Profil environnemental proposé</b>			
	Effort Réglementaire	Effort important	Effort prioritaire
Cible 01 : Conception bioclimatique			
Cible 02 : Gestion des eaux pluviales			
Cible 03 : Enveloppe performante			
Cible 04 : Réduction des consommations			
Cible 05 : Conception bas carbone et biosourcé			
Cible 06 : confort hygrothermique			
Cible 07 : Confort acoustique			
Cible 08 : Confort visuel			
Cible 09 : Qualité de l'air intérieur			
Cible 10 : Qualité sanitaire de l'eau			
Cible 11 : Chantier faible nuisance			
Cible 12 : Gestion des déchets			
Cible 13 : Protection de la biodiversité			
Cible 14 : Pérennité des installations et maintenance			

Les cibles prioritaires apparaissent en premier temps avec la performance de l'enveloppe et la réduction des consommations qui s'inscrivent directement dans la stratégie à l'horizon 2050 de l'université et permettent d'avoir un bâtiment durable et économe dans le temps. Ces objectifs sont directement liés à la conception bioclimatique, bas carbone et biosourcé et au confort hygrothermique, qui indépendamment demandent un effort important mais permettront dans leur globalité d'atteindre les cibles prioritaires citées.

La qualité de l'air est également une cible prioritaire car les locaux accueilleront du public avec une occupation très variable qui nécessitera une attention particulière afin de trouver le juste équilibre entre le renouvellement d'air et la limitation des consommations liée à un débit important.

Le chantier se déroulant en site occupé, la stratégie faible nuisance est primordiale afin de ne pas nuire aux occupants (nuisances sonores, poussières) ainsi que sur la faune et la flore locale. La gestion des déchets de chantier devra s'inscrire dans cette stratégie.

Le surcoût lié à cette solution performante a été estimée à 1 60 000€ et comprend :

- Raccordement au réseau de chaleur urbain du nouveau bâtiment

- Conception d'une enveloppe très performante dépassant les exigences de la RE2020 pour l'ensemble du bâti (Au vu de la temporalité du projet, il semble que ce dernier sera assujéti à minima aux seuils 2025).
- Mise en œuvre de matériaux qualitatifs sur le point de vue carbone (biosourcé, réemploi) et pour la santé des usagers (peinture A+, éclairage performant, absence de formaldéhyde, etc).
- Conception en site occupé avec une méthodologie chantier faible nuisance

Il est rappelé que l'université Lyon 3 a obtenu le la labellisation DD&RS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale), ce qui engage des contraintes et opportunités liées à la stratégie de développement durable de l'établissement et les moyens qui y sont affectés. Les points évalués sont :

- La stratégie et la gouvernance
- Les formations et enseignements liées au DD&RS
- Les recherches et innovations
- L'environnement (politique de gestion du campus, performance du patrimoine immobilier, la gestion durable du cadre de vie et l'intégration territoriale des enjeux écologiques)
- La politique sociale et la qualité de vie

Les aménagements prévus devront donc intégrer ces différents éléments afin d'être en accord avec les attentes du Label et des équipes de maîtrise d'ouvrage et du futur affectataire.

### **1.3.5 Objectifs exploitation maintenance**

Les objectifs du projet sont dans un premier temps de minimiser les coûts globaux par des choix pertinents en matière de maintenance et d'exploitation, qui rejoignent les objectifs environnementaux précédemment cités (inertie du bâtiment, simplicité et robustesse des matériaux aux caractéristiques pérennes, disposition des locaux en fonction de leur orientation...) et les dispositifs économes en exploitation/maintenance (éclairage naturel, éclairage LED, etc...).

La cible pérennité des installations et de la maintenance est en ce sens prioritaire afin de permettre la maîtrise des coûts sur la durée de vie de l'ouvrage et d'anticipé au mieux les dépenses à prévoir.

#### **Durabilité des matériaux**

La cible "réduction des consommations" intègre également la notion de mise en place de matériel et matériaux durables dans le temps qui permettent de limiter le coût global du bâtiment et des coûts d'exploitation.

Ainsi les choix des matériaux se feront en tenant compte notamment de leur durabilité et de la standardisation des produits proposés. Ils devront être robustes et leur entretien / nettoyage devra également être simplifié autant que possible.

#### **Gestion des consommations**

Les consommations seront gérées avec un système centralisé type GTB qui permettra d'adapter les consommations en fonction de la météo et de l'occupation du bâtiment.

Les équipements GTB permettent de régler, en fonction des horaires d'occupation et d'inoccupation des locaux :

- Les températures de départ des réseaux de distribution ;
- Les abaissements de T°C et arrêt des moteurs de ventilation en période de congés ;
- Les autorisations d'éclairage des différentes zones, intérieures extérieures ;
- Les extinctions automatiques en période de fermeture.

La GTB existante devra être présente sur tous les points de commande (éclairage, ventilation, chauffage) avec historique permettant le pilotage à distance. Il sera important de pouvoir différencier les consommations de l'INSPE, de Canopé et de Lyon 3.

### Sécurité

Le bâtiment sera équipé d'un dispositif permettant d'assurer la sécurité du bâti et des personnes. Les alarmes seront transmises au PC Sécurité du Campus qui assure une présence ou une transmission d'informations 24h/24h toute l'année.

## 1.4 Données juridiques

Les surfaces du site de la Charité sont les suivantes :

- Parcelle AB425 : 18 635 m<sup>2</sup>
- Emprise au sol du site de la Charité, bâtiment principal, nouvel amphithéâtre et annexes : 2 190m<sup>2</sup> + 932m<sup>2</sup> + 550m<sup>2</sup>
- Le Parc – Parcelle AB426 : 7 330 m<sup>2</sup>

Les deux parcelles appartiennent à l'Etat et celle de la Charité est affectée à l'Université Lyon 3 Jean Moulin.

La construction neuve sera implantée sur la parcelle AB425, actuellement sous convention d'utilisation signée le 27 janvier 2017 au profit de l'Université Jean Moulin Lyon 3, dont les principaux utilisateurs seront l'INSPE pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Canopé.

Ce bâtiment fera l'objet de conventions d'utilisation avec un règlement de site de type multi-occupants, qui précisera les modalités de gestion et de répartition des charges entre les différentes entités (l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Claude Bernard Lyon 1, Canopé, le GIP).

L'Université Jean Moulin Lyon 3 demandera l'affectation des surfaces exceptées celles dédiées à Canopé. Canopé demandera l'affectation de ses surfaces. L'Université Claude Bernard Lyon 1 valide que l'INSPE ne soit qu'occupant des surfaces affectées à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

## 2 Situation actuelle

### 2.1 Fonctionnement de l'existant

#### 2.1.1 **Le site de la Charité**

Le site de la Charité accueille les activités d'enseignement de Lyon 3. Le bâtiment est composé notamment :

- **Des locaux d'enseignement** : salles de classes banalisées, salles spécifiques.
- **Des locaux tertiaires** : bureaux de l'administration, bureaux pour les enseignants, BDE, bureaux pour les association étudiantes, salles de convivialité.
- **De la Chapelle** : cet espace actuellement inoccupé sera rénové en phase 2 comme lieu de restauration.

- **D'une bibliothèque** : situé dans l'aile Nord, cet espace accueille actuellement les fonds de Lyon 3 et des espaces de travail. Son extension en R+1 (Lyon 3) et en R+2 (Bibliothèque INSPE) est prévue en phase 2.

### Situation avant travaux de la phase 2

Paramètres	Catégories	Situation	
Numéro Chorus du/des bâtiment(s) 438745 (Bâtiment principal) 438749 (Parking) 447306 (Loge appariteur)	2eme Cat. Type R	Référence Parcelle : AB025	
<b>Occupation</b>			
Statut juridique (D/L/MD) (1) ou bien propre MD	Propriété de l'Etat		
<b>Surfaces</b>		<b>Sun (surface utile nette)</b>	<b>Sub (surface utile brute)</b>
	Administration		471m <sup>2</sup>
	Recherche		0
	Enseignement		3136m <sup>2</sup>
	Autres		804m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>		<b>4411m<sup>2</sup></b>
<b>Effectifs étudiants</b>			
	Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)	<b>893</b>	
	Formation continue	0	
	<b>Total</b>	<b>893</b>	
<b>Effectifs / Postes de travail (PdT) (L)</b>		<b>Postes de travail</b>	
<b>230</b>	ETPT Enseignants chercheurs et assimilés	<b>17 (hors salle de cours)</b>	
<b>21</b>	Agents /BIATSS	14	
	Chercheurs hébergés		
<b>251</b>	<b>Total</b>	<b>31</b>	
<b>Taux d'occupation (L)</b>			
	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>		
Pour BIATSS	Ratio Sub/PDT	33,6	

Autres données	Surface d'archives (en m <sup>2</sup> )	
	Emplacements de stationnement (nombre)	171
	Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m <sup>2</sup> ) le cas échéant	0

(1) Domanial, locatif, mise à disposition

	€ HT	€ TTC
<b>Coût total récurrent annuel* (n-1)</b>	<b>129 235</b>	<b>155 080</b>
Dont charges de fonctionnement énergétique	<b>73 720</b>	88 464
<b>Coût total ponctuel (dépenses moyennes sur 10 ans)</b>		305 200
Dont travaux d'aménagement . Date de réalisation		165 830 (2014 à 2023)
Dont travaux de GER . Date de réalisation		9 250 (2022) 47630 (2023) 82 516 (2024)

\*Comprenant les dépenses d'entretien courant, de gardiennage, les contrats d'entretien, de maintenance et les dépenses de fluides.

### **Situation après travaux de la phase 2**

Paramètres	Catégories	Situation	
Numéro Chorus du/des bâtiment(s) 438745 (Bâtiment principal) 438749 (Parking) 447306 (Loge appariteur) Numéro Chorus à venir pour l'amphithéâtre	2eme Cat. Type R	Référence Parcelle : AB025	
<b>Occupation</b>			
Statut juridique (D/L/MD) (1) ou bien propre MD	Propriété de l'Etat		
<b>Surfaces</b>		<b>Sun (surface utile nette)</b>	<b>Sub (surface utile brute)</b>
	Administration		471m <sup>2</sup>
	Recherche		0

	Enseignement (dont amphithéâtre et aile nord)		3646m <sup>2</sup>
	Autres (dont Chapelle)		1705m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>		<b>5822m<sup>2</sup></b>
<b>Effectifs étudiants</b>			
	Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)	<b>963</b>	
	Formation continue		
	<b>Total</b>	<b>963</b>	
<b>Effectifs / Postes de travail (PdT) (L)</b>	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>	<b>Postes de travail</b>	
<b>230</b>	ETPT Enseignants chercheurs et assimilés	<b>17 (hors salle de cours)</b>	
<b>21</b>	Agents /BIATSS	14	
	Chercheurs hébergés		
<b>251</b>	<b>Total</b>	<b>31</b>	
<b>Taux d'occupation (L)</b>	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>		
Pour BIATSS	Ratio Sub/PDT	33,6	
Autres données	Surface d'archives (en m <sup>2</sup> )		
	Emplacements de stationnement (nombre)	171	
	Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m <sup>2</sup> ) le cas échéant	0	

(1) Domanial, locatif, mise à disposition

	€ HT	€ TTC
<b>Coût total récurrent annuel* (n-1)</b>	<b>171 620</b>	<b>205 000</b>
Dont charges de fonctionnement énergétique	<b>99 800</b>	120 000
<b>Coût total ponctuel (dépenses moyennes sur 10 ans)</b>		
Dont travaux d'aménagement . Date de réalisation		
Dont travaux de GER . Date de réalisation		

\*Comprenant les dépenses d'entretien courant, de gardiennage, les contrats d'entretien, de maintenance et les dépenses de fluides.

## 2.1.2 L'INSPE

L'INSPE, actuellement implanté sur le site de l'Ain, s'organise avec :

- Des salles banalisées ;
- Des salles spécifiques ;
- Un gymnase type « salle polyvalente » ;
- Des salles hors-sac pour déjeuner ;
- Des bureaux pour les enseignants et l'administration ;
- Une bibliothèque (prévue en phase 2).

Elle partage ses locaux avec Canopé.

Paramètres	Catégories	Situation	
Numéro Chorus du/des bâtiment(s) 439313 439312 439311 439310 327377			
<b>Occupation</b>			
Statut juridique (D/L/MD) (1) ou bien propre	Propriété du département de l'Ain		
<b>Surfaces</b>		<b>Sun (surface utile nette)</b>	<b>Sub (surface utile brute)</b>
	Administration	1217 m <sup>2</sup>	1365 m <sup>2</sup>
	Recherche	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
	Enseignement	1460m <sup>2</sup>	2764 m <sup>2</sup>
	Autres	794 m <sup>2</sup>	5410 m <sup>2</sup>
	<b>Total</b>	<b>3471 m<sup>2</sup></b>	<b>5410 m<sup>2</sup></b>
<b>Effectifs étudiants</b>			
	Formation initiale (y compris alternance et apprentissage)	284	
	Formation continue		
	<b>Total</b>		
<b>Effectifs</b>	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>	<b>Postes de travail (PdT) (L)</b>	
	ETPT Enseignants chercheurs et assimilés	12 postes de travail	

	Agents /BIATSS	6 postes de travail INSPE
	Chercheurs hébergés	
	<b>Total</b>	<b>18</b>
<b>Taux d'occupation (L)</b>	<b>Pour activité « Administration » (L)</b>	
Pour BIATSS	Ratio Sun/Sub	89,1 %
Pour BIATSS	Ratio Sub/PDT	75,8 m <sup>2</sup>
Pour BIATSS	Ratio Sun/PDT	67,6 m <sup>2</sup>
Autres données	Surface d'archives (en m <sup>2</sup> )	62
	Emplacements de stationnement (nombre)	102
	Surface du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations (en m <sup>2</sup> ) le cas échéant	-

	€ HT	€ TTC
<b>Coût total récurrent annuel* (n-1) année 2022</b>	<b>123 240 €</b>	<b>147 888 €</b>
<b>Pour l'ensemble du site</b>		
Dont charges de fonctionnement énergétique	61 596 €	73 916 €
<b>Coût total ponctuel (dépenses moyennes sur 10 ans)</b>		
Dont travaux d'aménagement. Date de réalisation : période 2017 à 2022	82 905 €	99 486 €
Dont travaux de GER . Date de réalisation	-	-

\*Comprenant les dépenses d'entretien courant, de gardiennage, les contrats d'entretien, de maintenance et les dépenses de fluides.

	€ HT	€ TTC
<b>Total Loyer et Charges annuels</b>		
Dont loyer des surfaces de bureaux	-	-
Dont loyer des surfaces d'archives	-	-
Dont loyer des parkings	-	-
Dont loyer du restaurant inter-entreprises ou inter-administrations le cas échéant	-	-
Dont charges locatives annuelles du site	-	-

Dont charges de fonctionnement annuelles du site		
Dont taxe sur les bureaux (si refacturée par le bailleur)	-	-
Dont taxe foncière (si refacturée par le bailleur)	-	-
<b>Travaux et autres postes de dépenses</b>		
Dont travaux d'aménagement réalisés à l'emménagement	-	-
Date de réalisation	-	-
Dont travaux de remise en état à réaliser à la sortie	-	-

Pour le dossier d'évaluation socio-économique, fournir les diagnostics réalisés

## 2.2 Difficultés et inadaptations du site actuel

Les locaux existants sur le site présentent les difficultés suivantes :

- **Vie étudiante :** Manque de locaux dédiés à la vie étudiante et associative, nuisant au développement des activités collectives et sportives ;
- **Accueil de l'INSPE :** Aucuns espaces sur le site ne sont actuellement dédiés à l'INSPE. Une construction neuve sur site doit pouvoir les accueillir.

### Site de l'INSPE actuel

#### **Formations enseignées :**

L'INSPE est le centre de référence pour la formation initiale et continue des quelques 3500 enseignants du premier degré de l'Ain. Il participe plus modestement à la formation des enseignants du second degré.

- Master 1 et 2 MEEF ;
- FC (formation continue) et F2F (formation de formateurs) ;
- DIU et AEU : formation des enseignants stagiaires ;
- Préparation au concours de recrutement

Dans un département en forte croissance démographique, le site de l'INSPE actuel voit désormais ses effectifs stabilisés après avoir connu une chute importante, pour la formation initiale, suite à la mastérisation de la formation des enseignants.

Des fonctions telles que la restauration du site ne sont, à ce jour plus en fonctionnement. Aussi, le site en question voit son taux d'occupation de salles d'enseignement être relativement faible selon l'agenda d'occupation des salles sur la semaine de 2022-2023 la plus chargée.

Le bâtiment présente des coûts importants de consommation énergétique.

## 2.3 La situation future du site sans projet

### **Mise à jour 14/10/2024 : Les éléments relevant de la vie étudiante relèvent désormais de la phase 2.**

Dans le cas où le projet de phase 3 ne pourrait pas se concrétiser, les difficultés précédemment énoncées du site de la Charité perdureront et entraîneront une baisse d'attractivité du site de la Charité. Les conditions de vie étudiante ne seront pas améliorées, et resteront un frein au bien-être des étudiants. Par ailleurs, l'INSPE doit pouvoir être accueilli avec ses spécificités, ses locaux actuels ayant pour vocation à être utilisés par le département de l'Ain.

## Vie étudiante

Les entretiens réalisés auprès de la communauté universitaire (étudiants, personnels administratifs, personnels techniques, enseignants) ont révélé le besoin d'espaces de type tiers-lieux afin de permettre aux membres de la communauté universitaire de bénéficier de lieux de rencontre, de lieux d'échanges, de lieux d'expositions, de lieux de travail informel, etc. Un besoin d'un espace dédié à la pratique sportive a également été identifié lors de ces échanges. Ces espaces pourraient avoir de nombreux avantages pour la communauté universitaire de l'Université Jean Moulin.

## Accueil de l'INSPE

Aucun espace n'est pour le moment prévu pour l'INSPE (hors bibliothèque en phase 2) et Canopé. Il a été identifié que les salles banalisées, les salles informatiques, ainsi que les espaces tertiaires conviviaux pourront être mutualisés avec les espaces du CEUBA existants. Par ailleurs, il sera nécessaire que les salles spécifiques, les espaces de bureaux de l'INSPE et l'atelier Canopé trouvent leur place sur le site de la Charité.

Au-delà des conséquences que cela aurait sur la vie étudiante, la non-réalisation du projet poserait la question du devenir de l'avenir de l'INSPE. Que deviendrait l'INSPE ?

Le site de l'Ain actuellement occupé par l'INSPE est une acquisition foncière du département de l'Ain, et a pour vocation de nouvelles activités.

## 2.4 Etat des lieux énergétique

### 2.4.1 Consommation avant phase 2

#### Production de chaleur

La chaufferie existante est située au sous-sol de l'aile OUEST. La production de chaleur était assurée avant 2020 par un ensemble de 2 chaudières condensation au gaz naturel GUILLOT de type Varino Grande, de puissance utile 390 kW chacune. Les alimentations de chauffage (réseaux, façades EST, OUEST et VENTILO-CONVECTEURS SONT en attente dans le niveau à réaménager.

Des compteurs de calories sont en place pour chacun des 4 circuits.

Depuis 2020, le site de la charité est raccordé au réseau de chaleur urbain du quartier de la vinaigrerie, avec une puissance actuelle délivrée de 250kW, et dimensionné pour pouvoir livrer 250kW supplémentaire en prévision des travaux de la phase 2 et 3.

Ce réseau de chaleur urbain est issu à 74-80% d'énergie renouvelable biomasse, permettant d'éviter sur les 3km déployés la production de 2 500 t CO<sub>2</sub>/an. (source : ADEME). Courant 2023, les deux réseaux de chaleur de Bourg en Bresse (vinaigrerie et de la chaufferie bois de la Reyssouze doivent être connectés).

**La consommation moyenne annuelle de chauffage est de 414 MWh pour une facture de 37 670 €**

#### Production ECS

Elle est assurée par des ballons de production de type cumulus électriques, situés à proximité des zones sanitaires, afin de limiter les canalisations de distribution d'eau chaude.

Deux circuits de chauffage basse température sont actuellement en service : radiateurs Nord, radiateurs Sud et UTA. Un 4ème circuit « Chapelle » est également présent mais il s'agit d'une attente non fonctionnelle maintenue hors service. Des pompes de circulation à débit variables sont présentes en départ des circuits.

Des compteurs énergétiques sont présents mais actuellement non communicants. Les émetteurs sont des radiateurs basse température.

**La consommation moyenne annuelle d'ECS est de 1010 m<sup>3</sup> pour une facture de 2 692 €.**

### **Climatisation / rafraîchissement**

Des climatiseurs ont été installés en sous-sol dans la partie archives, dans un objectif de déshumidification de ce local, dont les bouches d'aération ont été condamnées. Les salles de serveurs sont également équipées. Un système de climatisation VRV de marque DAIKIN a été installé.

Le reste des salles de sont pas climatisées, Un inconfort estival est constaté dans certains locaux du R+3, sous les combles, dont les baies ne sont pas suffisamment protégées. De plus, la limitation des ouvertures ne permet pas un renouvellement d'air adéquat et participe à la surchauffe et à l'accumulation d'air vicié dans les pièces.

### **Ventilation**

Le principe de ventilation Double Flux a été retenu dans les travaux de rénovation de 2011. Les CTA sont positionnés dans les étages courants dans des locaux dédiées, tandis que celles du 3e étage sous combles sont positionnées en hauteur et accessible par échelle depuis les circulations verticales : cette disposition n'est pas confortable et est désapprouvée par les gestionnaires.

### **Eclairage artificiel**

Le bâtiment étant très vitré et possédant des ouvertures en toiture il a l'avantage d'être très lumineux, limitant ainsi les besoins en éclairage artificiel. Ces ouvertures participent cependant à l'inconfort estivale.

L'ensemble des circulations sont équipées de détection de présence et de luminosité, les luminaires sont équipés de sources basses consommations.

### **Equipements sanitaires**

Les sanitaires sont constitués d'appareils hydroéconomiques de qualité dont l'état d'usage est très bon. Une double cloison technique est prévue au niveau d'un grand nombre de locaux sanitaires, atout pour les opérations d'entretien-maintenance.

### **GTB**

La GTB permet une régulation fine des équipements techniques des bâtiments : éclairage, chauffage, climatisation ainsi que ventilation.

Les équipements GTB permettent de régler, en fonction des horaires d'occupation et d'inoccupation des locaux :

- Les températures de départ des réseaux de distribution ;
- Les abaissements de T°C et arrêt des moteurs de ventilation en période de congés ;
- Les autorisations d'éclairage des différentes zones, intérieures extérieures ;
- Les extinctions automatiques en période de fermeture.

### **Charges d'exploitation maintenance**

Les charges actuelles du site de la Charité (sur une moyenne établie en 2022) étaient de :

<b>Phase 1 - TTC</b>	<b>3307</b>	<b>Coût € TTC/m² SU</b>	<b>Coût annuel</b>	<b>Coût 30 ans (sans inflation)</b>
Coût de fonctionnement	Ménage / nettoyage	14,21 €	47 000 €	1 410 000 €
Coûts d'exploitation	Consommations	30,24 €	100 000 €	3 000 000 €
	Maintenance des installations - TCE	15,12 €	50 000 €	1 500 000 €
	Assurances	0,73 €	2 412 €	72 356 €
Gros entretien renouvellement	GER	16,67 €	55 132 €	1 653 960 €
<b>TOTAL</b>		<b>76,97 €</b>	<b>254 544 €</b>	<b>7 636 316 €</b>

**Coût annuel hors GER : 199 412 €**

Conservant le site de l'INSPE, les charges principales associées aux fluides étaient les suivantes sur les 3 dernières années :

Année	Conso élec kWh	Coût élec € TTC	Conso gaz kWh	Coût gaz € TTC	Conso totale kWh	Coût total € TTC
2020	95 612	15 207	711 097	37 813	806 709	53 020
2021	101 423	16 391	736 608	38 370	838 031	54 761
2022	94 290	35 397	636 104	37 154	730 394	72 551

Il est observé une augmentation importante des coûts sur 2022 par rapport aux années précédentes. Cela est dû à l'augmentation du coût de l'électricité qui a doublé. Les consommations d'électricité restent cependant stables sur les 3 ans. Celles de gaz ont légèrement diminué sur l'année 2022 par rapport aux deux années précédentes.

Ces charges importantes ont également été motrices quant à la venue de l'INSPE sur le site de la Charité, afin de réduire les charges d'exploitation associées à son activité.

Concernant Canopé, les charges principales associées aux fluides sur l'année 2022 se décomposaient comme ci-dessous :

Année	Conso élec kWh	Coût élec € TTC	Conso gaz kWh	Coût gaz € TTC	Conso totale € TTC
2022	3 420	1 284	66 788	3 901	5 185

## 2.4.2 Consommations projetées de la phase 2

En l'absence de coûts réels d'exploitation sur la phase 2, les consommations projetées ont été estimées sur la base des coûts de la phase 1.

Le tableau suivant présente les charges associées à l'issue de la phase 2, avec les hypothèses considérées.

Phase 2 - TTC	1424	Coût € TTC/m <sup>2</sup> SU	Coût annuel	Coût 30 ans (sans inflation)
Coût de fonctionnement	Ménage / nettoyage	14,21 €	20 233 €	606 986 €
Coûts d'exploitation	Consommations	27,21 €	38 744 €	1 162 313 €
	Maintenance des installations - TCE	4,54 €	6 457 €	193 719 €
	Assurances	1,01 €	1 444 €	43 311 €
Gros entretien renouvellement	GER	16,67 €	23 734 €	712 007 €
<b>TOTAL</b>		<b>63,64 €</b>	<b>90 611 €</b>	<b>2 718 336 €</b>
			<b>Coût annuel hors GER :</b>	<b>66 878 €</b>

Prix sans actualisation sur le coût futur de l'énergie.

## 3 Présentation des différents scénarios étudiés

### 3.1 Construction des scénarios

#### 3.1.1 Méthodologie de co-construction

**A noter que cet atelier de co-construction a été réalisé sur un périmètre fonctionnel élargi, comprenant la mise en place de la bibliothèque INSPE et d'un pôle restauration. Ces opérations ont finalement été intégrées en phase 2 et ne font actuellement plus partie du périmètre de la phase 3.**

Des ateliers de concertation menés par Co-S ont permis aux acteurs politiques, étudiants, enseignants et personnels administratifs d'imaginer le devenir du site de la Charité. L'objectif étant de faire connaître le projet, de fédérer les communautés autour d'un projet commun et de définir collectivement les futurs usages de ce lieu.

Le cabaret a eu lieu le 24/04 à 13h. L'espace a été organisé en 6 tables thématiques, autour desquelles des groupes de 5 à 6 participants maximum seront invités à débattre successivement, jusqu'à ce que chacun ait effectué un tour complet des différentes thématiques :

- Vie étudiante
- Restauration
- Connexion avec le territoire (comprend le sujet du Living Lab et des équipements sportifs)
- Mutualisation interne
- Mobilité
- Bibliothèque

Cet atelier de concertation a permis de préciser les besoins qui ont été repris dans la constitution des différents scénarios.

Un questionnaire en ligne, adressé aux étudiants, ayant récolté plus de 265 réponses a également permis d'affiner ces besoins en phase pré-programme.

Afin d'améliorer le cadre de votre vie étudiante, lesquelles de ces propositions vous apparaissent les plus essentielles ? (5 choix maximum)



#### 3.1.2 Les hypothèses fonctionnelles imposées par l'opération phase 3

**Mise à jour 14/10/2024 : La mise en place de la bibliothèque INSPE et d'un pôle restauration ont été retirés du périmètre de l'opération phase 3.**

##### Liste des espaces à créer

###### Locaux communs :

- Accueil
- Espace de vie étudiante

###### Locaux enseignement INSPE :

- Une salle spécifique musique INSPE
- Une salle spécifique arts plastiques et sciences INSPE
- Des espaces de stockage attenant aux salles spécifiques
- Espace de pratique sportive INSPE.

### **Locaux tertiaires INSPE :**

- Bureaux des enseignants 6 places
- Bureaux des enseignants 3 places
- Bureaux des enseignants individuels
- Bureau de la direction
- Bureaux administration individuels
- Local BDE

**Locaux Canopé :** Atelier Canopé de 200m<sup>2</sup> intégrant des postes de travail pour l'E AFC.

**Locaux entrepreneuriat :** Une espace de living Lab pour les étudiants.

### **Mutualisations**

#### **Locaux tertiaires**

Les salles de convivialité et de réunion pourront être mutualisées entre INSPE, Canopé et Lyon 3.

Le local BDE pourra être mutualisé pour INSPE et Lyon 3.

#### **Salles banalisées**

Les salles banalisées 36 places seront mutualisées entre INSPE et Lyon 3.

#### **Salles spécifiques INSPE**

Une unique salle spécifique accueillera à la fois l'art plastique et les sciences dispensées par l'INSPE.

La salle musique ne pourra pas être mutualisable avec d'autres activités à cause du matériel qu'elle nécessite.

Les salles spécifiques seront utilisées pour des usages événementiel (spectacles, concerts, ateliers) et extra-universitaire (chorale, cours de dessin, de poterie, cours de musique, groupes de musique,...)

Les salles informatiques de l'INSPE pourront être mutualisées avec celles du Lyon 3. Une solution technique est encore à trouver.

L'espace de pratique sportive pourra être utilisé pour les activités se déroulant en dehors des horaires d'enseignement.

## **3.2 Les scénarios fonctionnels non-retenus**

Ces scénarios proposent plusieurs faisabilités, de la moins à la plus impactante sur le budget.

Ces 3 scénarios ont été présentés en COTECH le 13 juin 2023. A l'issue de cette réunion, un scénario complémentaire a été constitué, reprenant des éléments des scénarios 1, 2 et 3.

**A noter que ces scénarios ont été réalisés sur un périmètre fonctionnel élargi, comprenant la mise en place de la bibliothèque INSPE et d'un pôle restauration. Ces opérations ont finalement été intégrées en phase 2 et ne font actuellement plus partie du périmètre de la phase 3.**

**Les scénarios fonctionnels, puisque non-retenus, sont présentés tels qu'ils ont été construits sur le périmètre fonctionnel élargi.**

### 3.2.1 Scénario 1



Schéma d'implantation – scénario 1

#### **Restauration :**

La restauration (vente et consommation) est prévue dans la Chapelle.

La Chapelle pourra servir de lieu de vie étudiante (hors temps de repas). Lieu de vie étudiante intégré à l'accueil de la construction neuve.

#### **Pratique sportive :**

Utilisation des sites de pratique sportive de proximité.

#### **Canopé et Living Lab :**

Intégration dans la construction neuve de l'Atelier Canopé (200m<sup>2</sup>). Pas de living Lab.

#### **Bibliothèques :**

Extension de la bibliothèque au R+2 de l'aile Nord du bâtiment à la place des salles 36 et 108 places (180 m<sup>2</sup>). Report de 3 salles 36 places dans la construction neuve.

La bibliothèque est finalement intégrée en phase 2.

#### **Espaces tertiaires :**

Salles de réunion et de convivialité INSPE mutualisées avec celles du CEUBA existantes.

1. Gd Ens.	2. Ss Ens.	3. Local	Nb locaux	Surface Utile (SU)	S/Total SU par locaux	S/Total SU par ss Ens.	S/Total SU par gr Ens.	S/Total SDO par gd Ens.	Commentaire	
<b>Commun</b>						<b>78 m<sup>2</sup></b>	<b>90 m<sup>2</sup></b>			
<b>Accueil</b>						<b>78 m<sup>2</sup></b>				
		Hall étudiant / Visiteurs	1	30	30 m <sup>2</sup>					
		Espace de vie étudiante ouvert		40	40 m <sup>2</sup>					
		Sanitaires publics	2	8	8 m <sup>2</sup>					
<b>Restauration</b>						<b>0 m<sup>2</sup></b>				
		Salle de repas	0		0 m <sup>2</sup>				17% de fréquentation (sans alternants), rotation de 2	
		Espace vitrine	0	0	0 m <sup>2</sup>					
		Local entretien	0	0	0 m <sup>2</sup>					
		Vestiaire	0	0	0 m <sup>2</sup>					
		Espace stockage	0	0	0 m <sup>2</sup>					
<b>INSPE</b>						<b>821 m<sup>2</sup></b>	<b>992 m<sup>2</sup></b>			
<b>Enseignement</b>						<b>182 m<sup>2</sup></b>				
		Arts plastiques et TP sciences	1	100	100 m <sup>2</sup>				10m <sup>2</sup> de stockage inclus	
		Informatique	0		0 m <sup>2</sup>				Mutualisée avec les salles informatiques du CEUBA	
		Musique	1	82	82 m <sup>2</sup>				10m <sup>2</sup> de stockage inclus	
		Salles de TD(36 places)	6		0 m <sup>2</sup>				Mutualisées avec les salles existantes	
<b>Sport</b>						<b>300 m<sup>2</sup></b>				
		Espace de pratique sportive	1	300	300 m <sup>2</sup>					
<b>Bureaux</b>						<b>186 m<sup>2</sup></b>				
		Local BDE	1	45	45 m <sup>2</sup>					
		Salle de réunion	0		0 m <sup>2</sup>				Mutualisée avec le CEUBA	
		Salle de convivialité	0		0 m <sup>2</sup>				Mutualisée avec le CEUBA	
		Bureaux des enseignants (3 places)	1	18	18 m <sup>2</sup>					
		Bureaux des enseignants (6 places)	1	24	24 m <sup>2</sup>				9 postes pour 12 enseignants non présents en permanence	
		Bureaux des enseignants individuel	4	12	48 m <sup>2</sup>					
		Bureau de la direction	1	15	15 m <sup>2</sup>					
		Bureaux individuels	3	12	36 m <sup>2</sup>					
<b>Bibliothèque</b>						<b>153 m<sup>2</sup></b>				
		Fond (712ml)	0		0 m <sup>2</sup>				Construction neuve	
		Espace de travail	0		0 m <sup>2</sup>				Construction neuve	
		Bureaux	0		0 m <sup>2</sup>				Construction neuve	
		Local magasinier / Stockage	0		0 m <sup>2</sup>				Construction neuve	
		Salles 36 places à recréer	3	51	153 m <sup>2</sup>				Construction neuve	
<b>3</b>	<b>Canopé</b>						<b>200 m<sup>2</sup></b>	<b>200 m<sup>2</sup></b>	<b>230 m<sup>2</sup></b>	
	<b>Salles spécifiques</b>						<b>200 m<sup>2</sup></b>	<b>1,2</b>	<b>230 m<sup>2</sup></b>	
		Open space	1	200	200 m <sup>2</sup>					
		Bureau EAFC intégré			0 m <sup>2</sup>					
<b>5</b>	<b>Entreprenariat</b>						<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>	<b>Living Lab exclu</b>
	<b>Living Lab</b>						<b>80 m<sup>2</sup></b>	<b>1,3</b>	<b>104 m<sup>2</sup></b>	
		Open space	1	80	80 m <sup>2</sup>				Possiblement mutualisable avec Canopé	
<b>6</b>	<b>LOCAUX SUPPORTS</b>						<b>210 m<sup>2</sup></b>	<b>210 m<sup>2</sup></b>	<b>248 m<sup>2</sup></b>	
	<b>Espaces support</b>						<b>163 m<sup>2</sup></b>	<b>1,2</b>	<b>195 m<sup>2</sup></b>	
		Sanitaires étudiants	1	42	42 m <sup>2</sup>				A répartir, par étage	
		Sanitaires personnel	1	13	13 m <sup>2</sup>				A répartir, par étage	
		Local entretien	1	8	8 m <sup>2</sup>				Un par étage	
		Espace stockage	1	100	100 m <sup>2</sup>					
	<b>Locaux techniques</b>						<b>48 m<sup>2</sup></b>	<b>1,1</b>	<b>53 m<sup>2</sup></b>	
		Locaux techniques			48 m <sup>2</sup>				Hypothèse haute	
<b>TOTAL Surface</b>						<b>1 009 m<sup>2</sup></b>		<b>1 245 m<sup>2</sup></b>		

Tableau de surface – scénario 1

Type coûts 03	Détail travaux	Quantité	prix ratio	Coût arrondi (€ HT)	Sous total coût	Sous total 2	Total HT	Total TTC
<b>Scénario 1</b>							<b>5 059 000 € HT</b>	<b>6 070 800 € TTC</b>
<b>Coût Travaux HT</b>					<b>3 373 000 € HT</b>			
<b>Travaux préparatoires</b>					<b>00 € HT</b>			
	Travaux préparatoires	Evacuation des terres polluées (m3 évacué)	1,60	00 € HT				
<b>Travaux extérieurs</b>					<b>64 000 € HT</b>			
	Travaux extérieurs	Espaces verts	430,00	20	9 000 € HT			
	Travaux extérieurs	Eclairage extérieur	500,00	25	13 000 € HT			
	Travaux extérieurs	VRD (surface emprise bâti + espaces extérieurs hors espaces verts)	530,00	80	42 000 € HT			
<b>Construction neuve</b>					<b>3 103 000 € HT</b>			
	Travaux neufs	Clos Couvert (fondation, gros œuvre, charpente, couverture, façade, menuiserie extérieures, serrurerie)	1245	1350	1 680 000 € HT			
	Travaux neufs	Qualité architecturale extérieure	0	115	00 € HT			
	Travaux neufs	Lots techniques (Chauffage, ventilation, plomberie, CFO CFA)	1245	550	685 000 € HT			
	Travaux neufs	Second œuvre (menuiserie intérieure, cloisons, plafonds, sols, peinture, carrelage...)	1245	450	560 000 € HT			
	Travaux neufs	Ascenseurs (nb ascenseur)	1,00	30000	30 000 € HT			
	Travaux neufs	Plus value pour objectif de performance RE2020	5,00%	2955125	148 000 € HT			
<b>Réaménagement bâtiment existant</b>					<b>38 000 € HT</b>			
	Réhabilitation	Réaménagement chapelle pour restauration	200,00	100	20 000 € HT			
	Réhabilitation							
	Réhabilitation	Aménagement locaux bibliothèque R+2 Lot technique	180,00	100	18 000 € HT			
	Réhabilitation	Aménagement locaux bibliothèque R+2 Lot second œuvre	0,00	650	00 € HT			
<b>Frais de chantier</b>					<b>168 000 € HT</b>			
	Travaux neufs	Installation de chantier - Base vie	3205000	5%	160 000 € HT			
	Travaux neufs	Incidence travaux en site occupé	38000	20%	8 000 € HT			
<b>Honoraires et Frais</b>					<b>861 000 € HT</b>			
<b>Honoraires</b>					<b>484 000 € HT</b>			
/		MOE mission de base	13,00%	3373000	438 000 € HT			
/		OPC	1,35%	3373000	46 000 € HT			
/		Commissionnement	0,00	3373000	00 € HT			
/		Honoraires complémentaires	0,00	3373000	00 € HT			
<b>Frais divers MO</b>					<b>217 000 € HT</b>			
/		Frais financiers		2%	15 000 € HT			
/		Huissier		ens.	5 000 € HT			
/		Rélevé Géomètre		ens.	6 000 € HT			
/		Étude géotechnique		ens.	15 000 € HT			
/		Dommage ouvrage (privé) - assurance		ens.	34 000 € HT			
/		Tout risque chantier - Assurance, sans objet		0	00 € HT			
/		Programmation		ens.	108 000 € HT			
/		CT	0,50%	3373000	17 000 € HT			
/		SPS	0,50%	3373000	17 000 € HT			
<b>Frais divers Utilisateur et Propriétaire</b>					<b>160 000 € HT</b>			
/		Raccordement du site		ens.	20 000 € HT			
/		AAPC : frais publication		ens.	5 000 € HT			
/		Indemnités de concours pour 3 candidats (ESQ+)	2,00	17540	35 000 € HT			
/		Fourniture et pose mobilier mobile (hors opération)	0,00	250	00 € HT			
/		1% artistique		ens.				
/		Emménagement/Déménagement		0	00 € HT			
/		Equipements de restauration : Distributeurs à casiers pour 200 repas	1,00	100000	100 000 € HT			
<b>Provisions et Aléas</b>					<b>825 000 € HT</b>			
/		Provision pour révisions de prix (+4%/an sur 3 ans)	4,00%	4234000	529 000 € HT			
/		Aléas	7,00%	4234000	296 000 € HT			

Estimation financière – scénario 1

**Les estimations financières sont calculées sur la base de la performance environnementale « performant »**

### 3.2.2 Scénario 2

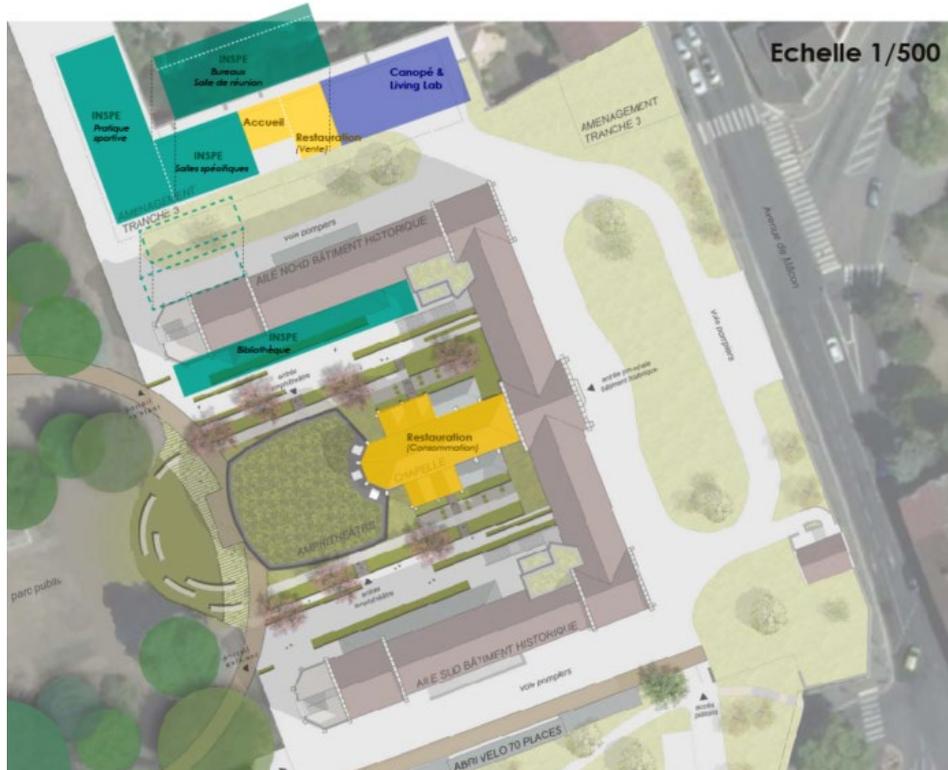


Schéma d'implantation – scénario 2

#### **Restauration :**

Restauration dans la construction neuve (vente), et dans la Chapelle (consommation). Restauration de type « Cafétéria libre-service » : cafétéria proposant des repas froids (salades, sandwiches) et des plats à réchauffer, via un système de choix en libre-service et d'encaissement une fois les plats choisis par l'étudiant. Des micro-ondes permettraient à l'étudiant de réchauffer son repas.

#### **Chapelle :**

La Chapelle comme lieu de vie étudiante, événementiel, et salle de repas (consommation uniquement).

#### **Pratique sportive :**

Construction d'un espace polyvalent de 300m<sup>2</sup> de 10x30m (dont espace de stockage en fond), dédié à la pratique sportive. Utilisation des équipements de proximité pour les pratiques (basketball, volleyball, handball, ...) nécessitant plus d'espace. Cet espace pourra être utilisé pour l'événementiel et les pratiques extra-universitaires.

#### **Canopé et Living Lab :**

Intégration dans la construction neuve d'un espace Living Lab mutualisé en open-space avec l'atelier Canopé (240m<sup>2</sup> SU).

#### **Bibliothèques :**

Extension de la bibliothèque en façade de l'aile Nord.

#### **Espaces tertiaires :**

Salles de réunion INSPE nouvelle dans la construction neuve et mutualisation de l'espace de convivialité existant avec le CEUBA.

<b>1</b>	<b>Commun</b>				<b>103 m<sup>2</sup></b>	<b>118 m<sup>2</sup></b>	
	<b>Accueil</b>				<b>38 m<sup>2</sup></b>		
	Hall étudiant / Visiteurs	1	30	30 m <sup>2</sup>			
	Sanitaires publics	2	8	8 m <sup>2</sup>			
	<b>Restauration</b>				<b>65 m<sup>2</sup></b>		
	Salle de repas			0 m <sup>2</sup>			Salle de repas dans la Chapelle
	Espace vitrine	1	35	35 m <sup>2</sup>			
	Local entretien	1	4	4 m <sup>2</sup>			
	Vestiaire	1	6	6 m <sup>2</sup>			
	Espace stockage	1	20	20 m <sup>2</sup>			
<b>2</b>	<b>INSPE</b>				<b>924 m<sup>2</sup></b>	<b>1 120 m<sup>2</sup></b>	
	<b>Enseignement</b>				<b>182 m<sup>2</sup></b>		
	Arts plastiques et TP sciences	1	100	100 m <sup>2</sup>			10m <sup>2</sup> de stockage inclus
	Informatique	0	0	0 m <sup>2</sup>			Mutualisée avec les salles existantes
	Musique	1	82	82 m <sup>2</sup>			10m <sup>2</sup> de stockage inclus
	Salles de TD(36 places)	6		0 m <sup>2</sup>			Mutualisées avec les salles existantes
	<b>Sport</b>				<b>300 m<sup>2</sup></b>		
	Espace de pratique sportive	1	300	300 m <sup>2</sup>			Espace de stockage inclus
	<b>Bureaux</b>				<b>226 m<sup>2</sup></b>		
	Local BDE	1	45	45 m <sup>2</sup>			
	Salle de réunion	1	40	40 m <sup>2</sup>			
	Salle de convivialité						Mutualisé avec CEUBA
	Bureaux des enseignants (3 places)	1	18	18 m <sup>2</sup>			9 postes pour 12 enseignants non présents en permanence
	Bureaux des enseignants (6 places)	1	24	24 m <sup>2</sup>			
	Bureaux des enseignants individuel	4	12	48 m <sup>2</sup>			
	Bureau de la direction	1	15	15 m <sup>2</sup>			
	Bureaux individuels	3	12	36 m <sup>2</sup>			
	<b>Bibliothèque</b>				<b>216 m<sup>2</sup></b>		
	Fond (712ml)	1	119	119 m <sup>2</sup>			Extension Nord
	Bureaux	1	12	12 m <sup>2</sup>			Extension Nord
	Local magasinier / Stockage	1	15	15 m <sup>2</sup>			Extension Nord
	Surface veranda à restituer	1	70	70 m <sup>2</sup>			Extension Nord
<b>3</b>	<b>Canopé et Living Lab</b>				<b>240 m<sup>2</sup></b>	<b>276 m<sup>2</sup></b>	
	<b>Canopé</b>				<b>200 m<sup>2</sup></b>		
	<b>Living Lab</b>				<b>40 m<sup>2</sup></b>		
	Bureau EAFC			0 m <sup>2</sup>			Intégré à l'atelier Canopé
<b>4</b>	<b>LOCAUX SUPPORTS</b>				<b>239 m<sup>2</sup></b>	<b>279 m<sup>2</sup></b>	
	<b>Espaces support</b>				<b>163 m<sup>2</sup></b>		
	Sanitaires étudiants	1	42	42 m <sup>2</sup>			A répartir, par étage
	Sanitaires personnel	1	13	13 m <sup>2</sup>			A répartir, par étage
	Local entretien	1	8	8 m <sup>2</sup>			Un par étage
	Espace stockage	1	100	100 m <sup>2</sup>			
	<b>Locaux techniques</b>				<b>76 m<sup>2</sup></b>		
	Locaux techniques			76 m <sup>2</sup>			Hypothèse haute
	<b>TOTAL Surface</b>				<b>1 506 m<sup>2</sup></b>	<b>1 793 m<sup>2</sup></b>	

Tableau de surface – scénario 2

Type coûts 03		Détail travaux		Quantité	prix ratio	Coût arrondi (€ HT)	Sous total coût	Sous total 2	Total HT	Total TTC	
<b>Scénario 2</b>										6 763 000 € HT	8 115 600 € TTC
<b>Coût Travaux HT</b>								4 697 000 € HT			
<b>Travaux préparatoires</b>								00 € HT			
Travaux préparatoires	Evacuation des terres polluées (m3 évacué)	0,00	160			00 € HT					
<b>Travaux extérieurs</b>								101 000 € HT			
Travaux extérieurs	Espaces verts	430,00	20			9 000 € HT					
Travaux extérieurs	Eclairage extérieur	500,00	25			13 000 € HT					
Travaux extérieurs	VRD (surface emprise bâti + espaces extérieurs hors espaces verts)	990,00	80			79 000 € HT					
<b>Construction neuve</b>								3 640 000 € HT			
Travaux neufs	Clos Couvert (fondation, gros œuvre, charpente, couverture, façade, menuiserie extérieures, serrurerie)	1463	1350			1 975 000 € HT					
Travaux neufs	Qualité architecturale extérieure		115			00 € HT					
Travaux neufs	Lots techniques (Chauffage, ventilation, plomberie, CFO CFA)	1463	550			804 000 € HT					
Travaux neufs	Second œuvre (menuiserie intérieure, cloisons, plafonds, sols, peinture, carrelage...)	1463	450			658 000 € HT					
Travaux neufs	Ascenseurs (nb ascenseur)	1,00	30000			30 000 € HT					
Travaux neufs	Plus value pour objectif de performance RE2020	5,00%	3467279			173 000 € HT					
<b>Construction neuve - Gymnase</b>								769 000 € HT			
Travaux neufs	Clos Couvert (fondation, gros œuvre, charpente, couverture, façade, menuiserie extérieures, serrurerie)	330,00	1350			446 000 € HT					
Travaux neufs	Qualité architecturale extérieure	330	115			38 000 € HT					
Travaux neufs	Qualité architecturale intérieure					00 € HT					
Travaux neufs	Lots techniques (Chauffage, ventilation, plomberie, CFO CFA)	330	400			132 000 € HT					
Travaux neufs	Second œuvre (menuiserie intérieure, cloisons, plafonds, sols, peinture, carrelage...)	330	350			116 000 € HT					
Travaux neufs	Plus value pour objectif de performance RE2020	5,00%	730950			37 000 € HT					
<b>Frais de chantier</b>								187 000 € HT			
Travaux neufs	Installation de chantier - Base vie	3741000	5%			187 000 € HT					
Travaux neufs	Incidence travaux en site occupé	0	20%			00 € HT					
<b>Honoraires et Frais</b>								977 000 € HT			
<b>Honoraires</b>								685 000 € HT			
/	MOE mission de base	13,00%	4776000			621 000 € HT					
/	OPC	1,35%	4776000			64 000 € HT					
/	Commissionnement	0,00	4776000			00 € HT					
/	Honoraires complémentaires	0,00	4776000			00 € HT					
<b>Frais divers MO</b>								197 000 € HT			
/	Frais financiers		2%			15 000 € HT					
/	Huissier		ens.			5 000 € HT					
/	Rélevé Géomètre		ens.			6 000 € HT					
/	Étude géotechnique		ens.			15 000 € HT					
/	Dommage ouvrage (privé) - assurance		0			00 € HT					
/	Tout risque chantier - Assurance		0			00 € HT					
/	Programmation		ens.			108 000 € HT					
/	CT	0,50%	4776000			24 000 € HT					
/	SPS	0,50%	4776000			24 000 € HT					
<b>Frais divers Utilisateur et Propriétaire</b>								95 000 € HT			
/	Raccordement du site		ens.			20 000 € HT					
/	AAPC : frais publication		ens.			5 000 € HT					
/	Indemnités de concours pour 3 candidats (ESQ+)	2,00	24835			50 000 € HT					
/	Fourniture et pose mobilier mobile (hors opération)	0,00	250			00 € HT					
/	1% artistique		ens.			00 € HT					
/	Emménagement/Déménagement		0			00 € HT					
/	Equipements de restauration : Vitrines	4,00	5000			20 000 € HT					
<b>Provisions et Aléas</b>								1 121 000 € HT			
/	Provision pour révisions de prix (+4%/an sur 3 ans)	4,00%	5753000			718 000 € HT					
/	Aléas	7,00%	5753000			403 000 € HT					

Estimation financière – scénario 2

Les estimations financières sont calculées sur la base de la performance environnementale « performant »

### 3.2.3 Scénario 3

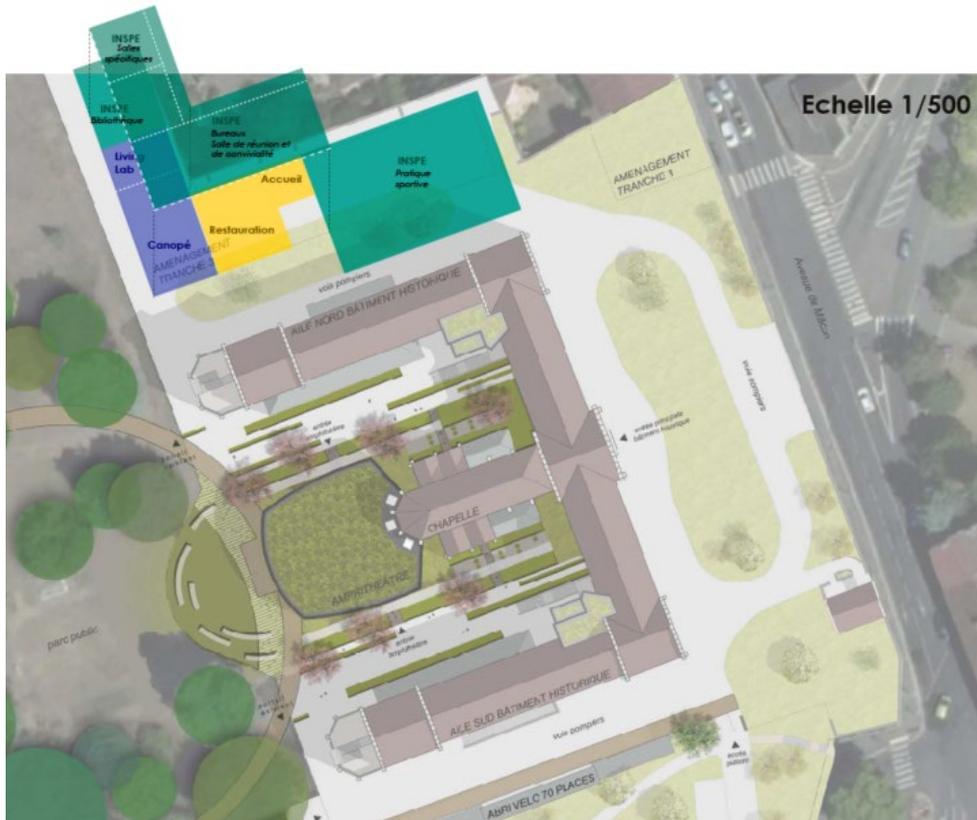


Schéma d'implantation – scénario 3

#### **Restauration :**

Restauration (vente et consommation) dans la construction neuve uniquement. Restauration de type « Cafétéria libre-service » : cafétéria proposant des repas froids (salades, sandwiches) et des plats à réchauffer, via un système de choix en libre-service et d'encaissement une fois les plats choisis par l'étudiant. Des micro-ondes permettraient à l'étudiant de réchauffer son repas.

#### **Chapelle :**

La Chapelle comme lieu de vie étudiante et événementiel uniquement.

#### **Pratique sportive :**

Construction d'un gymnase de type B de 600m<sup>2</sup>. Cet espace pourra être utilisé pour l'évènementiel et les pratiques extra-universitaires.

#### **Canopé et Living Lab :**

Intégration dans la construction neuve de deux espaces Living Lab (80m<sup>2</sup>) et Canopé (200m<sup>2</sup>) indépendants.

#### **Bibliothèques :**

Bibliothèque INSPE indépendante dans la construction neuve.

#### **Espaces tertiaires :**

Intégration d'une nouvelle salle de réunion et d'une salle de convivialité pour l'INSPE dans la construction neuve.

1. Gd Ens.	2. Ss Ens.	3. Local	Nb locaux	Surface Utile (SU)	S/Total SU par locaux	S/Total SU par ss Ens.	S/Total SU par gr Ens.	S/Total SDO par gd Ens.	Commentaire
<b>Commun</b>					<b>188 m<sup>2</sup></b>	<b>216 m<sup>2</sup></b>			
<b>Accueil</b>					<b>38 m<sup>2</sup></b>				
		Hall étudiant / Visiteurs	1	30	30 m <sup>2</sup>				
		Sanitaires publics	2	8	8 m <sup>2</sup>				
<b>Restauration</b>					<b>150 m<sup>2</sup></b>				
		Salle de repas	1	85	85 m <sup>2</sup>				17% de fréquentation (sans alternants), rotation de 2
		Espace vitrine	1	35	35 m <sup>2</sup>				
		Local entretien	1	4	4 m <sup>2</sup>				
		Vestiaire	1	6	6 m <sup>2</sup>				
		Espace stockage	1	20	20 m <sup>2</sup>				
<b>INSPE</b>					<b>1 254 m<sup>2</sup></b>	<b>1 491 m<sup>2</sup></b>			
<b>Enseignement</b>					<b>182 m<sup>2</sup></b>				
		Arts plastiques et TP sciences	1	100	100 m <sup>2</sup>				10m <sup>2</sup> de stockage inclus
		Informatique	0	0	0 m <sup>2</sup>				Mutualisée avec les salles existantes
		Musique	1	82	82 m <sup>2</sup>				10m <sup>2</sup> de stockage inclus
		Salles de TD(36 places)	6		0 m <sup>2</sup>				Mutualisées avec les salles existantes
<b>Sport</b>					<b>600 m<sup>2</sup></b>				
		Gymnase	1	600	600 m <sup>2</sup>				
<b>Bureaux</b>					<b>286 m<sup>2</sup></b>				
		Local BDE	1	45	45 m <sup>2</sup>				
		Salle de réunion	1	40	40 m <sup>2</sup>				
		Salle de convivialité	1	60	60 m <sup>2</sup>				
		Bureaux des enseignants (3 places)	1	18	18 m <sup>2</sup>				
		Bureaux des enseignants (6 places)	1	24	24 m <sup>2</sup>				9 postes pour 12 enseignants non présents en permanence
		Bureaux des enseignants individuel	4	12	48 m <sup>2</sup>				
		Bureau de la direction	1	15	15 m <sup>2</sup>				
		Bureaux individuels	3	12	36 m <sup>2</sup>				
<b>Bibliothèque</b>					<b>186 m<sup>2</sup></b>				
		Fond (712ml)	1	119	119 m <sup>2</sup>				Construction neuve
		Espace de travail	1	40	40 m <sup>2</sup>				Construction neuve
		Bureaux	1	12	12 m <sup>2</sup>				Construction neuve
		Local magasinier / Stockage	1	15	15 m <sup>2</sup>				Construction neuve
<b>3</b>	<b>Canopé</b>					<b>200 m<sup>2</sup></b>	<b>230 m<sup>2</sup></b>		
	<b>Atelier Canopé</b>					<b>200 m<sup>2</sup></b>	<b>1,15</b>	<b>230 m<sup>2</sup></b>	
		Open space	1	200	200 m <sup>2</sup>				Comprend différentes zones
		Bureau EAFC		0	0 m <sup>2</sup>				Intégré dans l'atelier Canopé
		Bureau							PM inclut dans l'espace Canopé
<b>5</b>	<b>Entreprenariat</b>					<b>80 m<sup>2</sup></b>	<b>104 m<sup>2</sup></b>		
	<b>Living Lab</b>					<b>80 m<sup>2</sup></b>	<b>1,3</b>	<b>104 m<sup>2</sup></b>	
		Open space	1	80	80 m <sup>2</sup>				Possiblement mutualisable avec Canopé
<b>6</b>	<b>LOCAUX SUPPORTS</b>					<b>263 m<sup>2</sup></b>	<b>309 m<sup>2</sup></b>		
	<b>Espaces support</b>					<b>163 m<sup>2</sup></b>	<b>1,2</b>	<b>195 m<sup>2</sup></b>	
		Sanitaires étudiants	1	42	42 m <sup>2</sup>				A répartir, par étage
		Sanitaires personnel	1	13	13 m <sup>2</sup>				A répartir, par étage
		Local entretien	1	8	8 m <sup>2</sup>				Un par étage
		Espace stockage	1	100	100 m <sup>2</sup>				
	<b>Locaux techniques</b>					<b>103 m<sup>2</sup></b>	<b>1,1</b>	<b>114 m<sup>2</sup></b>	
		Locaux techniques			103 m <sup>2</sup>				Hypothèse haute
<b>TOTAL Surface</b>					<b>1 987 m<sup>2</sup></b>	<b>2 350 m<sup>2</sup></b>			

Tableau de surface – scénario 3

Scé nar	Type coûts 03	Détail travaux	Quantité	prix ratio	Coût arrondi (€ HT)	Sous total coût	Sous total 2	Total HT	Total TTC
<b>Scénario 3</b>									8 830 000 € HT 10 596 000 € TTC
<b>Coût Travaux HT</b>						<b>6 183 000 € HT</b>			
<b>Travaux préparatoires</b>						<b>00 € HT</b>			
		Travaux préparatoires			Evacuation des terres polluées (m3 évacué)	160	00 € HT		
<b>Travaux extérieurs</b>						<b>125 000 € HT</b>			
		Travaux extérieurs			Espaces verts	430,00	20	9 000 € HT	
		Travaux extérieurs			Eclairage extérieur	500,00	25	13 000 € HT	
		Travaux extérieurs			VRD (surface emprise bâti + espaces extérieurs hors espaces verts)	1290,00	80	103 000 € HT	
<b>Construction neuve</b>						<b>4 203 000 € HT</b>			
		Travaux neufs			Clos Couvert (fondation, gros œuvre, charpente, couverture, façade, menuiserie extérieures, serrurerie)	1690	1350	2 282 000 € HT	
		Travaux neufs			Qualité architecturale extérieure		115	00 € HT	
		Travaux neufs			Lots techniques (Chauffage, ventilation, plomberie, CFO CFA)	1690	550	930 000 € HT	
		Travaux neufs			Second œuvre (menuiserie intérieure, cloisons, plafonds, sols, peinture, carrelage...)	1690	450	761 000 € HT	
		Travaux neufs			Ascenseurs (nb ascenseur)	1,00	30000	30 000 € HT	
		Travaux neufs			Plus value pour objectif de performance RE2020	5,00%	4001571	200 000 € HT	
		Travaux neufs			Panneaux photovoltaïques (m <sup>2</sup> )		250	00 € HT	
<b>Construction neuve - Gymnase</b>						<b>1 639 000 € HT</b>			
		Travaux neufs			Clos Couvert (fondation, gros œuvre, charpente, couverture, façade, menuiserie extérieures, serrurerie)	660,00	1500	990 000 € HT	
		Travaux neufs			Qualité architecturale extérieure	660	115	76 000 € HT	
		Travaux neufs			Qualité architecturale intérieure			00 € HT	
		Travaux neufs			Lots techniques (Chauffage, ventilation, plomberie, CFO CFA)	660	400	264 000 € HT	
		Travaux neufs			Second œuvre (menuiserie intérieure, cloisons, plafonds, sols, peinture, carrelage...)	660	350	231 000 € HT	
		Travaux neufs			Plus value pour objectif de performance RE2020	5,00%	1560900	78 000 € HT	
<b>Frais de chantier</b>						<b>216 000 € HT</b>			
		Travaux neufs			Installation de chantier - Base vie	4328000	5%	216 000 € HT	
		Travaux neufs			Incidence travaux en site occupé	0	20%	00 € HT	

Honoraires et Frais			1 207 000 € HT
<b>Honoraires</b>			<b>887 000 € HT</b>
/	MOE mission de base	13,00% 6183000	804 000 € HT
/	OPC	1,35% 6183000	83 000 € HT
/	Commissionnement	0,00 6183000	00 € HT
/	Honoraires complémentaires	0,00 6183000	00 € HT
<b>Frais divers MO</b>			<b>211 000 € HT</b>
/	Frais financiers	2%	15 000 € HT
/	Huissier	ens.	5 000 € HT
/	Rélevé Géomètre	ens.	6 000 € HT
/	Étude géotechnique	ens.	15 000 € HT
/	Dommages ouvrage (privé) - assurance	0	00 € HT
/	Tout risque chantier - Assurance	0	00 € HT
/	Programmation	ens.	108 000 € HT
/	CT	0,50% 6183000	31 000 € HT
/	SPS	0,50% 6183000	31 000 € HT
<b>Frais divers Utilisateur et Propriétaire</b>			<b>109 000 € HT</b>
/	Raccordement du site	ens.	20 000 € HT
/	AAPC : frais publication	ens.	5 000 € HT
/	Indemnités de concours pour 3 candidats (ESQ+)	2,00 32152	64 000 € HT
/	Fourniture et pose mobilier mobile (hors opération)	250	00 € HT
/	1% artistique	ens.	
/	Emménagement/Déménagement	0	00 € HT
/	Equipements de restauration : Vitrines	4,00 5000	20 000 € HT
<b>Provisions et Aléas</b>			<b>1 440 000 € HT</b>
/	Provision pour révisions de prix (+4%/an sur 3 ans)	4,00% 7390000	923 000 € HT
/	Aléas	7,00% 7390000	517 000 € HT

Estimation financière – scénario 3

**Les estimations financières sont calculées sur la base de la performance environnementale « performant »**

### 3.2.4 Synthèse des 3 scénarios

Un travail de comparaison des scénarios a été réalisé, permettant d'aboutir au scénario privilégié. Les 3 scénarios ont été comparés au niveau du chiffrage, des surfaces développées, de l'organisation fonctionnelle, du respect des exigences techniques, architecturales...

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
			
Surface construction neuve SPL	1 245 m <sup>2</sup>	1 793 m <sup>2</sup>	2 350 m <sup>2</sup>
Surface réaménagement bâtiment existant hors chapelle	180 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
Mutualisation	Fonctionnalités mutualisées, espaces optimisés, proximité entre les différentes entités du site	Mutualisations moins marquées	Mutualisations des salles banalisées uniquement
Planning	3,5 ans	3,5 ans	3,5 ans
Imperméabilisation des sols	+	-	--
Coûts travaux HT	3 373 000 € HT	4 697 000 € HT	6 183 000 € HT
Estimation opération en euros HT	5 059 000 € HT	6 763 000 € HT	8 830 000 € HT
Estimation opération en euros TTC total	6 070 800 € TTC	8 115 600 € TTC	10 596 000 € TTC

	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3	
	Coût HT	Coût TDC	Coût HT	Coût TDC	Coût HT	Coût TDC
Performance environnementale : Réglementaire	4 840 000 €	5 808 000 €	6 513 000 €	7 815 600 €	8 429 000 €	10 114 800 €
Performance environnementale : Performant	5 059 000 €	6 070 800 €	6 763 000 €	8 115 600 €	8 830 000 €	10 596 000 €
Performance environnementale : Exemple	5 364 000 €	6 436 800 €	7 189 000 €	8 626 800 €	9 626 000 €	11 551 200 €

### 3.3 Le scénario privilégié

Ce scénario a été réalisé sur un périmètre fonctionnel élargi, comprenant la mise en place de la bibliothèque INSPE et d'un pôle restauration. Ces opérations ont finalement été intégrées en phase 2 et ne font actuellement plus partie du périmètre de la phase 3.

Le scénario privilégié a été mis à jour le 14/10/2024.

#### 3.3.1 Présentation du scénario privilégié

Finalement, il a été retenu un scénario mixant les éléments des scénarios 1, 2, et 3 permettant de se rapprocher du budget annoncé tout en satisfaisant les besoins de chaque utilisateur.

Il en est ressorti l'organisation suivante :

#### Les mutualisations des espaces au sein du bâtiment existant

- Les salles de convivialité et de réunion seront mutualisées entre INSPE, Canopé et Lyon 3.
- Les salles banalisées 36 places seront mutualisées entre INSPE et Lyon 3.

#### Construction d'espaces communs

- Accueil
- Espace de vie étudiante

#### Construction de salles spécifiques INSPE

- Une salle banalisée 36 places mutualisée entre Lyon 3 et INSPE
- Une salle spécifique musique INSPE
- Une salle spécifique arts plastiques et sciences INSPE
- Des espaces de stockage attenant aux salles spécifiques

#### Construction de locaux tertiaires INSPE

- Bureaux des enseignants 6 places
- Bureaux des enseignants 3 places
- Bureaux des enseignants individuels
- Bureau de la direction
- Bureaux administration individuels
- Bureau technique informatique
- Local BDE

## Construction de locaux Canopé

Atelier Canopé de 200m<sup>2</sup>.

## Construction de locaux supports

- Espace de stockage pour l'exploitation du site
- Sanitaires étudiant
- Sanitaires personnels
- Local entretien
- Locaux techniques



1. Gd Ens. 2. Ss Ens.	3. Local	Nb locaux	Surface Utile (SU)	S/Total SU par locaux	S/Total SU par ss Ens.	S/Total SU par gr Ens.	Ratio SDO/SU	S/Total SDO par ss Ens.	S/Total SDO par gd Ens.	Commentaire
<b>Commun</b>				<b>38 m<sup>2</sup></b>				<b>44 m<sup>2</sup></b>		
<b>Accueil</b>				<b>38 m<sup>2</sup></b>			<b>1,15</b>	<b>44 m<sup>2</sup></b>		
		Hall étudiant / Visiteurs	1	30	30 m <sup>2</sup>					
		Sanitaires publics	2	8	8 m <sup>2</sup>					
<b>Sport</b>				<b>0 m<sup>2</sup></b>				<b>0 m<sup>2</sup></b>		
		Espace de pratique sportive			0 m <sup>2</sup>					Utilisation des gymnases extérieurs
<b>INSPE</b>				<b>412 m<sup>2</sup></b>				<b>536 m<sup>2</sup></b>		
<b>Enseignement</b>				<b>243 m<sup>2</sup></b>			<b>1,3</b>	<b>316 m<sup>2</sup></b>		
		Salle d'arts plastiques et sciences	1	90	90 m <sup>2</sup>					
		Salle de musique	1	72	72 m <sup>2</sup>					
		Locaux stockage attenants	3	10	30 m <sup>2</sup>					Accessibles depuis les salles arts plastique et sciences
		Salles 36 places à recréer	1	51	51 m <sup>2</sup>					Construction neuve
		Salle informatique	0		0 m <sup>2</sup>					Mutualisée avec les salles informatiques du CEUBA
		Salles de TD(36 places)	6		0 m <sup>2</sup>					Mutualisées avec les salles existantes
<b>Vie étudiante</b>				<b>20 m<sup>2</sup></b>			<b>1,3</b>	<b>26 m<sup>2</sup></b>		
		Local BDE	1	20	20 m <sup>2</sup>					
<b>Bureaux</b>				<b>149 m<sup>2</sup></b>			<b>1,3</b>	<b>194 m<sup>2</sup></b>		
		Bureaux des enseignants (3 places)	1	18	18 m <sup>2</sup>					9 postes pour 12 enseignants non présents en permanence
		Bureaux des enseignants (6 places)	1	24	24 m <sup>2</sup>					
		Bureaux des enseignants individuel	3	12	36 m <sup>2</sup>					
		Bureau de la direction	1	15	15 m <sup>2</sup>					
		Bureaux individuels	3	12	36 m <sup>2</sup>					
		Bureau technique informatique	1	20	20 m <sup>2</sup>					
		Salle de réunion	0		0 m <sup>2</sup>					Mutualisée avec le CEUBA
		Salle de convivialité	0		0 m <sup>2</sup>					Mutualisée avec le CEUBA
<b>Canopé</b>				<b>200 m<sup>2</sup></b>				<b>230 m<sup>2</sup></b>		
<b>Atelier Canopé</b>				<b>200 m<sup>2</sup></b>			<b>1,15</b>	<b>230 m<sup>2</sup></b>		
		Open space	1	178	178 m <sup>2</sup>					Comprend différentes zones
		Bureau de direction/webinaire	1	16	16 m <sup>2</sup>					Intégré dans l'atelier Canopé
		Réserve/stockage	1	6	6 m <sup>2</sup>					Intégré dans l'atelier Canopé
		Bureaux EAFC			0 m <sup>2</sup>					Intégré dans l'openspace
<b>EAFC</b>								<b>0 m<sup>2</sup></b>		
		Bureau								PM inclu dans l'espace Canopé
<b>Entrepreneuriat</b>				<b>0 m<sup>2</sup></b>				<b>0 m<sup>2</sup></b>		
<b>LOCAUX SUPPORTS</b>				<b>202 m<sup>2</sup></b>				<b>238 m<sup>2</sup></b>		
<b>Espaces support</b>				<b>163 m<sup>2</sup></b>			<b>1,2</b>	<b>195 m<sup>2</sup></b>		
		Sanitaires étudiants	1	42	42 m <sup>2</sup>					A répartir, par étage
		Sanitaires personnel	1	13	13 m <sup>2</sup>					A répartir, par étage
		Local entretien	1	8	8 m <sup>2</sup>					Un par étage
		Espace stockage	1	100	100 m <sup>2</sup>					
<b>Locaux techniques</b>				<b>39 m<sup>2</sup></b>			<b>1,1</b>	<b>43 m<sup>2</sup></b>		
		Locaux techniques			39 m <sup>2</sup>					Hypothèse haute
<b>TOTAL Surface</b>				<b>852 m<sup>2</sup></b>				<b>1 047 m<sup>2</sup></b>		

Scé nar	Type coûts 03	Détail travaux	Quantité	prix ratio	Coût arrondi (€ HT)	Sous total coût	Sous total 2	Total HT	Total TTC
<b>Scénario 1 variante 1</b>								<b>4 258 725 € HT</b>	<b>5 110 470 € TTC</b>
<b>Coût Travaux HT</b>						<b>2 847 000 € HT</b>			
<b>Travaux préparatoires</b>						<b>00 € HT</b>			
I	Travaux préparatoires	Evacuation des terres polluées (m3 év acué)	160		00 € HT				
<b>Travaux extérieurs</b>						<b>65 000 € HT</b>			
I	Travaux extérieurs	Espaces verts	430.00	20.23	9 000 € HT				
I	Travaux extérieurs	Eclairage extérieur	500.00	25.2875	13 000 € HT				
I	Travaux extérieurs	VRD (surface emprise bâti + espaces extérieurs hors espaces verts)	530.00	80.92	43 000 € HT				
<b>Construction neuve</b>						<b>2 646 000 € HT</b>			
I	Travaux neufs	Clos Couvert (fondation, gros œuvre, charpente, couverture, façade, menuiserie extérieures, serrurerie)	1047	1365.525	1 430 000 € HT				
I	Travaux neufs	Qualité architecturale extérieure	0	116.3225	00 € HT				
I	Travaux neufs	Lots techniques (Chauffage, ventilation, plomberie, CFO CFA)	1047	556.325	583 000 € HT				
I	Travaux neufs	Second œuvre (menuiserie intérieure, cloisons, plafonds, sols, peinture, carrelage...)	1047	455.175	477 000 € HT				
I	Travaux neufs	Ascenseurs (nb ascenseur)	1.00	30345	30 000 € HT				
I	Travaux neufs	Plus value pour objectif de performance RE2020	5.00%	2519566	126 000 € HT				
<b>Frais de chantier</b>						<b>136 000 € HT</b>			
I	Travaux neufs	Installation de chantier - Base vie	2711000	5%	136 000 € HT				
I	Travaux neufs	Incidence travaux en site occupé		20%	00 € HT				
<b>Honoraires et Frais</b>						<b>708 725 € HT</b>			
<b>Honoraires</b>						<b>408 000 € HT</b>			
I		MOE mission de base	13.00%	2847000	370 000 € HT				
I		OPC	1.35%	2847000	38 000 € HT				
I		Commissionnement	0.00	2847000	00 € HT				
I		Honoraires complémentaires	0.00	2847000	00 € HT				
<b>Frais divers MO</b>						<b>205 000 € HT</b>			
I		Frais financiers		2%	15 000 € HT				
I		Huissier		ens.	5 000 € HT				
I		Rélevé Géomètre		ens.	6 000 € HT				
I		Étude géotechnique		ens.	15 000 € HT				
I		Dommage ouvrage (privé) - assurance		ens.	28 000 € HT				
I		Tout risque chantier - Assurance, sans objet		0	00 € HT				
I		Programmation		ens.	108 000 € HT				
I		CT	0.50%	2847000	14 000 € HT				
I		SPS	0.50%	2847000	14 000 € HT				
<b>Frais divers Utilisateur et Propriétaire</b>						<b>95 725 € HT</b>			
I		Raccordement du site		ens.	20 000 € HT				
I		AAPC : frais publication		ens.	5 000 € HT				
I		Indemnités de concours pour 3 candidats (ESQ+)	2.00	14804	30 000 € HT				
I		Fourniture et pose mobilier mobile (hors opération)	0.00	250	00 € HT				
I		1% artistique		ens.	23 725 € HT				
I		Déplacement des plaques gravées		0	2 000 € HT				
I		Adaptation local poubelle existant		0	15 000 € HT				
<b>Provisions et Aléas</b>						<b>703 000 € HT</b>			
I		Provision pour révisions de prix (+3.5%/an sur 4,5 ans)	3.50%	3555725	454 000 € HT				
I		Aléas	7.00%	3555725	249 000 € HT				

### 3.3.2 Argumentation des choix

Ces choix ont été privilégiés pour plusieurs raisons :

- Respecter le budget disponible pour l'opération ;
- Offrir un espace de vie étudiante important ;
- Répondre aux spécificités que nécessite les enseignements de l'INSPE (salles spécifiques) et accueillir Canopé.
- Réduire les consommations futures ;
- Réduire le coefficient d'imperméabilisation au maximum.

### 3.3.3 Optimisation des surfaces

L'opération a visé à mutualiser les locaux entre INSPE et Lyon 3, afin d'optimiser la surface à construire. En allant sur le site de la Charité, l'INSPE réduira sa surface de manière importante :

	Site de l'Ain		Site de la Charité (scénario privilégié variante 1)		
Salles banalisées	10	581m <sup>2</sup>	1	51 m <sup>2</sup>	Mutualisées avec Lyon 3
Salle musique	1	125 m <sup>2</sup>	1	82 m <sup>2</sup>	(comprend 10m <sup>2</sup> de stockage)
Salle sciences	1	52 m <sup>2</sup>	1	110 m <sup>2</sup>	Une salle unique pour art plastique et sciences (comprend 20m <sup>2</sup> de stockage)
Salle d'art plastiques	1	149 m <sup>2</sup>			
Amphithéâtre	1	123 m <sup>2</sup>	1	250 m <sup>2</sup>	Mutualisé avec Lyon 3 (surface construire en phase 2 du SDI)
Salle informatique	2	102 m <sup>2</sup>	3	150 m <sup>2</sup>	Mutualisées avec Lyon 3 (surface aménagée précédemment)
Salle ESPE lab	1	67 m <sup>2</sup>	-	-	Surface non construite
Gymnase + vestiaires	1	256 m <sup>2</sup>	-	-	Mutualisation des équipements de la ville existant prévue
Bibliothèque	1	444 m <sup>2</sup>	1	193 m <sup>2</sup>	Surface aménagée en phase 2
Cafétéria et salles hors sac	3	146 m <sup>2</sup>	1	225 m <sup>2</sup>	Surface aménagée en phase 2
Cafeteria et salles personnel + professeurs	2	65 m <sup>2</sup>	1	67m <sup>2</sup>	Mutualisées avec Lyon 3 (surface aménagée précédemment)
Bureau BDE	1	16 m <sup>2</sup>	1	20 m <sup>2</sup>	
Bureaux professeurs	9	168 m <sup>2</sup>	5	78 m <sup>2</sup>	
Bureaux administration et technique info	8	153m <sup>2</sup>	4	56 m <sup>2</sup>	
Bureaux direction	1	13 m <sup>2</sup>	1	15 m <sup>2</sup>	
Foyer étudiant	1	63 m <sup>2</sup>	-	-	Surface aménagée en phase 2 (espace

					cafétéria/foyer étudiant mutualisé avec Lyon 3)
Atelier Canopé	1	397 m <sup>2</sup>	1	200 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>		<b>2920 m<sup>2</sup></b>		<b>1497 m<sup>2</sup></b>	<b>Surface construite en phase 3 : 852 m<sup>2</sup></b>

### 3.3.4 Dimensionnement du projet

Le dimensionnement des espaces nécessaires pour répondre aux besoins du projet a été conduit par une équipe de programmistes en assistance à la maîtrise d'ouvrage qui regroupe les compétences suivantes : programmation, architecture, ingénierie TCE, économie de la construction. Ce travail a été enrichi grâce aux retours d'expérience réalisés sur des précédentes opérations, ainsi que les différents ateliers de concertation avec les utilisateurs qui ont permis de faire émerger le besoin souhaité.

L'étude de programmation a permis de confronter les besoins à la réalité du site (surfaces disponibles, contraintes bâtementaires, épaisseur de bâti envisageables selon les fonctions pour l'éclairage naturel des locaux) Ce travail s'inscrit dans une réflexion plus globale à l'échelle du campus, en vue de regrouper et de favoriser les activités liées à la vie étudiante.

Ce travail a également été constitué en lien fort avec les utilisateurs, permettant de faire émerger une co-construction forte du projet.

1. Gd Ens. 2. Ss Ens.	3. Local	S/Total SU par gr Ens.
<b>Commun</b>		<b>38 m<sup>2</sup></b>
<b>INSPE</b>		<b>412 m<sup>2</sup></b>
<b>Canopé</b>		<b>200 m<sup>2</sup></b>
<b>EAFC</b>		
<b>Entreprenariat</b>		<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>LOCAUX SUPPORTS</b>		<b>202 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL Surface</b>		<b>852 m<sup>2</sup></b>

#### Calcul du nombre de résidents :

	Taux de nomadisme	ETP	Résidents
Enseignants	66 %	12	4,08
Vacataires	70 %	0,2	0,06
Enseignants temps partagé	66 %	2,5	0,85
Autres personnels de l'Inspé (site de Lyon)	70 %	2	0,6

Personnel administratif	0 %	3	3
Personnel bibliothèque	0 %	2,5	0
Personnel technique	10 %	3	2,7
Personnels second degré formateurs académiques (1 mois/an)	70 %	1	0,03
Autres personnels second degré ou premier degré (1 mois/an)	70 %	12	0,3
<b>Total</b>		<b>38,2</b>	<b>12</b>

Le personnel bibliothèque n'a pas été intégré dans le calcul des résidents pour la phase 3 dans la mesure où la bibliothèque INSPE sera implantée au R+2 de l'aile nord du bâtiment existant dont les travaux se dérouleront en phase 2.

<b>Total résidents de la direction au sein du bâtiment</b>	<b>12</b>
<b>Cible pivot de SUB visée par application du ratio 16m<sup>2</sup> SUB / résident (m<sup>2</sup>)</b>	<b>186</b>
<b>Plafond de SUB autorisée par application du ratio 18m<sup>2</sup> SUB / résident (m<sup>2</sup>)</b>	<b>209</b>

### Calcul de la surface tertiaire :

La surface tertiaire a été calculée sur la base de la somme des surfaces utiles brutes relatives aux bureaux de la direction, du personnel administratif, du personnel technique et des enseignants.

Soit une surface totale de **194 m<sup>2</sup> SUB**.

1. Gd Ens. 2. Ss Ens.	3. Local	Nb locaux	Surface Utile (SU)	S/Total SU par locaux	S/Total SU par ss Ens.	S/Total SU par gr Ens.	Ratio SDO/SU	S/Total SDO par ss Ens.
<b>Bureaux</b>				<b>149 m<sup>2</sup></b>	<b>1,3</b>	<b>194 m<sup>2</sup></b>		
		Bureaux des enseignants (3 places)	1	18	18 m <sup>2</sup>			
		Bureaux des enseignants (6 places)	1	24	24 m <sup>2</sup>			
		Bureaux des enseignants individuel	3	12	36 m <sup>2</sup>			
		Bureau de la direction	1	15	15 m <sup>2</sup>			
		Bureaux individuels	3	12	36 m <sup>2</sup>			
		Bureau technique informatique	1	20	20 m <sup>2</sup>			

Occupation	
Statut juridique	<p>La propriété des bâtiments est transférée à titre gratuit à l'Etat en 2015 puis affectée à l'Université Lyon 3 avec les obligations du propriétaire.</p> <p>Le fonctionnement du site est géré par le GIP CEUBA. L'université Lyon 3 porte les enjeux de maintenance courante et exploitation technique et les investissements</p> <p>L'Université Lyon 3 occupe les locaux avec ses 900 étudiants.</p>

**Tableau de présentation des ratios de dimensionnement en situation de projet**

	Nature des surfaces	Surface			Effectif		Ratio m <sup>2</sup> /SUB	
		Surface de plancher	SHON	SU	Etudiants	ETPT	Etudiants	ETPT
	Enseignement	Selon projet	Selon projet	243m <sup>2</sup>	500 (en comptant les fonctionnaires stagiaires et la licence)	15 ETP		
	Administration	Selon projet	Selon projet	149m <sup>2</sup>		7 ETP (hors bibliothèque)		
	Recherche	0m <sup>2</sup>	0m <sup>2</sup>	0m <sup>2</sup>				
	Autres	Selon projet	Selon projet	460 m <sup>2</sup>		7 (Canopé + EAFC)		

### 3.3.5 **Traitement des réseaux & branchements**

Le projet du bâtiment neuf se situe dans un environnement où tous les réseaux secs et humides sont présents pour un raccordement des futures installations.

#### **Réseau d'assainissement et d'eaux pluviales**

La gestion des eaux pluviales va être fortement impactée par la phase 2 avec la réduction du bassin d'orage situé à l'arrière de la chapelle pour la construction de l'amphithéâtre. L'écoulement des eaux de pluies du nouveau bâtiment devra se faire d'une part dans le réseau séparatif prévu à cet effet, et une solution de rétention ou de récupération des eaux pluviales est demandée afin de respecter le débit à la parcelle.

#### **Alimentation en eau potable**

Le site est déjà raccordé au réseau d'eau potable. De nouvelles tranchées devront être prévues afin de venir alimenter le nouveau bâtiment.

#### **Réseau chaleur urbain**

Le nouveau bâtiment devra se raccorder au réseau de chaleur urbain de la vinaigrerie déjà présent sur le site de la charité. Une étude devra être menée afin de vérifier que la nouvelle sous-station de 250kW supplémentaire est suffisante pour subvenir aux besoins de la phase 3.

#### **Electricité courant fort / courant faible**

Le site est déjà raccordé au réseau électrique. De nouvelles tranchées devront être prévues afin de venir alimenter le nouveau bâtiment. La continuité et la cohabitation des environnements numériques de chaque université sera à traiter

## 3.4 Procédure, risques, données financières, conduite du scénario privilégié

### 3.4.1 **Choix du mode de réalisation et de la procédure**

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, et au vu du calibre opérationnel et financier du projet, il est prévu de réaliser le projet en loi MOP classique. En effet, compte tenu du calibre opérationnel et financier du projet, cette solution semble la plus adaptée. Un marché global ne se justifiant pas vu le périmètre et la typologie des travaux à réaliser.

De plus, la réalisation du projet en Loi MOP apporte divers avantages au projet :

Type de marché	Avantages	Inconvénients
Marchés classiques Loi MOP	<p>Permet de définir précisément les besoins pour chaque prestation composant le projet (conception, entretien, maintenance).</p> <p>Permet de temporiser la passation des marchés travaux et donc de lever certaines incertitudes entre temps en lançant les études complémentaires nécessaires, le cas échéant (ex : pollution des sols, amiante, faune/flore...).</p>	<p>Impose une division du projet en plusieurs marchés : une procédure devra être passée pour chaque type de prestation relative au projet.</p> <p>C'est-à-dire la passation successive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un marché de maîtrise d'œuvre</li> <li>• d'un marché de travaux</li> <li>• d'un marché de service (pour la maintenance)</li> </ul> <p>Le principe d'allotissement s'appliquera.</p>

La procédure choisie par la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de ce projet est une procédure négociée.

### 3.4.2 Analyse des risques

Pour les projets en loi MOP :

**En phase amont :**

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les coûts	Impact sur les délais	Probabilité	Mesures de maîtrise ou de réduction	Pilotage du risque
<b>Mise en place du financement</b>	Sécurisation de l'engagement des financeurs (CPER)	Très important	Très important	Faible	Financement CPER validé et reste sur fonds propres  Organisation de comités techniques et de pilotage périodiques afin de maintenir une information et un dialogue permanent avec les financeurs et partenaires	Risque exogène
<b>Concours de maîtrise d'œuvre</b>	Dérives budgétaires et calendaires non maîtrisées	Moyen	Moyen	Moyen	Demander aux concepteurs des éléments détaillés (planning, chiffrage)	Risque endogène
<b>Maîtrise du foncier</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Foncier appartenant à l'Etat	Risque endogène
<b>Prévention des aléas techniques spécifiques (plomb, amiante, sols, etc.)</b>	Diagnostiques des sols à réaliser.	Faible (construction préalable sur l'espace envisagé)	Moyen	Faible	Diagnostiques à mener avant notification de la MOE	Risque exogène
<b>Prévention des aléas techniques particuliers (site occupé, opération à tiroirs, fouilles archéologiques, monument)</b>	Construction neuve sur un terrain nu, mais contraintes d'accès / Bruit / circulation des engins	Moyen	Moyen	Faible	Définition de la zone de travaux en lien avec l'exploitant (Lyon 3 et GIP CEUBA) Rencontre préalable	Gestion du risque par le département en tant que MOA en lien avec Lyon 3

historique, autre)					avec l'ABF	et le GIP CEUBA
<b>Retard ou recours contre les autorisations administratives</b>	Retard d'instruction Recours sur le PC	Moyen	Important	Faible	Projet avec nécessité d'autorisation de permis de construire  Nature et emplacement du projet > peu exposé aux recours Instruction réalisée par les services locaux, partenaires (ville/agglo) du projet	Gestion du risque par le département en tant que MOA
<b>Difficultés dans la réalisation des études préalables</b>	Validation des études préalables + Résultat des études complémentaires	Faible (validation des phases) + moyen (résultat des études complémentaires)	Moyen (validation des phases) + moyen (résultat des études complémentaires)	Faible	Les études préalables sont à réaliser	Risque exogène et endogène
<b>Evolution dans la demande susceptible d'avoir un impact sur le besoin en locaux</b>	Le besoin supplémentaire en surface n'est pas recevable, mais le besoin en usage pourrait évoluer	Faible	Faible	Faible	Co-construction du projet avec un Comité Utilisateur restreint  Il est demandé au concepteur une flexibilité dans l'aménagement des locaux	Risque endogène

**En phase de travaux :**

Nature du risque	Caractérisation précise	Impact sur les couts	Impact sur les délais	Probabilité	Mesures de maîtrise ou de réduction	Pilotage du risque
<b>Difficultés dans la passation des marchés</b>	Retard dans la procédure – Lots non pourvus	Moyen	Important	Moyen	Maîtrise d'Ouvrage expérimentée et habituée à ce type de procédure  Vigilance sur la santé financière des entreprises avant passation des marchés de travaux. Sécurisation du programme avec les acteurs et partenaires	Gestion du risque par le département en tant que MOA
<b>Mise en place du financement</b>	Sécurisation de l'engagement des financeurs (CPER)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Financement CPER validé et reste sur fond propre  Organisation de comités techniques et de pilotage périodiques afin de maintenir une information et un dialogue permanent avec les financeurs	Exogène
<b>Difficultés dans les travaux causées par les entreprises ou la MOA (retards, défaillances, modification du</b>	Risque de défaillance du titulaire d'un lot ou de l'un des sous-traitants	Moyen	Moyen	Moyen	Risque de défaillance porté par le mandataire  Accord de sous-traitance soumis à un dossier  Mise en place de pénalités de retard	Gestion du risque par le département en tant que MOA

<b>programme, autre)</b>	Modification de programme	Moyen	Moyen	Faible	Mise en place de comité de suivi utilisateurs en phase conception, réduisant le risque de remise en question du programme	Risque endogène
<b>Découvertes non anticipées au niveau du sol ou des bâtiments</b>	Néant, car les diagnostics auront déjà été réalisés en phase de conception.	Faible	Faible	Faible		Risque exogène
<b>Aléas inhérents au déroulement du chantier (climat, sinistre, autre)</b>	Intempéries, catastrophes naturelles	Faible	Faible	Faible	Travaux extérieurs à caler hors période d'intempéries	Risque exogène
<b>Aléas inhérents au contexte économique mondial</b>	Difficultés d'approvisionnement en matières premières	Faible	Fort	Moyen	Privilégier les circuits courts	Risque exogène
	Evolution du coût travaux en fonction de la conjoncture économique	Fort	S. O	Fort	Prise en compte dans le calcul de la révision d'un pourcentage d'évolution de l'index BT	Risque exogène

**En phase exploitation :**

<b>Nature du risque</b>	<b>Caractérisation précise</b>	<b>Impact sur les coûts</b>	<b>Impact sur les délais</b>	<b>Probabilité</b>	<b>Mesures de maîtrise ou de réduction</b>	<b>Pilotage du risque</b>
<b>Dérive des coûts d'exploitation et/ou de performances des ouvrages</b>	Le(s) performance(s) énergétique(s) escompté(s) ne sont pas atteint(s)  Le bâtiment n'est pas correctement utilisé par les usagers et surconsomme	Moyen à Fort	Faible à Moyen	Moyen à Fort	Mise en place d'une comptabilité analytique sur les factures d'électricité et les travaux d'entretien / maintenance  Formation des cadres et agents techniques clés à la maintenance  Simulations thermiques	Risque endogène et exogène

					demandées en phase projet et mesures à réception afin d'attester la qualité de l'ouvrage	
<b>Dérive des coûts d'exploitation, des consommations énergétiques et/ou des performances des ouvrages</b>	Surcote par rapport aux estimations réalisées en phase conception	Variable	Sans objet	Moyenne	Définition et rédaction d'un programme technique détaillé comprenant des objectifs d'exploitations, co-construit avec le futur exploitant Vigilance particulière lors de la phase étude sur les estimations de la maîtrise d'œuvre et en phase travaux sur la qualité des prestations.  Le maître d'ouvrage veillera à assurer un dialogue étroit avec le futur exploitant	Gestion du risque par le département en tant que MOA de l'opération (conduite des études MOE) et avec le futur exploitant.

## 3.5 Coûts et soutenabilité du projet

### 3.5.1 Coûts du projet

#### Coût d'investissement :

- Coût d'acquisition du terrain : sans objet
- Coût des travaux : 2 847 000 € HT
- Honoraires et frais : 708 725 € HT
- Provisions et aléas : 703 000 € HT, comprenant une provision pour révision de prix travaux et sur prestations intellectuelles (+3,5%/an sur 4 ans) ainsi qu'un ratio de 7% pour les aléas divers pouvant s'appliquer au projet.

Au total, l'opération a un coût global de **5 110 470 € TTC** (voir le tableau ci-dessous pour le détail).

Scé nar	Type coûts 03	Détail travaux	Quantité	prix ratio	Coût arrondi (€ HT)	Sous total coût	Sous total 2	Total HT	Total TTC
Scénario 1 variante 1								4 258 725 € HT	5 110 470 € TTC
<b>Coût Travaux HT</b>						<b>2 847 000 € HT</b>			
<b>Travaux préparatoires</b>						<b>00 € HT</b>			
		1 Travaux préparatoires			Evacuation des terres polluées (m3 évacué)	160	00 € HT		
<b>Travaux extérieurs</b>						<b>65 000 € HT</b>			
		1 Travaux extérieurs	430,00	20,23	Espaces verts		9 000 € HT		
		1 Travaux extérieurs	500,00	25,2875	Eclairage extérieur		13 000 € HT		
		1 Travaux extérieurs	530,00	80,92	VRD (surface emprise bâti + espaces extérieurs hors espaces verts)		43 000 € HT		
<b>Construction neuve</b>						<b>2 646 000 € HT</b>			
		1 Travaux neufs	1047	1365,525	Clos Couvert (fondation, gros œuvre, charpente, couverture, façade, menuiserie extérieures, serrurerie)		1 430 000 € HT		
		1 Travaux neufs	0	116,3225	Qualité architecturale extérieure		00 € HT		
		1 Travaux neufs	1047	556,325	Lots techniques (Chauffage, ventilation, plomberie, CFO CFA)		583 000 € HT		
		1 Travaux neufs	1047	455,175	Second œuvre (menuiserie intérieure, cloisons, plafonds, sols, peinture, carrelage...)		477 000 € HT		
		1 Travaux neufs	1,00	30345	Ascenseurs (nb ascenseur)		30 000 € HT		
		1 Travaux neufs	5,00%	2519566	Plus value pour objectif de performance RE2020		126 000 € HT		
<b>Frais de chantier</b>						<b>136 000 € HT</b>			
		1 Travaux neufs	2711000	5%	Installation de chantier - Base vie		136 000 € HT		
		1 Travaux neufs		20%	Incidence travaux en site occupé		00 € HT		
<b>Honoraires et frais</b>						<b>708 725 € HT</b>			
<b>Honoraires</b>						<b>408 000 € HT</b>			
		I/	13,00%	2847000	MOE mission de base		370 000 € HT		
		I/	1,35%	2847000	OPC		38 000 € HT		
		I/	0,00	2847000	Commissionnement		00 € HT		
		I/	0,00	2847000	Honoraires complémentaires		00 € HT		
<b>Frais divers MO</b>						<b>205 000 € HT</b>			
		I/		2%	Frais financiers		15 000 € HT		
		I/		ens.	Huissier		5 000 € HT		
		I/		ens.	Rélevé Géomètre		6 000 € HT		
		I/		ens.	Étude géotechnique		15 000 € HT		
		I/		ens.	Dommage ouvrage (privé) - assurance		28 000 € HT		
		I/		0	Tout risque chantier - Assurance, sans objet		00 € HT		
		I/		ens.	Programmation		108 000 € HT		
		I/	0,50%	2847000	CT		14 000 € HT		
		I/	0,50%	2847000	SPS		14 000 € HT		
<b>Frais divers Utilisateur et Propriétaire</b>						<b>95 725 € HT</b>			
		I/		ens.	Raccordement du site		20 000 € HT		
		I/		ens.	AAPC : frais publication		5 000 € HT		
		I/	2,00	14804	Indemnités de concours pour 3 candidats (ESQ+)		30 000 € HT		
		I/	0,00	250	Fourniture et pose mobilier mobile (hors opération)		00 € HT		
		I/		ens.	1% artistique		23 725 € HT		
		I/		0	Déplacement des plaques gravées		2 000 € HT		
		I/		0	Adaptation local poubelle existant		15 000 € HT		
<b>Provisions et Aléas</b>						<b>703 000 € HT</b>			
		I/	3,50%	3555725	Provision pour révisions de prix (+3.5%/an sur 4,5 ans)		454 000 € HT		
		I/	7,00%	3555725	Aléas		249 000 € HT		

### Coût de fonctionnements actuels et prévisionnels :

Le coût de maintenance et exploitation technique (comprenant les fluides) sera pris en charge, pour partie, par l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Canopé. Le coût indiqué part sur les prévisions du coût de l'énergie pour 2023 sur la base des coûts constatés en 2022.

L'ensemble des autres charges sont basées sur les coûts constatés sur le site.

Le GER correspond à l'amortissement des travaux.

### **Récupération de TVA**

Cette opération bénéficie du fond de compensation pour la TVA. La réinjection d'une partie du FCTVA est prévue dans le budget de l'opération.

### **3.5.2 Calcul de coût global**

A titre d'information, voici les estimations obtenues en phase programmation avec les hypothèses suivantes :

- Période de calcul de 30 ans
- Coût d'investissement initial construction (hors frais d'installation de chantier, honoraires et frais) ;
- Actualisation et inflation non prises en compte (coût électricité trop variable pour se positionner).

### **Coût d'exploitation - maintenance**

En se basant sur ces montants et en établissant une base de consommation pour le **bâtiment neuf**, nous pouvons établir un coût sur les consommations énergétiques, projetées sur 30 ans sans prise en compte de l'actualisation et de l'inflation :

Phase 1 - TTC	3307	Coût € TTC/m² SU	Coût annuel	Coût 30 ans (sans inflation)
Coût de fonctionnement	Ménage / nettoyage	14,21 €	47 000 €	1 410 000 €
Coûts d'exploitation	Consommations	30,24 €	100 000 €	3 000 000 €
	Maintenance des installations - TCE	15,12 €	50 000 €	1 500 000 €
	Assurances	0,73 €	2 412 €	72 356 €
Gros entretien renouvellement	GER	16,67 €	55 132 €	1 653 960 €
<b>TOTAL</b>		<b>76,97 €</b>	<b>254 544 €</b>	<b>7 636 316 €</b>

**Coût annuel hors GER : 199 412 €**

Phase 2 - TTC	1424	Coût € TTC/m² SU	Coût annuel	Coût 30 ans (sans inflation)
Coût de fonctionnement	Ménage / nettoyage	14,21 €	20 233 €	606 986 €
Coûts d'exploitation	Consommations	27,21 €	38 744 €	1 162 313 €
	Maintenance des installations - TCE	4,54 €	6 457 €	193 719 €
	Assurances	1,01 €	1 444 €	43 311 €
Gros entretien renouvellement	GER	16,67 €	23 734 €	712 007 €
<b>TOTAL</b>		<b>63,64 €</b>	<b>90 611 €</b>	<b>2 718 336 €</b>

**Coût annuel hors GER : 66 878 €**

<b>Phase 3 - construction neuve</b>	<b>851,5 m<sup>2</sup> S.U.</b>	<b>Coût € TTC/m<sup>2</sup> SU</b>	<b>Coût annuel</b>	<b>Coût 30 ans (sans inflation)</b>
Coût de fonctionnement	Ménage / nettoyage	14,21 €	12 101 €	363 024 €
Coûts d'exploitation	Consommations	25,96 €	22 104 €	663 109 €
	Maintenance des installations - TCE	11,74 €	10 000 €	300 000 €
	Assurances	1,01 €	863 €	25 903 €
Gros entretien renouvellement	GER	16,67 €	14 195 €	425 835 €
<b>TOTAL</b>		<b>69,60 €</b>	<b>59 262 €</b>	<b>1 777 871 €</b>
<b>Cout annuel hors GER :</b>			<b>45 068 €</b>	

Les coûts d'exploitation-maintenance sont répartis entre Lyon 1 et Lyon 3 suivant une clé de répartition qui tient compte de l'effectif étudiant :

Clé de répartition surfaces mutualisées en fonction de l'effectif étudiant :

	Effectif étudiant	Répartition
Lyon 1	281	23,94%
Lyon 3	893	76,06%
Total	1174	100,00%

	Surfaces mutualisées	Cout annuel	Quote part LYON 3	Quote part LYON 1
<b>Phase 1</b>	2802m <sup>2</sup>	215 668 €	<b>164 047 €</b>	<b>51 621 €</b>
<b>Phase 2</b>	1424m <sup>2</sup>	68 031 €	<b>51 748 €</b>	<b>16 283 €</b>
<b>Phase 3</b>	483m <sup>2</sup>	33 581 €	<b>25 543 €</b>	<b>8 038 €</b>
<b>Total</b>	4708m <sup>2</sup>	317 280 €	<b>241 338 €</b>	<b>75 942 €</b>

Les coûts annuels par phase et par entité sont :

	LYON 3	LYON 1	CANOPE	Grand Bourg Agglo	TOTAL
<b>Phase 1</b>	<b>202 923 €</b>	<b>51 621 €</b>	- €	- €	<b>254 544 €</b>
<b>Phase 2</b>	<b>51 748 €</b>	<b>16 283 €</b>	- €	<b>22 580 €</b>	<b>90 611 €</b>
<b>Phase 3</b>	<b>25 543 €</b>	<b>19 800 €</b>	<b>13 920 €</b>	- €	<b>59 262 €</b>
<b>Total</b>	<b>280 214 €</b>	<b>87 704 €</b>	<b>13 920 €</b>	<b>22 580 €</b>	<b>404 417 €</b>

### 3.5.3 Financement du projet

Le projet phase 3 est financé suivant les modalités suivantes :

- Etat – au titre du CPER : 1 625 000 €
- Région AURA – au titre du CPER : 1 164 000 €
- Département de l'Ain - au titre du CPER : 994 000 €

- Grand Bourg Agglomération - au titre du CPER : 609 000 €
- Université Claude Bernard Lyon 1 : 300 000 €
- Canopé : 300 000 €
- Département de l'Ain - valorisation du FCTVA : 670 000 €\*

TOTAL : 5 662 000€

Le financement de l'opération étant supérieur au coût estimé de l'opération à date de rédaction du dossier d'expertise, il est convenu que le 1<sup>er</sup> équipement soit financé dans la mesure du possible et en fonction des marges financières consolidées en fin d'opération. Cette décision pourra intervenir à l'issue de l'ouverture des plis.

#### **3.5.4 Déclaration de soutenabilité**

Cette opération fera l'objet d'une gestion attentive et rigoureuse pour ne générer aucun dépassement budgétaire. Le budget prévisionnel construit à ce stade intègre dans ce sens le risque de surcoût à travers des lignes financières « provisions et aléas », à hauteur de 703 000 € HT.

### **3.6 Organisation de la conduite de projet**

#### **3.6.1 Modalités de la conduite de projet**

L'équipe projet est organisée autour de la Direction des bâtiments du Département de l'Ain. Cette équipe alimente les dossiers, assure la relecture et la validation des rapports.

Le Comité des usagers constitué en phase programmation sera également réuni tout au long du projet, des phases d'études à la livraison, ceci afin de garantir la réussite de l'opération.

#### **3.6.2 Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage**

##### **Principes d'organisation**

Le projet sera conduit par le service construction de la Direction des bâtiments du Département de l'Ain en lien avec la Direction Générale Adjointe Education – Jeunesse – Sports et Culture ; l'équipe projet est organisée autour de Perrine COLIN chargée d'opération.

##### **Prestations externalisées**

Le département confiera la mission de Maîtrise d'Œuvre à un prestataire externe. Au-delà des éléments de mission de base prévues dans le cadre du Code de la Commande Publique (article R2431-5), la Maîtrise d'Œuvre se verra également confier une mission d'Ordonnancement, de coordination et de pilotage (article R2431-17).

De-même, La Direction des bâtiments du Département de l'Ain, externalise des prestations intellectuelles ne pouvant être assurées par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique : Contrôle Technique, Coordonnateur SPS, Coordonnateur SSI, etc.

Les dépassements du budget validés par les partenaires seront répartis selon une clé de répartition égale au % des financements initiaux.

### 3.7 Planning prévisionnel de l'opération

Les temps forts du projet sont consignés dans le tableau ci-contre :

Calendrier prévisionnel	Date (mm/aaaa) ou période
Validation des études de programmation / faisabilité / DEX	12/2024
Validation du DEX au CA	04/2025
Dépôt du DEX au Rectorat	04/2025
Lancement du marché de Maîtrise d'Œuvre	06/2025
Notification Maîtrise d'Œuvre	12/2025
Fin des études de conception (APS/APD)	06/2026
Fin des études de conception (PRO)	08/2026
Dépôt du permis de construire	08/2026
Notification des marchés de travaux	12/2026
Lancement des travaux	03/2027
Fin des travaux - livraison	02/2029
Mise en service	02/2029

---

**Délibération n° D2025-04-06-ins**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 3 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et suivants ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu les statuts modifiés de la Faculté de philosophie adoptés le 20 juin 1989 par le conseil d'administration ;  
Vu l'adoption des nouveaux statuts par le conseil de la Faculté de philosophie le 11 mars 2025 ;

Sur proposition du président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

### **Exposé des motifs**

Les nouveaux statuts ont été rédigés dans un double objectif : d'une part, actualiser les statuts initialement adoptés en 1989 et modifiés de manière non substantielle à différentes reprises ; d'autre part, clarifier leur contenu pour en améliorer la lisibilité. Malgré une tentative de révision avortée en 2021, les anciens statuts contenaient encore de nombreuses redondances avec le code de l'éducation. La version actuelle, plus claire et plus concise, vise à simplifier les textes existants sans introduire de modifications substantielles.

Cette révision intervient dans le cadre des élections du Doyen de la faculté, prévues en juillet 2025, et s'inscrit dans une démarche de modernisation et de transparence.

S'agissant d'abord de la méthode, la réécriture des statuts a été pilotée par la responsable administrative et financière de la composante, en collaboration avec la responsable des études, le Doyen de la faculté et son assesseur. Les textes ainsi révisés ont été soumis à la direction des affaires juridiques et institutionnelles pour relecture, puis au rectorat pour contrôle préalable de leur légalité, avant leur adoption par le conseil de la faculté de philosophie le mardi 11 mars 2025.

S'agissant ensuite des principales modifications, la composition du conseil a été revue en ce qui concerne les personnalités extérieures. Les modalités de désignation des personnalités extérieures ont été assouplies, permettant une plus grande diversité de profils. Ces personnalités, au nombre de quatre, sont désormais réparties comme suit :

- 3 représentants issus des institutions, des collectivités territoriales et des activités socio-économiques, mettant ainsi fin à la limitation aux membres de l'Association de la Presse Rhône-Alpes et de la Ville de Lyon,
- 1 personnalité extérieure désignée par le conseil sur proposition du Doyen.

S'agissant du fonctionnement du conseil, le quorum requis pour la tenue des séances a été abaissé de 60 % à 50 % des membres présents ou représentés, afin d'éviter les situations de blocage tout en maintenant une gouvernance efficace.

À l'exception des ajustements mentionnés, les autres dispositions des statuts ont été maintenues dans une version actualisée, sans modification notable.

---

**Décide**

D'approuver les nouveaux statuts de la faculté de philosophie annexés à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

Lyon, le 3 avril 2025

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

# Statut de la Faculté de Philosophie de l'Université Jean Moulin-Lyon 3

TITRE 1 – MISSION ET ACTIVITES.....	2
Article 1 : .....	2
TITRE 2 - ORGANISATION .....	2
<b>Section 1 : Le Conseil.....</b>	<b>2</b>
I : COMPOSITION DU CONSEIL.....	2
Article 2 : .....	2
Article 3 : .....	3
Article 4 : .....	3
II. MODALITES ELECTORALES.....	3
Article 5 : .....	3
Article 6 : .....	3
Article 7 : .....	4
III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL.....	4
Article 8 : .....	4
Article 9 : .....	4
Article 10 : .....	4
Article 11 : .....	5
IV. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL.....	5
Article 12 : .....	5
<b>Section 2 : Le Doyen.....</b>	<b>5</b>
I. STATUT DU DOYEN .....	5
Article 13 : .....	5
Article 14 : .....	6
Article 15 : .....	6
Article 16 : .....	6
II. ATTRIBUTIONS DU DOYEN.....	6
Article 17 : .....	6
III. MODIFICATIONS DES STATUTS.....	7
Article 18 : .....	7

## **TITRE 1 – MISSION ET ACTIVITES**

### **Article 1 :**

La Faculté de Philosophie est une Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) qui a pour mission, au sein de l'Université Jean Moulin, d'assurer, dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et en articulation avec les équipes de recherche, l'enseignement et la recherche dans tous les domaines qui relèvent des disciplines philosophiques.

Elle prépare aux diplômes nationaux, aux diplômes d'Université que l'Université Jean Moulin est habilitée à décerner, et aux concours de recrutement à l'enseignement du second degré.

## **TITRE 2 - ORGANISATION**

### **Section 1 : Le Conseil**

#### **I : COMPOSITION DU CONSEIL**

### **Article 2 :**

La Faculté de Philosophie est administrée par un Conseil, composé de 20 membres élu(e)s.

Le Conseil comprend :

- 5 délégués parmi les professeurs (collège A)
- 5 délégués parmi les maîtres de conférences et autres personnels enseignants (collège B)
- 4 délégués parmi les étudiants réunis en un seul collège (collège usagers)
- 2 délégués parmi les personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé, réunis en un seul collège (collège BIATPSS)
- 4 personnalités extérieures

### Article 3 :

Les délégués étudiants sont élus pour deux ans et les autres membres du Conseil pour quatre ans. Leurs mandats sont renouvelables.

### Article 4 :

**§ 1** – L'élection des représentants des enseignants et des personnels BIATPSS a lieu, pour chaque collège, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage avec possibilité de listes incomplètes. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**§ 2** – L'élection des représentants des usagers a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage avec possibilité de listes incomplètes, sous réserve qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**§ 3** – Il y a quatre personnalités extérieures désignées par le Conseil pour 4 ans dont :  
-3 représentants des institutions, des collectivités territoriales et des activités socio-économiques  
-1 autre personnalité extérieure désignée par le Conseil sur proposition du Doyen à la majorité des membres présents ou représentés.

Le choix des personnalités extérieures se fait dans le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes dans les conditions prévues aux articles D. 719-47-1 à D. 719-47-5 du code de l'éducation.

## **II. MODALITES ELECTORALES**

### Article 5 :

Les collèges électoraux sont convoqués par arrêté du Président de l'université. La composition des collèges, les conditions d'exercice du droit de suffrage, les conditions d'éligibilité, les modes de scrutin, les règles relatives au déroulement et à la régularité des opérations électorales et les modalités de recours contre les élections sont régis par les articles D. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

### Article 6 :

L'élection des membres du Conseil de Faculté issus du collège des étudiants a lieu tous les deux ans. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges pour quelque raison

que ce soit, sont appelés à siéger d'abord les membres suppléants. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

#### Article 7 :

Les membres du Conseil de Faculté issus des collèges autres que le collège des étudiants sont élus pour 4 ans. Pour tous les collèges, les sièges devenus vacants sont pourvus pour la durée du mandat restant à courir par le premier candidat non élu de la même liste. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

### **III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

#### Article 8 :

**§1.** Le Conseil se réunit sur convocation du Doyen.

Le Doyen convoque le Conseil au moins quatre fois par an, hors périodes de congés réglementaires et d'interruptions pédagogiques. La convocation pour une séance est transmise aux membres au plus tard 8 jours avant la tenue de la séance.

**§2.** Le Doyen convoque le Conseil, au plus tard 8 jours avant la tenue de la séance, à la demande écrite d'au moins un cinquième des membres de ce dernier. Dans ce cas, la séance a lieu dans un délai maximum de quinze jours, hors périodes de congés réglementaires et d'interruptions pédagogiques.

#### Article 9 :

L'ordre du jour de la séance est fixé par le Doyen ou par les membres du Conseil à l'initiative desquels se tient la séance. Tout membre du Conseil peut proposer des ajouts ou des modifications à cet ordre du jour. Ces derniers sont adoptés à la majorité simple.

#### Article 10 :

**§1.** Pour la tenue d'une séance du Conseil, il est exigé que 50 % au moins de ses membres soient présents ou représentés, en vertu d'une procuration écrite. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations et celles-ci ne sont valables que pour une séance.

**§2.** Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est convoquée au plus tard dans les 8 jours sans que soit requise la condition de quorum.

Hormis les cas où une majorité qualifiée est exigée par la loi, les règlements ou les statuts, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### Article 11 :

Les séances du Conseil ne sont pas publiques.  
Néanmoins, le Doyen est habilité à inviter à participer ponctuellement aux débats toute personne en raison de ses compétences.

## **IV. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL**

### Article 12 :

Le Conseil est l'organe d'administration de la Faculté de Philosophie. Il règle par ses délibérations les affaires de celui-ci qui ne relèvent pas de la compétence propre du Doyen. En particulier :

- 1 / Il élit le Doyen ;
- 2 Il élabore les statuts, les approuve, et peut les modifier dans les conditions prévues à l'article 17 ;
- 3 / Il examine les projets de conventions qui seront soumis au Conseil d'administration de l'Université ;
- 4 / Il définit les orientations qui président à la gestion de la Faculté de Philosophie, et à sa politique pédagogique sous réserve des pouvoirs appartenant, dans ce domaine, aux Conseils centraux de l'Université ;
- 5 / Il vote, sur proposition du Doyen, le budget de la Faculté de Philosophie, qui est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université ; il approuve les comptes de fin d'année de la Faculté ;
- 6 / Il propose aux Conseils centraux de l'Université son programme d'activité et définit ses besoins en matière d'équipement, de fonctionnement et de personnel ;
- 7 / Il propose aux Conseils centraux de l'Université les activités d'enseignement, les MCCC, sous réserve des compétences légales ou réglementaires des enseignants ;

## **Section 2 : Le Doyen**

### **I. STATUT DU DOYEN**

### Article 13 :

La Faculté de philosophie est dirigée par un Directeur qui a le titre de Doyen, et qui doit être un enseignant chercheur, enseignant ou chercheur qui participe à l'enseignement et en fonction dans l'UFR.

#### Article 14 :

Le Doyen est élu pour un mandat d'une durée de cinq ans, renouvelable une fois, conformément à l'article L. 713-3 du code de l'éducation. Les candidatures peuvent être formulées jusqu'au moment du scrutin.

#### Article 15 :

Le Doyen peut être assisté d'un ou plusieurs assesseurs enseignants. Le ou les assesseur(s) sont proposés par le Doyen et élus par le Conseil de Faculté.

L'un des assesseurs est désigné par le Conseil pour prendre le titre de vice-Doyen. Le Vice Doyen assure l'intérim en cas d'empêchement temporaire du Doyen ou de vacance.

#### Article 16 :

En cas de vacance définitive du poste de Doyen, l'élection du nouveau Doyen est organisée par le vice-Doyen dans un délai raisonnable ne pouvant excéder 6 semaines (jours calendaires) après la date de vacance définitive. Dans ce cas, le Conseil est convoqué par le vice-Doyen ou, à défaut, le Doyen d'âge.

Les résultats de cette élection sont portés à la connaissance du Président de l'Université.

Le mandat du nouveau Doyen dure cinq ans, à compter de la fin du mandat du Doyen en fonction.

## **II. ATTRIBUTIONS DU DOYEN**

#### Article 17 :

Le Doyen dirige la Faculté et en assure la gestion administrative et financière. En particulier :

1 / Il réunit et préside le Conseil ;

2 / Il prépare et met en œuvre les décisions du Conseil ;

3/ Il représente la Faculté de Philosophie auprès des Conseils centraux et de la Présidence et des instances extérieures à l'université ;

4 / Il assure le fonctionnement régulier des enseignements, veille à la bonne utilisation des locaux mis à la disposition de la Faculté de Philosophie, sous réserve des pouvoirs confiés au Président de l'Université ;

5/ Par délégation du président de l'Université, il peut être ordonnateur secondaire pour les dépenses et recettes correspondant à la partie du budget de l'Université afférente à la Faculté de philosophie.

### **III. MODIFICATIONS DES STATUTS**

#### **Article 18 :**

Des modifications aux présents statuts peuvent être proposées par le Doyen, ou à la demande écrite du cinquième des membres du Conseil, notifiée à tous les membres quinze jours au moins avant la séance où le Conseil aura à en connaître.

La révision est acquise à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil. Les délibérations modificatives des statuts sont adressées au président de l'Université et doivent être approuvées par le Conseil d'administration.

\*\*\*\*

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de la Faculté de philosophie à la majorité des 2/3 en séance du 11 mars 2025 et par le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin le 3 avril 2025.

**Délibération n° D2025-04-07-sco**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 3 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3 et suivants et L. 811-1 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 25 juin 2024,

**Exposé des motifs**

L'ensemble des tarifs de formations diplômantes nationales au titre de la formation professionnelle continue pour la FC3 au titre de l'année universitaire 2024-2025 (hors droits d'inscription et droits de scolarité des diplômés d'établissement) ont été approuvés par la délibération n° D2024-07-21-sco du conseil d'administration du 2 juillet 2024. Or, suite à une erreur matérielle, les tarifs relatifs aux actions spécifiques au titre de la FPC n'ont pas été votés le 2 juillet 2024, il s'agit dès lors de voter ces derniers au CA du 3 avril 2025.

**Décide**

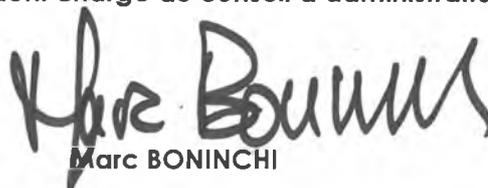
d'approuver les tarifs des actions spécifiques au titre de la formation professionnelle continue pour la FC3 au titre de l'année universitaire 2024-2025, tels que présentés en annexe.

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 0

Lyon, le 3 avril 2025

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

**TARIFS - Année universitaire 2024-2025**  
des actions spécifiques au titre de la **Formation Professionnelle Continue (FPC)**

<b>FORMATION</b>	<b>DUREE</b>	<b>INTRA (forfait entreprise)</b>	<b>INTER (Individuel)</b>
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	1 jour	1 800 €	380 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	2 jours	3 200 €	700 €
Acquérir des compétences transverses (catalogue)****	3 jours	5 000 €	1 000 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	1 jour	2 400 €	500 €
Acquérir des compétences métiers (catalogue)****	2 jours	4 200 €	900 €
Intra-entreprise (inscriptions multiples en provenance d'une même structure)	-	Les prestations sur mesure feront l'objet de devis et conventions spécifiques	

\*\*\*\*Les participants qui intègrent une formation non diplômante ayant déjà débuté, le tarif sera réalisé au prorata du nombre d'heures de cours restant.

**Délibération n° D2025-04-08-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 03 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

**Décide**

d'approuver la convention suivante :

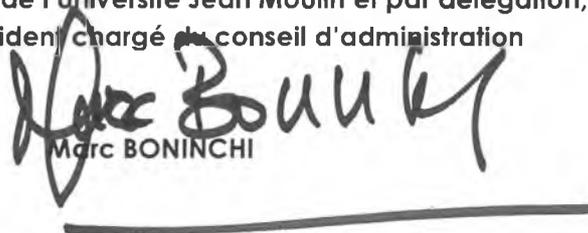
<b>NUMERO</b>	<b>PARTENAIRES</b>	<b>OBJET</b>
2025-01-G-007	ENSP, UTT, CASDEN	Convention de mécénat portant sur le soutien aux activités de la Chaire « Sécurité globale-Anticiper et Agir »

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

**Lyon, le 03 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI



**La banque coopérative  
de la Fonction publique**



**Fondation utt**  
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE  
TROYES

**Convention de mécénat portant sur le soutien aux activités de la Chaire  
« Sécurité Globale – Anticiper et Agir »**

n°2025-01-G-007

L'École Nationale Supérieure de la Police, établissement public national à caractère administratif, dont le siège est situé 9, rue Carnot 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

représentée par David le Bars, contrôleur général de la Police Nationale, Directeur de l'ENSP, ci-après dénommée « ENSP »,

Et

L'Université de Technologie de Troyes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 12 rue Marie Curie CS42060 10004 Troyes Cedex,

représentée par Christophe Collet en sa qualité de directeur, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « UTT »,

Et

La Fondation UTT, fondation partenariale, dont le siège est situé 12 rue Marie Curie CS42060 10004 Troyes Cedex,

représentée par Philippe Adnot en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « Fondation »,

Et

L'Université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08,

représentée par Monsieur Gilles Bonnet en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « Université Lyon3 »,

Ensemble dénommées « les Bénéficiaires »

Et

CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est sis au 1 bis rue Jean WIENER – 77420 Champs sur Marne, représentée par Madame Isabelle RODNEY en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « CASDEN », et M. Renaud MIMIN, Directeur des Partenariats institutionnels.

L'entreprise étant également désignée « Mécène ».

L'ENSP, l'UTT, la Fondation UTT et le Mécène sont après désignés individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

Vu le contrat de partenariat portant création de la Chaire sur la sécurité globale conclu entre l'ENSP, l'UTT, la Fondation UTT et l'Université Lyon 3 en date du 5 décembre 2018, ci-après désigné « Contrat ».

## PRÉAMBULE

L'ENSP et l'UTT ont décidé de pérenniser leur partenariat à travers la création d'une **chaire de recherche et d'enseignement supérieur sur la sécurité globale**, en qualité de « Membres fondateurs ». L'université Jean Moulin – Lyon 3 est associée à ce projet en qualité de « Membre fondateur associé ».

Dans le cadre de la Chaire et telle que définie dans le Contrat visé ci-dessus, l'ENSP, l'UTT et l'Université Lyon 3 travailleront en étroite collaboration conformément aux termes dudit Contrat.

Ce partenariat novateur dans l'écosystème de sécurité s'inscrit d'abord dans une volonté de mutualisation de connaissances, de compétences et de moyens visant à répondre plus efficacement aux défis sociétaux contemporains. Il répond ensuite à un objectif de prestige et d'excellence à l'égard des partenaires institutionnels et académiques voire au-delà, dans l'opinion publique.

À l'origine, née de la volonté des enseignants et créée par eux, la CASDEN Banque Populaire est, depuis le 1 décembre 2015, la banque coopérative de toute la fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière) ainsi que celle des personnels d'entreprises publiques, et d'établissements publics. Elle offre ainsi ses services et son offre en matière d'épargne, de crédit et de caution à l'ensemble des fonctionnaires qui la rejoignent.

A ce jour, la CASDEN, banque coopérative de toute la fonction publique est détenue par les parts sociales de 2,3 millions de sociétaires dans l'hexagone et l'outre-mer.

Elle s'attache à servir les intérêts de ses sociétaires selon les principes d'équité et de solidarité. Elle fait partie du réseau des Banques Populaires et du groupe BPCE.

La CASDEN, en cohérence avec son champ de valeurs souhaite, dans le cadre de ses relations partenariales, institutionnelles, accompagner, soutenir et valoriser la Police Nationale et les enjeux de sécurité intérieure.

Cette identité se traduit par un fort attachement aux valeurs républicaines, d'entraide et de solidarité portées par la fonction publique qui l'amène à intervenir dans ce domaine.

Considérant d'une part lesdites valeurs portées historiquement par la CASDEN Banque Populaire et l'intérêt qu'elle porte au service public notamment de sécurité publique et d'autre part les objectifs de la Chaire, la CASDEN Banque Populaire décide, par la signature de la présente convention (ci-après désignée « La Convention » de soutenir les actions de la Chaire en qualité de mécène.

La Fondation UTT assure l'interface, au plan financier, entre le Mécène et les Membres de la Chaire.

Cette Convention intervient à la suite du Contrat joint à la présente (annexe 1).

\*\*\*

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention a pour objet de préciser les modalités et conditions dans lesquelles le Mécène contribue au soutien des activités de la Chaire « Sécurité globale – Anticiper et agir » (ci-après la « Chaire »), sans préjudice de l'application du Contrat.

Cette Chaire a pour ambition de contribuer au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert vers le monde économique dans le domaine de la sécurité globale.

La présente Convention est soumise aux dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi qu'à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

## **ARTICLE 2 - GOUVERNANCE ET SUIVI DE LA CHAIRE**

Les modalités de gouvernance de la Chaire sont décrites dans le Contrat annexé à la présente Convention (annexe 1).

Un représentant du Mécène issu de la Délégation Générale aux Partenariats est désigné pour siéger au sein du comité d'orientation scientifique et stratégique (collège des Mécènes) visé à l'article 5.2.1 du Contrat, à l'issue de la phase transitoire prévue à l'article 5.4 du Contrat. Cet organe consultatif, qui propose des axes de développement de la Chaire, participe au fonctionnement de la Chaire et émet des avis à l'intention du comité de pilotage.

Les Bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyens, et non de résultat, qui leur incombe pour la réalisation du programme de la Chaire visé au Contrat (annexe 1).

- Accorder à la CASDEN le statut de « Mécène » de la Fondation, ce qui permet à un de ses représentant de siéger au comité d'orientation scientifique et stratégique de la Chaire,
- Inviter la CASDEN à participer au « forum des partenaires » de l'ENSP sur les sites de Saint-Cyr au Mont d'Or et Cannes-Écluse, et aux Journées Portes Ouvertes organisées par les promotions des deux sites de l'école, ainsi qu'aux cérémonies officielles des promotions,
- Associer la CASDEN à l'avancée du Projet, notamment à travers :
  - la présentation, lors du comité d'orientation scientifique et stratégique de la Chaire du programme annuel des activités de recherche et pédagogiques, du budget annuel de la Chaire, et du rapport annuel des activités de la chaire,
  - les réunions du comité de pilotage de la chaire défini dans le Contrat, dont le président du comité d'orientation scientifique et stratégique ou son vice-président est membre, lesquels sont tous deux issus du collège des Mécènes,
  - Un contact régulier avec le service mécénat de la CASDEN sur l'avancée de la Chaire,
  - La promotion de ce mécénat dans les conditions prévues à l'article 5 de la Convention,
- Faire bénéficier la CASDEN de contreparties mentionnées à l'article 3 ci-après.

## ARTICLE 3 - FINANCEMENT

### 3.1 Montant du don et affectation des fonds

Dans le cadre de la présente Convention, le Mécène s'engage à apporter un soutien financier à la Chaire.

Il s'engage à verser une somme d'un montant global et forfaitaire de soixante mille euros (60.000€) sur la durée de la Convention fixée à l'article 8 répartis selon le tableau suivant :

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Total
Mécène	20.000 €	20.000 €	20.000 €	60.000 €

Ces versements ne sont pas soumis à TVA.

Les sommes forfaitaires sont versées par le Mécène à la Fondation au compte ouvert :

 <b>BANQUE POPULAIRE</b> ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p>			
Titulaire du compte/Account holder				
<b>FONDATION PARTENARIALE UTT</b>				
<b>TROYES</b>				
<b>12 RUE MARIE CURIE</b> <b>10004 TROYES CEDEX</b>				
<b>Relevé d'identité bancaire / Bank details statement</b>				
IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1470 7016 0931 9214 6367 014</b>				
BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPPRPPMTZ</b>				
Code Banque <b>14707</b>	Code Guichet <b>01609</b>	N° du compte <b>31921463670</b>	Clé RIB <b>14</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>TROYES</b>

- Pour l'année 1 : versement opéré le 8 juin 2024 auprès de la Fondation UTT sur présentation d'un appel de fonds établi par la Fondation.
- Pour les années suivantes :
  - Le 8 juin 2025 sur présentation d'un appel de fonds établi par la Fondation.
  - Le 8 juin 2026 sur présentation d'un appel de fonds établi par la Fondation.

Il est convenu que si, en raison du non renouvellement du Contrat ou sa résiliation, le présent accord devait prendre fin avant la ou les dates de versement prévues ci-dessus, le Mécène ne sera pas tenu au(x) versement(s) correspondants et le montant global et forfaitaire du soutien financier sera réduit du montant du ou de ces versements non effectués.

Les appels de fonds doivent être libellés au nom de la CASDEN Banque Populaire, mentionner obligatoirement la référence de la présente Convention et sont adressés à l'attention de : Mr Renaud MIMIN, Direction aux Partenariats et Institutionnels - 1 bis rue Jean Wiener – 77420 Champs sur Marne.

La Fondation alloue aux activités de la Chaire la totalité des sommes perçues diminuée de 10%, retenue correspondant aux frais de gestion et de développement de la Fondation.

La Fondation transfère à l'UTT les sommes allouées aux activités de la Chaire, dès réception des contributions du Mécène soit la somme de 18 000€, une fois celle-ci perçue par la Fondation sur son compte bancaire.

L'UTT s'engage à affecter les sommes versées par la Fondation dans le cadre exclusif des activités de la Chaire.

### **3.2 Reçu fiscal**

La Fondation UTT déclare qu'elle est une fondation d'intérêt général habilitée à recevoir un don et à remettre un reçu fiscal correspondant, ouvrant droit à une réduction d'impôt dans les conditions fixées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Dès réception des versements, la Fondation s'engage à transmettre par retour de courrier au Mécène, un reçu fiscal (CERFA n°16216\*01) dûment signé, indiquant notamment les coordonnées complètes du Mécène et de la Fondation, la somme versée, la date de versement de celle-ci, le mode de versement, ainsi que la valorisation des contreparties reçues par le Mécène.

L'emploi par l'UTT des contributions financières allouées par le Mécène au titre de la présente convention n'est subordonné à aucune condition de délai, ni à la fourniture d'aucun justificatif financier. L'UTT devra cependant rendre compte au Mécène de l'avancement de la Chaire dans les conditions fixées à l'article 2 de la présente Convention.

### **3.3 Contreparties**

#### 3.3.1 Disposition générale

Il est convenu que la Convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont peut bénéficier le Mécène sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par le Mécène et la valorisation des contreparties rendues par les Bénéficiaires.

#### 3.3.2 Contreparties immatérielles

- Communications :

Les Bénéficiaires s'engagent à mentionner le mécénat avec le Mécène lors de toute action de publicité, manifestation officielle, communication à caractère culturel, ou relations avec les médias portant sur la Chaire.

À cette fin, les Bénéficiaires s'engagent à reproduire sur les supports déterminés d'un commun accord entre les Parties (ex : invitations, affiches, bannières, site internet, dossier de presse, etc.) le logo du Mécène figurant à l'article 5.3 de la Convention et selon les modalités stipulées à cet article.

Les Bénéficiaires autorisent le Mécène à communiquer sur sa participation à la Chaire tant à l'interne qu'à l'externe, à l'exclusion de toute communication commerciale, selon les modalités stipulées à l'article 5.3 de la Convention.

- Valorisation des contreparties immatérielles

En application du bulletin officiel des finances publiques publié le 7 août 2019<sup>1</sup>, l'apposition des nom et logo du Mécène sur les supports de communication cités plus haut sont valorisés comme suit : 5% du montant du don, soit 1000 € par an.

### 3.3.3 Contreparties matérielles

En contrepartie de son don, les Bénéficiaires s'engagent à accorder au Mécène les avantages listés dans le tableau ci-dessous :

<b>Nature</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valorisation</b>
Inscription sur le mur des donateurs de l'UTT et invitation à l'évènement	1	1000 euros
Accès privilégié au Forum Entreprises de l'UTT	A déterminer	1000 euros
Invitation aux événements scientifiques marquants de l'UTT,	A déterminer	500 euros
Accès au comité d'orientation scientifique et stratégique de la Chaire (collège des Mécènes).	A déterminer	
	<b>Total</b>	<b>2500 euros</b>

Ainsi dans le cadre de la présente Convention, les Bénéficiaires s'engagent à valoriser les contreparties matérielles du don à hauteur de : 3500 €, ce qui représente 17,5% du montant du don.

### **3.4 Reliquat**

Si le montant mobilisé (appel à la générosité publique, mécénats des entreprises) pour la Chaire venait à dépasser la part restant à la charge des Bénéficiaires, le Mécène accepte que son don soit réaffecté d'un commun accord. À cet effet, le Mécène et les Bénéficiaires décideront de se rencontrer dans les six (6) mois suivants la fin de la Chaire.

## **ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **4.1 Propriété des résultats des travaux de la Chaire**

L'ensemble des résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire sont la propriété exclusive conjointe de l'UTT, de l'ENSP et de l'Université Lyon 3, sous réserve de la législation en vigueur relative au droit d'auteur, conformément à l'article 11.2 du Contrat.

La Convention n'emporte aucune cession ou licence des droits de l'UTT, de l'ENSP et de l'Université Lyon 3 sur les résultats issus de la Chaire au Mécène : le Mécène ne dispose pas

<sup>1</sup> BOI-BIC-RICI-20-30-20

de la propriété intellectuelle sur les résultats des recherches entreprises dans le cadre de la Chaire.

Il est entendu entre les Parties que l'ENSP et/ou l'UTT informeront le Mécène de l'évolution et des résultats des recherches, notamment lors des actions de valorisation des recherches et dans les conditions fixées à l'article 2 de la Convention.

#### **4.2 Usage des marques et autres signes distinctifs**

Chaque Partie conserve ses droits de propriété intellectuelle attachés à ses signes distinctifs, notamment les marques et logos figurant à l'article 5.4 de la Convention.

Dans le cadre strict de la présente Convention, chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire ses marques et logos respectifs, sans modifications autres que celles nécessaires à son insertion dans le support désiré. Les reproductions graphiques par les Parties de leurs marques et logos respectifs doivent respecter les chartes graphiques figurant à l'article 5.4 de la Convention.

La reproduction des marques, dénominations sociales et logos de chacune des Parties est autorisée par les autres Parties, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (notamment la copie, la gravure, l'imprimerie, le dessin, la numérisation sous tous types de formats informatiques et téléphoniques). Cette autorisation est consentie exclusivement pour les utilisations mentionnées aux articles 3.3.2 et 5.4 des présentes, pour le monde entier (en raison du caractère universel d'Internet) et pour la durée de la présente Convention.

En conséquence, ce droit d'usage inclus pour chaque Partie :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire en autant d'exemplaires que nécessaire la marque et le logo des autres Parties, seuls ou conjointement avec leur propre marque, sur tous les types de supports papier et supports numériques.
- le droit de représentation par tous moyens de communication (supports graphiques, Internet, téléphonie...) de la marque et du logo des autres Parties, seuls ou conjointement avec leur marque.

Chaque Partie pourra les diffuser par tout moyen ou réseau de télécommunication.

Toute autre utilisation est interdite, la Convention ne conférant à l'autre Partie aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des Parties ou des entités les ayant dûment mandatées aux fins de la présente Convention.

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses marques et autres signes distinctifs exploités dans le cadre de la Convention et en garantit une jouissance paisible dans le cadre de la Convention.

Chaque Partie garantit les autres Parties contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'utilisation de leurs marque, logo et signes distinctifs viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés auxdites marques.

Les Parties s'engagent en outre, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit à l'image des autres Parties.

Lors de la résiliation et/ou de la survenance du terme de la Convention, les Parties s'engagent à ne plus utiliser, ne plus reproduire, ne plus représenter et ne plus diffuser les logos et signes distinctifs communiqués par l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties s'engagent ainsi à cesser toute fabrication de support de communication autour du présent mécénat et reproduisant les logos et marques des autres Parties, au terme de la présente Convention. Elles pourront cependant poursuivre la distribution desdits supports dans un délai de délai de six (6) mois suivant la cessation de la présente Convention.

## **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ – PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES - COMMUNICATION**

### **5.1. Dispositions générales et communes relatives à la Confidentialité**

Au sens de la présente Convention, sont considérées comme confidentielles : toutes les informations, y compris le contenu et l'existence même de la Convention, quelle que soit leur nature : financières, marketing, juridiques, techniques, commerciales, stratégiques, ainsi que les concepts, dessins, secrets de fabrication, savoir-faire etc., transmises ou portées à la connaissance d'une Partie dans le cadre des présentes, quelle que soit la forme et ou le support utilisé (oralement, par écrit, au format papier ou électronique, etc.), ci-après désignées les « Informations Confidentielles ».

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles au titre de la présente Convention : (i) les informations que les Parties peuvent raisonnablement démontrer avoir déjà connues antérieurement à leur divulgation, ou avoir développées de façon indépendante, sans lien avec les informations divulguées dans le cadre de la collaboration des Parties ; (ii) les informations qui font déjà partie du domaine public à la signature de la Convention ou qui tombent dans le domaine public postérieurement, sans divulgation, directe ou indirecte, par l'une des Parties ; (iii) les informations divulguées sur une base non confidentielle par un tiers la détenant légitimement et disposant du droit de la divulguer.

Chacune des Parties s'engage à :

- garder strictement confidentielles les Informations Confidentielles des autres Parties ou les informations dont elle aurait connaissance à l'occasion des réunions du Comité de pilotage ou du Comité d'orientation Scientifique et Stratégique ;
- n'utiliser les Informations Confidentielles des autres Parties ou les informations dont elle aurait connaissance à l'occasion des réunions du Comité de pilotage ou du Comité d'orientation Scientifique et Stratégique que pour les stricts besoins de l'exécution de la Convention ;
- ne communiquer les Informations Confidentielles des autres Parties qu'aux seules personnes affectées à l'exécution de la présente Convention qui ont besoin d'en connaître, et à condition que celles-ci soient tenues de respecter la confidentialité des Informations Confidentielles
- à restituer tout document qui lui aurait été confié ainsi que toute copie de ces documents ;

- à ne conserver aucune copie, extrait, reproduction, enregistrement ou élément relatif aux Informations Confidentielles qui lui auront été transmises.

De manière spécifique et particulière, les Bénéficiaires s'engagent expressément à ne pas dévoiler à qui que ce soit l'étendue de l'aide du Mécène, sauf réquisition de l'administration fiscale.

Chaque Partie se porte fort du respect des obligations prévues au présent article par toute personne à laquelle elle communique les Informations Confidentielles des autres Parties.

Chaque Partie s'engage à informer, sans délai, les autres Parties de toute requête, réquisition ou demande de communication de toute nature relative à une Information Confidentielle dans la mesure où une telle information n'est pas interdite par les dispositions légales et réglementaires.

Les Informations Confidentielles sont soumises à une obligation de confidentialité applicable pendant toute la durée de la Convention puis pendant cinq (5) années à compter de la cessation de la présente Convention.

La présente clause survivra pendant cinq (5) années à compter de l'expiration ou à la résolution de la Convention quelle qu'en soit la cause.

## **5.2 Connaissances issues de la Chaire**

L'ENSP, l'UTT et l'Université Lyon 3 pourront seules, sous réserve de la législation du droit d'auteur, publier les résultats obtenus dans le cadre de la Chaire selon les modalités définies dans l'article 10.2 du Contrat.

Le Mécène ne peut pas publier les résultats obtenus dans le cadre de la Chaire.

Néanmoins, le Mécène sera systématiquement informé des publications scientifiques dans les conditions fixées à l'article 2 des présentes.

Toutes les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de la Chaire devront mentionner le soutien des Parties.

## **5.3 Informations – communication**

Toute communication d'information effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions devra mentionner les Parties et/ou le logo des Parties et le logo propre à la Chaire.

Il est convenu que chacune des Parties accepte d'ores et déjà qu'une Partie mentionne sur ses supports de communication « Avec le soutien de la CASDEN Banque Populaire et la participation de l'ENSP, l'UTT, l'Université Lyon 3 et la Fondation UTT » sans autorisation des autres Parties. Les Bénéficiaires mentionneront tous les mécènes de la Chaire sur les supports de communication.

Le Mécène peut souhaiter, dans le cadre d'une communication d'information effectuée dans le but de faire connaître l'existence de la Chaire et ses actions, mentionner une formulation différente que celle mentionnée ci-dessus. Dans ce cas, il devra recevoir, pendant la durée de la présente Convention et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit du titulaire de la Chaire pour l'UTT mentionné à l'article 6.1.1 du Contrat et en son annexe 1. Cet accord sur

la proposition de formulation devra parvenir au Mécène dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande écrite. Passé ce délai et en l'absence de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Dans le cas de l'utilisation du logo d'une des Parties ou du logo de la Chaire, chaque Partie s'engage à respecter sans la modifier la charte graphique des logos présentés ci-dessous :



**La banque coopérative  
de la Fonction publique**



Si la Chaire faisait l'objet, de la part des Bénéficiaires, de documents de mise en valeur, dossiers, articles ou communiqués de presse, ces documents devraient citer de façon systématique l'action de mécénat < sous une forme établie en concertation avec le Mécène >. Lors d'éventuels contacts avec la presse, manifestations de relations publiques, interviews, les Bénéficiaires s'engagent à citer de façon valorisante et systématique la CASDEN Banque Populaire en qualité de mécène. Ils représenteront dignement la CASDEN Banque Populaire en tant que mécène, en toutes circonstances.

Le Mécène est quant à lui autorisé à citer sa participation à la Chaire, en tant que mécène, dans tout document de communication interne (par exemple, intranet) ou externe (par exemple brochures, catalogues, encarts publicitaires dans un journal, newsletters...), quelle pourrait diffuser ainsi que sur ses sites internet (tels [www.casden.fr](http://www.casden.fr), [www.vousnousils.fr](http://www.vousnousils.fr) etc...).

CASDEN pourra à cette occasion reproduire le nom et le logo des Bénéficiaires, conformément à l'article 4.2 de la présente Convention.

CASDEN est autorisée à utiliser le nom et l'image des Bénéficiaires par voie de citation, mention, reproduction, représentation, à l'occasion de la promotion du programme de la Chaire, des éventuelles opérations de relations publiques, interviews, relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués).

Si elle le souhaitait, le Mécène est également expressément autorisé à réaliser un communiqué de presse relatif à sa participation à la Chaire. Le Mécène pourra à cette occasion reproduire l'image des bénéficiaires ainsi que tout élément lié à la Chaire financée au moyen du don, sous réserve du respect de l'obligation de confidentialité stipulée aux articles 5.2 et 5.3 de la Convention.

Le cas échéant, CASDEN soumettra avant impression ou diffusion le projet de communiqué de presse aux Bénéficiaires.

#### Validation des supports et communications :

Chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre Partie, avant toute diffusion, un bon à tirer de tout document ou objet mentionnant le nom ou le logo de l'autre Partie, de sorte que les noms et logo de la Partie concernée, et plus généralement son image, soient utilisées dans des conditions validées en commun par les Parties.

Ces supports seront transmis suffisamment à l'avance pour permettre à chaque Partie de les examiner, de donner son aval ou de demander dans un délai de 30 jours ouvrés après réception de ces supports, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire. À défaut de réponse explicite dans un délai de 30 jours ouvrés, la Partie demanderesse pourra considérer qu'il y a accord de l'autre Partie sur le projet soumis.

## **ARTICLE 6 - RÉSILIATION**

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement grave ou répété par l'une des Parties à ses obligations au titre de la Convention. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le manquement en cause et invoquant la présente clause résolutoire, sans préjudice de tous autres droits et recours dont elle disposera, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Le Mécène peut résoudre la Convention avec un préavis d'un (1) mois si une autorité publique ou une autorité de régulation, de contrôle ou de résolution lui donne des instructions en ce sens ou incompatibles avec la poursuite de la Convention.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée.

En cas de résiliation, le Mécène ne sera pas tenu au(x) versement(s) des échéances postérieures à la date de prise d'effet de la résiliation. Il ne sera pas procédé au remboursement des sommes déjà versées selon l'échéancier mentionné à l'article 3.1 de la Convention.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCE - RESPONSABILITE**

Le Mécène ne pourra voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, pour les activités des Bénéficiaires ou en lien avec la Chaire ou tout événement organisé par les Bénéficiaires dans le cadre de la Chaire. À cet égard, les Bénéficiaires garantissent le Mécène contre tout recours de tiers y afférent.

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'appliquera à l'Université Lyon 3, à l'UTT et à l'ENSP qui y sont soumis.

## **ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Compte tenu des rôles respectifs des Parties concernant les traitements de données à caractère personnel lors de l'exécution de la Convention, les Parties reconnaissent qu'elles ont toutes la qualité de Responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD).

Chaque Partie garantit avoir pris l'ensemble des mesures nécessaires afin de se conformer à l'ensemble des obligations prévues par le RGPD ainsi que les lois nationales et réglementations applicables aux Parties en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée.

## **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, la Partie affectée par un tel événement devra notifier aux autres Parties dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés la nature du cas de force majeure en question et son incidence sur la Convention.

Si un cas de force majeure se poursuit durant 30 jours calendaires à compter de sa notification, la ou les Partie(s) non affectée(s) par le cas de force majeure pourra(ont) résoudre de plein droit la Convention par notification à l'autre (aux autres) Partie(s) par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité et avec effet immédiat.

## **ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSFERT DE LA CONVENTION**

Les Parties ne pourront céder, déléguer, apporter ou transférer à un tiers, sous quelque forme que ce soit, leurs droits et obligations au titre de la Convention qu'avec le consentement préalable écrit des autres Parties. En cas d'accord, tous les droits et obligations qui résultent de la Convention et de son exécution, y compris le droit d'exiger des dommages-intérêts au titre d'un manquement antérieur au transfert, sont opposables au tiers reprenneur de la Convention.

## **ARTICLE 11 - INDEPENDANCE DES PARTIES**

Tout affectio societatis est exclu entre les Parties qui sont des entités juridiques indépendantes. De ce fait, la Convention ne constitue pas et ne saurait être interprétée comme constituant une entité juridique commune, formelle ou informelle, de fait ou de droit, entre les Parties.

Chaque Partie agira à l'égard des tiers en son seul nom et pour son propre compte. La Convention ne saurait aucunement avoir pour objet ou pour effet de conférer aux autres Parties un quelconque droit d'agir au nom et/ou pour le compte des autres Parties à quelque titre que ce soit, notamment en tant que mandataire.

## **ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation. Les télécopies seront considérées comme reçues par la Partie destinataire à la date figurant sur l'accusé de réception de l'expéditeur.

Les courriers recommandés avec avis de réception seront considérés comme reçus à la date figurant sur la demande d'accusé de réception remplie par le destinataire.

Les messages électroniques seront considérés comme reçus à la date de leur réception par le destinataire telle qu'elle figure sur l'accusé de réception électronique de l'expéditeur.

## **ARTICLE 13 - RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES**

Le Groupe BPCE, auquel appartient le Mécène, est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et s'est doté d'un code de conduite et d'éthique consultable sur le site internet du Groupe BPCE.

Les Bénéficiaires s'engagent tout au long de la Convention à respecter, et à faire respecter par ses intervenants, toutes les réglementations relatives aux libertés et droits fondamentaux, santé et sécurité des personnes, aux réglementations sociales et du travail ou environnementales, que celles-ci soient d'origine conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne, internationale qui lui sont applicables. Les Bénéficiaires en justifient sur simple demande du Mécène.

## **ARTICLE 14 – CLAUSES RÉGLEMENTAIRES**

### **14.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Les Parties s'engagent à respecter les critères d'intégrité et de conduite éthique les plus stricts, et conformément à l'ensemble des lois, règles et règlements qui leurs sont applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, aux lois anti-corruption.

Chaque Partie certifie qu'à la date de signature de la Convention, elle-même, ses administrateurs, ses dirigeants ou ses employés n'ont, à sa connaissance, pas participé à la commission d'un acte de corruption et s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnablement requis (a minima en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables) pour prévenir, pendant toute la durée de la Convention, tout acte ou comportement de cette nature.

Le Mécène a mis en place à la date de la Convention un dispositif interne de prévention de la corruption, tel que décrit à l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif

est adapté à son organisation interne, de manière à promouvoir une culture d'intégrité dans l'entreprise. Les Bénéficiaires ont été informés de la teneur de ce dispositif et s'engagent, en ce qui concerne leurs relations avec le Mécène et dans la mesure du nécessaire et du raisonnable, à faciliter la mise en œuvre de ce dispositif.

Les Parties conviennent que pendant toute la durée de la Convention, elles prendront les mesures raisonnablement requises pour s'assurer que les sous-traitants, agents commerciaux ou autres tiers (intermédiaires, consultants...) avec qui elles entreront en relations professionnelles de manière régulière ou significative :

- Ne concourent pas à la commission d'un acte de corruption et
- Se conforment aux règles de droit ayant pour objet la lutte contre la corruption.

Si une Partie apporte la preuve que l'une des autres Parties a manqué aux obligations résultant de la présente clause (ou de la réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption), elle en informe cette Partie et l'enjoint de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable.

Si cette dernière ne prend pas ces mesures ou si celles-ci ne sont pas réalisables, la première Partie peut, à sa convenance, suspendre ou résilier la Convention, étant entendu que tous les montants, produits ou prestations dus au titre de la Convention à la date de la suspension ou de la résolution de la Convention restent exigibles, dans la mesure où la loi le permet. La Partie défaillante peut se défendre en apportant la preuve qu'au moment du manquement, celle-ci avait pris les mesures préventives nécessaires et adaptées à sa situation particulière.

#### **ARTICLE 14.2 - COLLABORATEURS OCCASIONNELS ET EXTERIEURS**

Les Bénéficiaires reconnaissent que certains de leurs agents ou salariés sont susceptibles d'intervenir en qualité de "collaborateurs occasionnels et extérieurs" (au sens de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite "Loi Sapin 2") chez le Mécène (société d'accueil au sens de cette loi) dans le cadre de la Convention. Dans un tel cas, ces agents ou salariés seront en mesure, conformément aux dispositions légales, d'utiliser la procédure d'alerte professionnelle en vigueur au sein de la société d'accueil.

Les Bénéficiaires s'engagent en conséquence à s'assurer que leurs agents ou salariés concernés soient adéquatement informés du cadre légal de la protection des lanceurs d'alerte. Cette procédure d'alerte professionnelle a été communiquée pour information aux Bénéficiaires (cf. annexe 2 aux présentes) qui en prennent acte et sera remise aux salariés ou agents des Bénéficiaires amenés à intervenir dans le cadre du mécénat. Les Bénéficiaires s'engagent à respecter les règles généralement applicables à la protection des lanceurs d'alerte.

#### **ARTICLE 14.3 NON-OCTROI DE DROITS MARKETING**

Les contractants s'engagent par les présentes à ne jamais effectuer, et s'engage à ce que ses sociétés affiliées n'effectuent pas, de quelque manière que ce soit, l'une quelconque des actions suivantes :

- S'associer ou associer leurs biens ou services aux Jeux Olympiques, aux Jeux Paralympiques au Mouvement Olympique ou au Mouvement Paralympique.
- Prétendre qu'il a reçu le label de tiers officiels, sélectionnés, approuvés, avalisés, privilégiés ou autorisés par BPCE ou le CIO, l'IPC, Paris 2024, le CNOSF ou le CPSF
- Utiliser un quelconque terme similaire à ceux listés au paragraphe ci-dessus
- Publier ou émettre toute déclaration (factuelle ou autre) concernant la fourniture de biens ou de services par le Partenaire, à BPCE ou à toute autre organisation des Jeux Olympiques ou des Jeux Paralympiques
- Déposer une quelconque marque liée aux Jeux Olympiques, aux Jeux Paralympique, au Mouvement Olympique ou au Mouvement Paralympique, à Paris 2024 et/ou comportant un terme et/ou associé au millésime « 2024 » à titre de marque, seule(s) ou en association, en tout ou partie, ou d'y recourir ou d'en faire usage au titre de tout droit de propriété incorporelle ou de nom de domaine.
- Entreprendre des activités qui pourraient raisonnablement correspondre à de l'ambush marketing, étant précisé que l'ambush marketing est défini comme toute activité, commerciale ou non, qui crée implique ou fait référence à toute association avec les jeux olympiques, les jeux paralympiques, les marques ou désignations relatives aux jeux olympiques ou jeux paralympiques ou qui viendrait créer une telle association dans l'esprit du public, ainsi que toute fourniture ou distribution de matériel promotionnel ou de produits sur les sites olympiques ou Paralympiques ou aux alentours de ceux-ci, dans le but d'obtenir de la visibilité pour une marque, à moins que ces activités aient été expressément autorisées par Paris 2024, par le CIO ou par l'IPC.

#### **ARTICLE 15 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

La Convention est soumise à la loi française. En cas de traduction, la version française de la Convention prévaudra sur toute autre.

Les Parties conviennent de tout entreprendre pour régler leur éventuel litige de façon amiable.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, elles se réuniront sur demande écrite de l'une des Parties.

À défaut d'accord dans un délai de trois mois à compter de la survenance du litige notifié par courriel et/ou tout autre moyen écrit, les Parties s'entendent pour que soit saisi par l'une ou l'autre des Parties, le tribunal compétent.

#### **ARTICLE 16 - DATE D'EFFET - DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La Convention prend effet au 7 juin 2024 sous réserve de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de cette date, sous réserve de la prolongation du Contrat jusqu'à cette date.

Elle ne sera pas susceptible de reconduction tacite. Sa reconduction éventuelle fera obligatoirement l'objet d'une renégociation et de la signature d'un nouveau contrat ou d'un avenant entre les Parties.

Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard six (6) mois avant l'échéance de la Convention pour examiner les conditions dans lesquelles cette Convention pourrait être renouvelée ou prolongée d'un commun accord.

En tout état de cause, la rupture ou non renouvellement du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraînera de plein droit et sans formalité aucune, la résolution immédiate de la présente Convention.

Toute modification apportée à la présente Convention ne pourra se faire que par voie d'avenant signé par les représentants habilités de chacune des Parties.

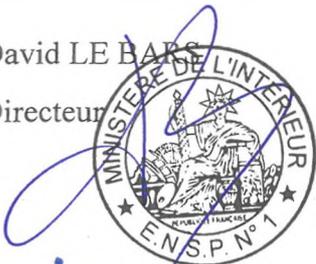
Les stipulations des articles 4, et 5 de la présente Convention demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente Convention.

Fait à en 5 exemplaires originaux

À *St Cyr au Mont d'Or*, le *10/05/2024*  
L'École nationale supérieure de la police

À *Troyes*, le *18/05/2024*  
L'Université de Technologie de Troyes

David LE BARS  
Directeur



Christophe COLLET  
Directeur



Par délégitation  
Directeur Adjoint

À *Lyon*, le *27.02.2025*  
L'Université Lyon 3

À ....., le .....,  
La Fondation UTT

Gilles Bonnet  
Président

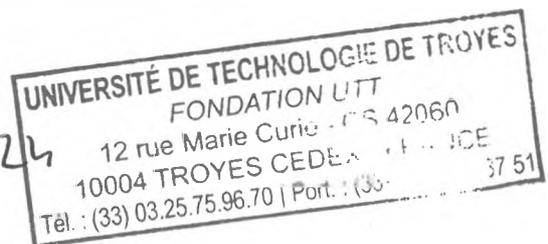


Philippe ADNOT  
Président

À *St Cyr au Mont d'Or*, le *10/05/2024*  
La CASDEN Banque Populaire

Renaud MIMIN

Directeur des Partenariats Institutionnels



Handwritten text in Arabic script, possibly a signature or title.



Rectangular stamp with illegible text, possibly a library or administrative mark.

**ANNEXE 1**

**CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT CRÉATION DE LA CHAIRE SUR LA  
SÉCURITÉ GLOBALE CONCLU ENTRE L'ENSP, L'UTT, LA FONDATION UTT  
ET L'UNIVERSITÉ LYON 3 EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2018**

## ANNEXE 2

# PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTE D'ALERTE PROFESSIONNELLE

## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. LES FAITS SUSCEPTIBLES D'ETRE SIGNALES .....</b>	<b>2</b>
2.1. Les faits éligibles	2
2.2. Les exceptions à la faculté d'alerte prévue par la loi	3
<b>3. LA DEFINITION DE LANCEUR D'ALERTE.....</b>	<b>3</b>
<b>4. LE DISPOSITIF DE RECUEIL DES ALERTES.....</b>	<b>4</b>
4.1. L'émission d'une alerte	4
4.2. Le formalisme requis	4
4.3. La réception d'une alerte	5
<b>5. LE TRAITEMENT DES ALERTES .....</b>	<b>6</b>
5.1. La qualification des faits	6
5.2. Les garanties reconnues au lanceur d'alerte	8
5.3. Les garanties reconnues à toute autre personne éventuellement concernée	9
5.4. La durée de conservation des données à caractère personnel	10
5.5. Les mesures de sécurité	10

## 1. Préambule

La présente procédure décline, la faculté d'alerte telle que prévue :

- Par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », ainsi que le Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 (applicable à toutes les entités, personnes morales du Groupe),
- Par l'article 37 de l'Arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (applicable à tous les établissements assujettis à l'Arrêté),

ainsi que par l'ensemble des textes présents ou à venir, européens ou étrangers comportant un processus de recueil et de traitement d'alerte professionnelle.

La faculté d'alerte est complémentaire aux autres modes d'alerte de l'établissement. Chaque collaborateur a déjà la possibilité d'alerter sa ligne hiérarchique de toute interrogation de ce type. Pour les établissements bancaires, elle se distingue également des procédures obligatoires de déclaration, telles que, par exemple, les déclarations de soupçons auprès de TRACFIN ou les déclarations de soupçon sur les abus de marché, qui font l'objet de procédures spécifiques.

**La faculté d'alerte a par définition un caractère optionnel.** Son utilisation par les collaborateurs, dirigeants ou un collaborateur extérieur et occasionnel, ne revêt aucun caractère obligatoire, sauf pour les pays ou la réglementation l'impose. A ce titre, aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur au motif que ce dernier ou cette dernière n'en aurait pas fait usage.

## 2. Les faits susceptibles d'être signalés

### 2.1. Les faits éligibles

Les faits susceptibles de faire l'objet d'une alerte ou d'un signalement portent, sur :

- Un crime ou un délit
- Une violation grave et manifeste:
  - d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France
  - d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement
  - de la loi ou du règlement
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général,
- L'existence de conduite ou de situations contraires au code de conduite de l'établissement.

- Une(des) opération(s) ou procédure(s) d'ordre strictement professionnel, conduisant à s'interroger sur l'existence éventuelle d'un dysfonctionnement dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité auxquelles l'entreprise est soumise, c'est-à-dire susceptible d'engendrer un risque de non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, que ces dispositions soient de nature législative, réglementaire professionnelle, déontologique ou d'instructions des dirigeants effectifs.

Les informations communiquées devront porter sur des faits objectifs, matériellement vérifiables, susceptibles de faire apparaître la nature présumée des manquements éventuels. Seules seront prises en compte les données formulées de manière objective, pertinente, en adéquation et en rapport direct avec le champ d'application de la faculté d'alerte et strictement nécessaires aux vérifications ultérieures.

Tout écrit étant susceptible, dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'être mis à la disposition des autorités, le lanceur d'alerte doit décrire les faits en toute objectivité, avec toute la rigueur et le professionnalisme qui s'imposent naturellement à un salarié ou un collaborateur externe et occasionnel, et de manière à ne pas prendre le risque d'engager la CASDEN Banque Populaire, et plus généralement une entité du Groupe BPCE, les dirigeants des entités et ses employés ou collaborateurs au-delà de leurs responsabilités.

Le lanceur d'alerte doit adopter une formulation qui, d'une part, fasse apparaître le caractère présumé des faits, d'autre part, ne soit en aucun cas de nature à porter atteinte à la vie privée des collaborateurs ou dirigeants de l'entité ou du Groupe, ou de tout tiers.

## 2.2. Les exceptions à la faculté d'alerte prévue par la loi

Les faits, informations ou documents couverts par :

- Le secret de la défense nationale,
- Le secret médical,
- Le secret des relations entre un avocat et son client,

ne peuvent être révélés.

## 3. La définition de lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte est cumulativement:

- une personne physique,
- qui révèle de manière désintéressée et de bonne foi,
- des faits éligibles,
- dont elle a personnellement connaissance.

Pour l'application du présent chapitre, il convient de considérer le terme personne physique comme étant :

- un membre du personnel de l'entité,
- ou un collaborateur extérieur et occasionnel incluant, à titre non limitatif :
  - Les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure,
  - Les intérimaires,
  - Les stagiaires écoles, les alternants,
  - Les consultants ou prestataires indépendants.

Il résulte de ce qui précède que n'est pas éligible au dispositif d'alerte de l'entité, une alerte qui serait émise par une personne physique sans lien de collaboration avec l'entité (exemple : un client de la banque), ce qui ne préjuge pas cependant de la pertinence de l'alerte qui pourra cependant faire l'objet d'un traitement en dehors du présent dispositif cadre.

#### **4. Le dispositif de recueil des alertes**

##### **4.1. L'émission d'une alerte**

Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance de Madame Aurélie SAMYNADEN, Responsable de la Conformité de la CASDEN Banque Populaire.

Le dispositif de recueil des alertes n'a pas pour objet de se substituer aux autres canaux d'alerte existants : hiérarchie directe ou indirecte, représentants du personnel etc. Il en est complémentaire. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation.

##### **4.2. Le formalisme requis**

L'alerte comporte a minima :

- L'identité, les fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte professionnelle,
- L'identité, les fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte,
- Les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement,
- Les faits signalés, illustrant l'interrogation objet de l'alerte.

complétée, le cas échéant, des informations et faits dont le lanceur d'alerte à personnellement connaissance.

Ces informations sont communiquées au choix :

- par voie postale, avec la mention « confidentiel » :  
Responsable Conformité  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis rue Jean Wiener
- par courrier électronique: [alerteprofessionnelle@casden.banquepopulaire.fr](mailto:alerteprofessionnelle@casden.banquepopulaire.fr)
- Par téléphone : 01.64.80.32.91

L'émetteur de l'alerte communiquera son identité de façon claire et non équivoque. En corollaire, le lanceur d'alerte bénéficie par l'entité d'une protection stricte de son identité, au même titre que les éventuelles personnes mises en cause.

En effet, les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Les éléments de nature à identifier la personne physique et/ou morale mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

Pour mémoire, le fait de divulguer les éléments confidentiels relatifs au lanceur d'alerte et/ou à la personne physique et/ou morale mise en cause est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Par exception, l'alerte d'une personne qui souhaite rester anonyme peut être traitée sous les conditions suivantes:

- la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés,
- le traitement de cette alerte doit s'entourer de précautions particulières, telles qu'un examen préalable, par son premier destinataire, de l'opportunité de sa diffusion dans le cadre du dispositif.

#### 4.3. La réception d'une alerte

Le destinataire de l'alerte doit:

- Sans délai accuser réception de celle-ci auprès du lanceur d'alerte, en toute confidentialité,
- s'assurer de l'éligibilité de l'alerte au dispositif prévu par la présente procédure.

A cet effet, il doit vérifier que :

- Les faits révélés entrent dans la liste précisée au chapitre 2.1 et ne font pas l'objet d'une exception prévue au chapitre 2.2,
- Le lanceur d'alerte est une des personnes prévues au chapitre 3,
- Le formalisme attendu pour porter l'alerte à la connaissance du destinataire est respecté.

Dès lors que les prérequis sont cumulativement respectés, le destinataire de l'alerte informe, dans un délai qui ne peut être supérieur à 15 jours ouvrés après la réception de l'alerte, le lanceur d'alerte de la recevabilité de son alerte, par tout moyen permettant de garantir la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte.

A défaut de respect des prérequis, le lanceur d'alerte est informé de la non recevabilité de son alerte, dans les mêmes conditions de délai et de confidentialité.

## **5. Le traitement des alertes**

### **5.1. La qualification des faits**

Le traitement d'une alerte jugée recevable intervient dans un délai de 3 mois, à compter de sa réception, sans pour autant que ce délai ne constitue une limite pour assurer un traitement exhaustif de l'alerte.

Le destinataire de l'alerte au sein de la CASDEN Banque Populaire évalue le caractère de gravité de l'alerte au moyen d'une enquête, le cas échéant en s'appuyant sur les directions compétentes, tout en conservant secrète l'identité du lanceur d'alerte, sauf accord formel de ce dernier. Les informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement sont également confidentielles.

Lors de l'enregistrement de l'alerte, le lanceur d'alerte doit être informé que les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'examen et l'analyse des données, que les destinataires des données sont les personnes spécialement chargées de la gestion des alertes professionnelles et que, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent et qu'il peut exercer ce droit en s'adressant uniquement et directement au destinataire de l'alerte désigné au chapitre 4.1. En effet, si les informations sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, le lanceur d'alerte peut demander la rectification ou la suppression. Enfin, le déclarant est également informé qu'il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

- La personne en contact avec l'émetteur de l'alerte veille à ce que les informations transmises soient strictement en rapport avec les faits éligibles déclarés.

Le traitement des données portées à la connaissance des destinataires définis au chapitre 4.1 est effectué à l'aide de moyens dédiés reposant sur tous supports, informatisés ou non.

Seules les catégories de données suivantes peuvent être traitées :

- Identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte professionnelle;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte;
- Identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou dans le traitement de l'alerte;
- Faits signalés;
- Eléments recueillis dans le cadre de la vérification des faits signalés;
- Compte rendu des opérations de vérification;
- Suites données à l'alerte.

Les faits recueillis sont strictement limités aux actes visés par le dispositif d'alerte. La prise en compte de l'alerte professionnelle ne s'appuie que sur des données formulées de manière objective, en rapport direct avec le périmètre du dispositif d'alerte et strictement nécessaires à la vérification des faits allégués. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits signalés font apparaître leur caractère présumé.

Les alertes ainsi recueillies peuvent être communiquées aux organes de direction, de contrôle et de surveillance de l'entité ou d'une entité du Groupe BPCE le cas échéant, dans la mesure où ces données sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Toute personne susceptible d'intervenir dans la procédure de recueil et de traitement des alertes est tenue d'assurer la confidentialité la plus stricte aux données auxquelles elle a accès.

Lorsque l'alerte :

- est non recevable, les données sont archivées sans délai, après anonymisation,
- n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire et/ou judiciaire, les données relatives à cette alerte sont archivées, après anonymisation par l'organisation chargée de la gestion des alertes dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.
- engendre une procédure disciplinaire et/ou des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées par l'organisation chargée de la gestion des alertes jusqu'au terme de la procédure.

La direction de l'entité se réserve l'entière liberté d'appréciation des suites devant être données à l'exercice de la faculté d'alerte par un collaborateur, un dirigeant ou un collaborateur extérieur et occasionnel, dans le cadre des sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Le lanceur d'alerte est informé des suites données à son alerte et, sans préjudice des garanties qui lui sont offertes dans le cadre de la procédure, peut être amené à présenter ses observations dans le cadre des procédures diligentées à la suite de l'alerte.

## 5.2. Les garanties reconnues au lanceur d'alerte

L'utilisation de bonne foi de la faculté d'alerte par un collaborateur, un dirigeant ou un collaborateur extérieur et occasionnel, pour révéler des faits susceptibles de relever du domaine d'application de cette faculté ne peut donner lieu de la part de la direction ou de sa hiérarchie à aucune mesure de rétorsion directe ou indirecte ni à aucune sanction disciplinaire, même dans l'hypothèse où les faits se révéleraient inexacts ou ne donneraient lieu à aucune suite.

A ce titre, tout collaborateur, dirigeant ou collaborateur extérieur et occasionnel de bonne foi qui se verrait infliger un traitement défavorable en raison de l'exercice de sa faculté d'alerte doit en rendre compte au Directeur de la Conformité ou son équivalent qui proposera ou prendra sans délai les mesures nécessaires pour faire cesser ce traitement.

Par ailleurs, n'est pas pénalement responsable la personne qui porte atteinte à un secret protégé par la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause, qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement définies par la loi et que la personne répond aux critères de définition du lanceur d'alerte prévus à l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Article 122-9 du Code Pénal).

L'utilisation abusive de la faculté d'alerte, notamment lorsqu'elle vise une personne, peut exposer son auteur à d'éventuelles sanctions ou poursuites. Il est à cet égard rappelé que la dénonciation calomnieuse, définie comme celle effectuée de mauvaise foi par une personne qui connaît le caractère infondé de cette dénonciation, est pénalement sanctionnée par une peine pouvant atteindre 5 ans de prison et/ou 45.000€ d'amende aux termes de l'Article 226-10 du Code pénal.

Le destinataire de l'alerte s'engage à respecter la confidentialité de l'identité de l'émetteur de l'alerte. A ce titre, le destinataire s'interdit de communiquer cette identité à toute autre personne éventuellement concernée directement ou indirectement par l'exercice de la faculté d'alerte, sauf autorisation préalable expresse de sa part, si la procédure de traitement des faits signalés le rend nécessaire.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le responsable du dispositif d'alerte garantit à toute personne identifiée dans le dispositif d'alerte professionnelle le droit d'accéder aux données la concernant et d'en demander, si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, la rectification ou la suppression.

La personne qui fait l'objet d'une alerte ne peut en aucun cas obtenir communication du responsable du traitement, sur le fondement de son droit d'accès, des informations concernant l'identité de l'émetteur de l'alerte.

### **5.3. Les garanties reconnues à toute autre personne éventuellement concernée**

Lorsque l'interrogation met en cause directement ou indirectement une ou d'autres personnes, l'entité s'engage à assurer la collecte et le traitement des données les concernant dans des conditions conformes à la présente procédure, aux lois et règlements applicables et en particulier aux principes définis par la CNIL.

L'information de la personne concernée est assurée par la personne destinataire l'alerte.

La personne concernée par une interrogation jugée fondée est informée dès l'enregistrement, informatisé ou non, de l'alerte, afin de lui permettre de présenter ses observations et de s'opposer au traitement des données le concernant.

**Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte, l'information de cette personne intervient après l'adoption de ces mesures.**

Cette information, qui est réalisée selon des modalités permettant de s'assurer de sa bonne délivrance à la personne concernée, précise notamment les coordonnées du responsable du dispositif, les faits qui sont reprochés, les services éventuellement destinataires de l'alerte ainsi que les modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification. Une copie de la présente procédure est également remise, pour mémoire, à la personne ou les personnes visées par l'alerte.

L'identité de la ou des personnes concernées par une interrogation est protégée par les mêmes règles de confidentialité que celles garanties à l'émetteur.

L'article 13 de la loi Sapin II prévoit une peine d'un an de prison et de 15 000€ d'amende pour toute personne faisant obstacle de quelque façon que ce soit à la transmission d'un signalement au supérieur hiérarchique, à l'employeur, au référent ou à l'autorité judiciaire ou administrative ou à l'ordre professionnel.

#### 5.4. La durée de conservation des données à caractère personnel

Les données relatives à une alerte considérée, dès son recueil par le responsable du traitement, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif sont détruites ou archivées sans délai, après anonymisation.

Lorsque l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives à cette alerte sont détruites ou archivées, après anonymisation, par l'organisation chargée de la gestion des alertes dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées par l'organisation chargée de la gestion des alertes jusqu'au terme de la procédure.

Les données faisant l'objet de mesures d'archivage sont conservées, dans le cadre d'un système d'information distinct à accès restreint, pour une durée n'excédant pas les délais de procédures contentieuses.

#### 5.5. Les mesures de sécurité

Le destinataire de l'alerte et les personnes spécialement chargées de la gestion des alertes professionnelles prennent toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données tant à l'occasion de leur recueil que de leur communication ou de leur conservation. En particulier, les accès aux traitements de données s'effectuent par un identifiant et un mot de passe individuels, régulièrement renouvelés, ou par tout autre moyen d'authentification.

L'identité de l'émetteur d'une alerte et des personnes visées par l'alerte ainsi que les informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement sont traitées de façon confidentielle.

**Délibération n° D2025-04-09-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 03 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

**Décide**

d'approuver la convention suivante :

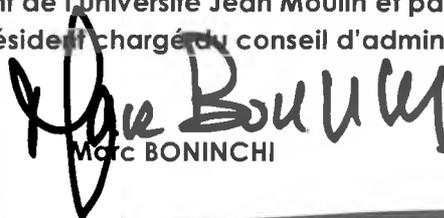
NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
DRI	Lyon 2, ENS de Lyon, ECNU	Academic Cooperation Agreement

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

**Lyon, le 03 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

## ACADEMIC COOPERATION AGREEMENT

Between

**East China Normal University, China**

&

**Ecole Normale Supérieure de Lyon, France**

**Université Lumière Lyon 2, France**

**Université Jean Moulin Lyon 3, France**

### **Contracting Parties**

The present agreement is established between:

On the one hand:

**East China Normal University of Shanghai («ECNU»),**

3663, North Zhongshan Road - 200062 Shanghai, P.R. China

Represented by its President, Prof. QIAN Xuhong,

And, on the other hand:

**École Normale Supérieure de Lyon**

15 parvis René Descartes, BP7000, 69342 Lyon cedex 07, France

Represented by its President, Prof. Emmanuel Trizac

**Université Lumière Lyon 2**

18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon cedex 07, France

Represented by its President, Prof. Isabelle Von Bueltzingsloewen

**Université Jean Moulin Lyon 3**

1C avenue des Frères Lumière, 69008 Lyon, France

Represented by its President, Prof. Gilles Bonnet

## **Preliminaries**

The signatories of the present agreement decide to renew the PROSFER Program (*Program of Sino-French Education for Research*) established in 2002 and updated in 2009, 2014 and 2019, in order to adapt to the evolutions of the Chinese and French academic contexts. The French national policy of organizing its higher education system around a number of institutional clusters has led to profound transformations in international partnerships.

Although it perpetuates the collaboration of ECNU with one of the founding Ecoles Normales Supérieures, the new agreement also reorganizes the PROSFER Program around the academic community in Lyon, by opening it to 2 additional members of the Université de Lyon. It intends thereby to pursue the pioneering spirit of the Lyon Sino-French Institute that played a major role in Sino-French academic collaboration between 1931 and 1946, by welcoming 473 Chinese students and producing 131 doctoral theses. By putting a new emphasis on reciprocity both at master level and doctoral level, it also takes additional steps in the transformation of PROSFER into a two-way training program that was initiated with its 2019 renovation.

Through this profound reshaping is telling of its strength and resilience, the PROSFER Program aims at opening a new era while continuing to serve Sino-French academic collaboration at the highest level of excellence at a time where worldwide geopolitical tensions make it all the more necessary for the world of academia to stay united around common values of rationality and progress through education and knowledge.

## **Article 1: General Architecture of the PROSFER Program**

### **1.1 A Two-Tier Program**

The PROSFER Program includes a Master level component and a Doctoral level component. Both components are geared to stimulate two-way cooperation in training of students through specific mechanisms.

#### **♦ The Master level component**

At the Master level, the Program offers:

- to selected ECNU Master students: a systematic course offer complementary to the ECNU master and delivered both at ECNU under the form of training activities involving instructors or researchers affiliated with the French partners, and at one of the French partner institutions through a one-semester mobility.
- to all French partners students: curriculum-integrated eligible teaching or research activities offered by visiting faculty or scholars from ECNU, as well as short-term master mobilities to ECNU.

- ♦ **The Doctoral Level Component**

At doctoral level, the Program gives selected ECNU students the opportunity to obtain a joint doctoral degree with one of the French partner institutions; selected students of the French partners have the opportunity to obtain a joint doctoral degree at ECNU.

- ♦ **Relations between the Master and Doctoral Components of the Program**

ECNU students can enroll in the P<sub>Ro</sub>S<sub>FER</sub> Program at the Master level simply in order to enrich their ECNU Master education, this without necessarily joining the Doctoral Program. However, the main goal of the Master component of the P<sub>Ro</sub>S<sub>FER</sub> Program is to provide appropriate preparation to ECNU students who wish to enroll in a P<sub>Ro</sub>S<sub>FER</sub> joint PHD at one of the French partnering institutions.

Similarly, the main goal of the teaching and research activities offered by visiting ECNU faculty and scholars in the curriculum of the master students of the French partners is to facilitate their further possible orientation towards a P<sub>Ro</sub>S<sub>FER</sub> joint PHD at ECNU, although participation in these activities is possible independently of any such doctoral project.

## **1.2 Disciplinary fields of the program**

In order for the program to remain in line with changes in partner institutions and the state of scientific investigation, there is no fixed set of disciplinary fields covered by the P<sub>Ro</sub>S<sub>FER</sub> Program. Relevance of disciplinary fields is monitored yearly, on the occasion of the Doctoral admission jury. At the time of the signature of the agreement, the Program covers 12 fields, divided into two groups:

- ♦ **Exact Sciences group:** (1) Physical Sciences, (2) Chemical Sciences, (3) Life Sciences, (4) Computer Sciences, (5) Sports Sciences, (6) Environmental Studies, (7) Cognitive Sciences
- ♦ **Human Sciences group:** (8) Social Sciences, (9) Historical Sciences, (10) Education Sciences, (11) Philosophy, (12) Literary Studies

In order to best adapt to specific requirements in either domain, the organization of the curriculum is not fully identical in the Exact Sciences and in the Human Sciences groups of disciplines.

## **Article 2: Organization principles of the Master component of P<sub>Ro</sub>S<sub>FER</sub>**

### **2.1 The ECNU Students Module**

On the ECNU side, the Master component of the P<sub>Ro</sub>S<sub>FER</sub> Program is reserved for students pursuing a master degree at ECNU and enrolled through a specific application procedure.

### 2.1.1 Enrollment

**Levels of enrollment:** ECNU students can enroll in the Master component of PROSFER at 3 different levels:

- ♦ one year before entering the ECNU master (Bachelor level);
- ♦ at the beginning of the first year of the ECNU master (Master 1 level);
- ♦ at the beginning of the second year of the ECNU master (Master 2 level).

Students joining the PROSFER Program at the beginning of the second year of their master will be on a shorter track within the PROSFER Program (they are designated as “short track PROSFER students”), but they must meet the same requirements as the students who take the standard track. The short track is a secondary access to the PROSFER Program and is reserved for high potential students who missed the opportunity to join the Program at the beginning of their masters’ curriculum.

#### Enrollment process

- ♦ Admission in the Program is granted by an at-large jury composed of all discipline and language coordinators, as well as of the ECNU and French partners heads of the Program. In compliance with academic tradition, the jury appoints one of its academic members as president. The work of the at-large jury can be distributed over various sessions, in particular one dedicated to applications from Human Sciences students and one dedicated to applications from Exact Sciences students. When the sessions are run in parallel, a president must be appointed for each session. Depending on convenience and availability, participation to the session(s) of the at-large jury can be in-person or on-line; participants may opt to delegate their vote after the preliminary evaluation of applications. The jury usually takes place in the very first days of each academic year.
- ♦ The at-large jury selects the candidates through an interview and an examination of submitted materials. It selects bachelor candidates for the following academic year and master students for the starting academic year. The number of M1 students who can be accepted by the at-large jury for the starting academic year is determined by the number of students accepted at the bachelor level the previous year, as well as by the exceptional decisions of compensation between disciplines that it might adopt (see below "*Admission capacity*").

The at-large jury only makes decisions about the admission of the candidates in the Master component of the PROSFER Program, not about their admission in the ECNU Master Programs. To the extent that it is possible, decisions about their admission in the ECNU Master programs must be taken before the PROSFER at-large jury.

- ♦ Role of the PROSFER Summer School in the recruitment process: In order to promote the PROSFER program, ECNU may continue to organize a dedicated summer school during which the benefits and the workings of the program are presented to participants. Participants interested as a result in applying to the PROSFER program are screened on this occasion for their admission in the ECNU master programs by ECNU department committees. Their admission in the ECNU master programs might be made conditional on their acceptance in the Master component of the PROSFER Program. However, admission in the Master component of the PROSFER program is to be decided only by the at-large jury of the PROSFER Program.

*Nota bene:* Should the need arise, recruitment procedures may be revised through a common decision of all Parties without modifying the present agreement.

### **Admission Capacity**

- ♦ The admission capacity limit is set at 5 students per discipline and per year, resulting in a maximal enrollment of 15 students per discipline over 3 years. However, short track students recruited at the M2 level are considered additional, due to their limited number. In addition, compensation between disciplines can be exceptionally applied in case of a deficit of quality applications in one or several fields and an excess of quality applications in one or several other disciplines.

#### **2.1.2 Course of studies**

The PRoSFER Master Program offers 2 possible tracks:

- ♦ **Standard track:** 3 years, for students recruited either at the bachelor level or in year 1 of their Master's and pursuing a regular master curriculum at ECNU. The standard track is the default and privileged one.
- ♦ **Short track:** 2 years, for students recruited in year 2 of their master's program 2 and pursuing a regular master curriculum at ECNU. They are considered as entering the Program in year 2 of the normal curriculum.

#### **2.1.3 Curriculum**

##### Provision 1

The curriculum is distributed over 6 semesters and takes place at ECNU. However, during semester 5, students may study in one of the French partner institutions as visiting students.

Semester 5 mobility is one of the salient educational benefits offered by the PRoSFER Program. It is meant to provide students with the opportunity to familiarize themselves more directly with the French higher education system as well as with the pedagogical and scientific resources of the French partner institutions, particularly in the perspective of a PRoSFER PHD. However, it is not intended as a mobility tailored to the specifics of the individual master dissertation projects pursued by the students nor as a form of PHD pre-recruitment. Accordingly, the distribution of students will be balanced over the several French Partner institutions.

Semester 5 mobility is optional and limited in number. The number of available mobilities offered by the French partners is set at 12. The selection of applicants is based on merit. Merit is assessed on the basis of the evaluations obtained by the candidates in the PRoSFER Program (including in language courses) and their ECNU Master at the time of selection, with a priority given to PRoSFER evaluations.

The selection process is as follows: A list of all applicants recapitulating these evaluations is established by ECNU and communicated to the French partners. Each candidate must also provide: 1) an updated CV; 2) a presentation of his or her master dissertation project; 3) a brief statement of his or her long-term professional project. A selection of the candidates with best

evaluations and an assignation of each of them to a specific partner institution is then proposed

A calendar of selection is established on a yearly basis by the PRoSFER partners. The selection process must leave enough time for the selected students to comply with the registration process calendar of the French partner institutions, as well as for applying for specific CSC or ECNU funding.

### Provision 2

The training provided by the PRoSFER Master Component can assume a variety of formats: courses, seminars, intensive workshops, laboratory and field work training... These modules are commonly referred to as *training units*. Each complete training unit must total a minimum of 20 hours and must be concluded by an evaluation.

Training modules other than courses are subject to approval by the discipline coordinator and the heads of the Program.

In-person instruction is the default mode. Online instruction is possible only as a secondary option.

Evaluation must be homogeneous within and across formats of training units, allowing for a detailed, rigorous and objective assessment of the performances and capacities of each student. It is the responsibility of the Steering Committee to specify the evaluation formats and to regularly assess their adequacy.

In a spirit of intensive training and better integration, PRoSFER students might be additionally offered optional opportunities to participate in training activities organized by the French partners, particularly on-line courses.

### Provision 3

The instruction provided by the PRoSFER Master component is mainly conducted by faculty and scholars directly affiliated with the French partners, or by faculty and scholars who are members of the Doctoral Schools to which the French Partners are themselves affiliated. A contribution of ECNU faculty and scholars to the PRoSFER Master component training is also possible.

Instruction at ECNU takes the form of intensive teaching sessions by faculty and/or scholars from the French partners that are financially supported by the Program. Instruction sessions involving more than one faculty are possible only if the additional cost is covered by funding external to the Program.

Instruction sessions must take place between mid-October and May in order to meet the multiple constraints faced by all actors of the Program.

At the end of each academic year, the French partners submit to the approval of ECNU a prospective calendar of instruction sessions for the following 2 years, subject to modifications, and at the beginning of each academic year, they provide a final calendar of instruction sessions for the current year.

Those intensive sessions are also seen as an opportunity to develop broader scientific relations between ECNU and the French partners. Accordingly, French visiting faculty or scholars will also systematically be invited to deliver one research lecture during their stay, and/or to participate in alternative research activities. Lecture and alternative research activities arrangements are overviewed by the disciplinary coordinators.

#### Provision 4

##### ♦ **Standard track**

Students following the standard curriculum must complete at least 3 training units in their discipline or *disciplinary training units* (3 in total, 1 each year). In addition, in the multidisciplinary spirit of the PRoSFER program, they are encouraged to complete as an option 2 *interdisciplinary training units* (defined as instruction in another discipline of the PRoSFER Program or one dealing with a topic of common interest to many disciplines, such as ethics of research, methodological topics...). Students opting for a mobility are required to complete their 3rd-year training unit during their mobility. They are also required to complete one additional training unit during this mobility (4 in total, 2 during semester 5 mobility).

Training units completed during semester 5 mobility are to be selected from the courses and training activities offered by the French partners under the guidance of the French disciplinary coordinators of the PRoSFER program.

##### ♦ **Short track**

Students registered in the short track must complete at least 2 disciplinary training units (2 in total, 1 each year). In addition, in the multidisciplinary spirit of the PRoSFER program, they are encouraged to complete as an option 2 *interdisciplinary training units* (defined as a training in another discipline of the PRoSFER Program or one dealing with a topic of common interest to many disciplines, such as ethics of research, methodological topics...). Students opting for a mobility are required to complete their 2nd-year training unit during their mobility. They are also required to complete an additional training unit during this mobility (3 in total, 2 during semester 5 mobility).

#### **2.1.4 Language Curriculum**

The language curriculum is placed under the guidance of dedicated coordinators specialized in foreign language instruction.

##### ♦ **Human Sciences Students**

All Human Sciences students are required to obtain the certification of a B2 level in French (preferably a C1 level) certified by a full TCF test or a DELF Diploma.

To this end, all students receive a French training of 8h/per week during their first five (5) semesters at ECNU as well as a reinforcement course in English at ECNU. Students involved in international mobility receive a minimum of 4 hours of French teaching per week during their time in France during semester 5, as well as a reinforcement course in France. Specific tutoring in French is organized for students selected for the PhD program during semester 6.

### ♦ **Exact Sciences Students**

All Exact Sciences students are required to obtain a TOEFL certification of 79/120 or an IELTS certification of 6.5/9 in English.

To this end all students receive a reinforcement course in English at ECNU. They also receive instruction in French for 3h / week during year 2. Students in mobility receive a French training of 4h / per week during their mobility as well as a reinforcement course in English. Specific tutoring in French is organized for students selected for the PhD program during semester 6.

## **2.2. The French Students Module**

The main goal of the French partners side of the Master component level of the PRoSFER program is similarly to stimulate and facilitate the completion of joint PhDs at ECNU, although it is organized differently. It carries no specific enrollment nor systematic training. It materializes through a series of teaching and research activities offered by visiting faculty and scholars from ECNU and accessible as elective activities in the curricula of the students. The French partners mobilize their resources to organize rotating invitations across disciplinary fields and institutions, with the goal of offering at least one invitation per semester. The coordination of these invitations is operated by the Steering Committee representatives of the French partners with the assistance of the French general pedagogical coordinator.

### **Article 3: Organization Principles of the Doctoral component of PRoSFER**

The Doctoral component of the PRoSFER Program allows for both ECNU students to complete a joint Doctorate at any of the French partner institutions, and for the French partners' students to complete a joint Doctorate at ECNU. Only joint doctorates are possible in the PRoSFER Program. Doctoral students pursuing a joint Doctorate are registered both at ECNU and at one of the French partner institutions and they obtain a double doctoral degree.

## **3.1 The ECNU Students Module**

### **Enrollment**

Application is reserved to ECNU masters students enrolled in the Master component of the PRoSFER Program.

In order to open the PRoSFER Doctoral Component to excellent students who did not have the opportunity to apply to the PRoSFER Master Component, a maximum of 2 ECNU students who did not follow the training of this PRoSFER Master Component can also apply. These candidates must be of truly outstanding stature (top 5% of their category) and must meet the same qualifications as regular applicants, including in terms of certified level of French and English language proficiency. Available positions might not be filled if the admission jury considers that the proposed candidates fail to be of outstanding status. The admission decision is obtained through mutual discussion and consensus.

Final admission is conditional on obtaining adequate financial help from the specific funding scheme established between the PRoSFER program and the China Scholarship Council.

The enrollment process includes 4 steps:

- ♦ Step 1: writing of doctoral research projects under the guidance of disciplinary coordinators (starting early in the fall of year 3)
- ♦ Step 2: doctoral supervision arrangements by disciplinary coordinators (January of year 3).  
*Nota Bene:* it is emphasized that French supervisors can be selected among all the members of the doctoral schools with which the French partners are affiliated, although the student is necessarily registered as a doctoral student at one of the French partner institutions.
- ♦ Step 3: examination of doctoral applications by the PRoSFER Doctoral Admission Jury (end February/early March of year 3)
- ♦ Step 4: CSC funding applications of selected candidates (March of year 3)

The admission Jury is composed of the coordinators and the members of the Steering Committee of the PRoSFER Program. In compliance with academic tradition, the jury appoints one of its academic members as president. Admission is pronounced on the basis of the quality of the applications, the doctoral admission capacity of the French partners and the availability of CSC funding. The jury can meet physically or virtually, and usually takes place at the hinge of February and March of each academic year.

### **Course of studies**

The normal course of doctoral studies for ECNU students in the PRoSFER Doctoral Program is 4 years (8 semesters), including 3 basic years + 1 complementary optional year on the French partner's side, and 4 basic years on the ECNU side. Students who fail to obtain a 4<sup>th</sup> year from the French partner institution at which they are registered drop out of the joint doctorate and can pursue their 4<sup>th</sup> year at ECNU only. Students can exceptionally obtain a 5<sup>th</sup> year from the French partner institution at which they are registered. Students who fail to do so drop out of the joint doctorate and can solicit an extension of up to 2 years from ECNU in order to obtain the ECNU Doctorate.

In compliance with French co-supervision rules, the period of study must be evenly distributed between the two institutions. The distribution of time may vary according to the policy of each French partner institution.

In order to ensure a cohesive and dynamic supervision, the ECNU and French supervisors must meet jointly with the candidate, in-person or online, at least once per semester throughout the progress of the dissertation.

### **Funding rules**

The CSC funding can be up to four years. Funding countdown starts with the first stay of the doctoral student at the French partner institution. Semesters spent at ECNU suspend the CSC funding without interrupting the countdown. Semesters not funded by CSC or any alternative funding scheme must be spent at ECNU.

## Degree requirements

In order to obtain their joint doctorate title, students must complete *all* doctoral requirements from *both* institutions.

The French partners' doctoral requirements include:

- ♦ Research requirements:
  - Completion of dissertation
- ♦ Instruction requirements:
  - General training units organized by the Doctoral school of the candidate
  - Attendance of 1 training unit (courses, research seminars, lab seminars...) per semester during the first 2 years spent at the French partner institution where the doctoral candidate is registered
- ♦ Language reinforcement in French and English for students in Human Sciences fields
  - 2 hours of French and 2 hours of English during first 2 years spent at French partner institution where the doctoral candidate is registered

*Nota bene:* This requirement is optional but recommended for Exact Sciences students

The doctoral ECNU requirements include:

- ♦ Research requirements:
  - Completion of dissertation
  - Publication
 

Publication requirements are set up by departments and vary from one department to another. Applicable requirements are indicated in the individual agreement ruling the curriculum of each candidate.
- ♦ Instruction requirements:
  - Courses to be validated, whose details are listed in the individual agreement ruling the curriculum of each candidate.

NB: ECNU course validations can be obtained by validating training units at the French partner institution through individual arrangements supervised by the student's supervisors

## Organization of doctoral defense

- ♦ Defense can *only* be held *if all* doctoral requirements from *both* institutions are fulfilled and the 2 titles must accordingly be granted to the candidate *simultaneously*.
- ♦ Details of the organization of the defense will be described in the individual agreements.

## Language of the dissertation

The dissertation can be written in English or French and must be accompanied by an extended summary in Chinese.

## **Individual agreements**

All details of the organization of the doctoral curriculum of each candidate, including the provisions ruling intellectual property, are explicitly summarized in a formal individual agreement signed by the French partner at which the doctoral student is registered and ECNU.

## **3.2 The French Students' Module**

### **Enrollment**

Eligible candidates to a joint PROSFER doctorate are all students accepted for a doctorate at one of the French partners.

### **The enrollment process involves 3 main stages:**

- (1) The candidate must obtain a doctorate admission from ECNU, indicating that (s)he opts for a joint doctorate with a French partner of the PROSFER Program. To this end, the candidate must first secure the supervision of an ECNU supervisor and then solicit an ISO registration from the Global Education Center of ECNU between September and March of the academic year preceding the first academic year of the doctorate.
- (2) The candidate must obtain admission to a doctorate from a French partner of the PROSFER Program, indicating that (s)he opts for a joint doctorate at ECNU. The admission deadline is the beginning of the first academic year of the doctorate.

In case of failure to obtain admission, the candidate also fails admission in the PROSFER program.

- (3) The candidate must secure adequate financing respecting the specific requirements on doctorate financing of the French partner at which (s)he is registered as a doctorate student.

### **Course of studies**

The standard duration of doctoral studies for French students enrolled in the PROSFER Doctoral Program is 3 years, in accordance with French regulations. Students can solicit an optional 4<sup>th</sup> year from the French partner at which they are registered as a doctoral student and also enjoy the right of registering for a 4<sup>th</sup> year at ECNU. Students who fail to obtain a 4<sup>th</sup> year from their French institution drop out of the joint doctorate and can pursue their 4<sup>th</sup> year at ECNU only. Students can exceptionally obtain a 5<sup>th</sup> year from their French institution. Students who fail to do so drop out of the joint doctorate and can solicit an extension of up to 2 years from ECNU in order to obtain the ECNU doctorate.

In compliance with French co-supervision rules, the period of study must be evenly distributed between the two institutions. A strict minimum of 2 semesters must be spent in each one of them.

In order to ensure a cohesive and dynamic supervision, the ECNU and French supervisors must meet jointly with the candidate at least once per semester throughout the progress of the dissertation.

In order to obtain their joint doctorate title, students must complete *all* doctoral requirements of *both* institutions.

The French partners doctoral requirements include:

- ▼ **Research requirements.**
  - Completion of dissertation
- ◆ **Training requirements:**
  - General instruction units organized by the Doctoral school of the candidate

The doctoral ECNU requirements include:

- ◆ **Research requirements:**
  - Completion of dissertation
  - Publication
 

Publication requirements are set up by departments and vary from one department to another. Applicable requirements are indicated in the individual agreement ruling the curriculum of each candidate.
- ◆ **Training requirements: a total of 13 course credits**
  - 5 credits in Chinese language and culture (= 3 courses)
  - Passing the HSK 3 or the “International Chinese Proficiency Standard Test” before graduation
  - 8 credits in the Doctorate’s discipline (3 to 4 courses)

NB: These credits can be obtained in English

These validations can be obtained by taking training units at the French partner through individual arrangements supervised by the Doctorate supervisors

### **Organization of defense:**

Defense can *only* be held *if all* doctoral requirements of *both* institutions are fulfilled and the 2 titles must accordingly be granted to the candidate *simultaneously*.

Details of the organization of the defense will be described in the individual agreements.

### **Language of the dissertation:**

The dissertation can be written in English or French and must accompanied by an Extended summary in Chinese.

### **Individual agreements:**

All details of the organization of the doctoral studies of each candidate, including the provisions ruling intellectual property, are explicitly summarized in a formal individual agreement signed by the French partner involved and ECNU.

## **Article 4: Partnership and Governance of the PRoSFER Program**

### **4.1 Partnership**

The number of partners of the PRoSFER Program is open to evolution. Admission of new partners should be agreed upon by all current partners and is decided by the Steering Committee of the PRoSFER Program.

French partners do not need to participate to the PRoSFER Program in all the disciplinary fields it covers. However, in order to ensure a balanced participation among them, each one of the French partners must participate in at least 3 of the 12 disciplinary fields covered. In addition, at least 2 of its fields of participation must be shared with at least one other partner.

French partners commit to fully contribute to the efficient operation of the PRoSFER Program in a spirit of shared responsibility, and in particular, in the disciplinary fields of their participation, to host master students mobilities, to support logistically and financially instruction sessions, to accept doctoral candidates and to mobilize the resources of their visiting faculty programs.

As a founding member of the PRoSFER Program with a long experience in its management, ENS de Lyon acts as general administrative and scientific coordinator for the French partners, and as such as the privileged interlocutor of ECNU.

### **4.2 Steering Committee**

The PRoSFER Program is run by a Steering Committee composed of representatives from all partners. The Steering Committee is in charge of managing, developing and promoting all aspects of the Program.

Representatives of the partners on the Steering Committee are:

- ♦ The international relations head of each partner
- ♦ The heads of the Graduate School of ECNU or their representatives.

### **4.3 Pedagogical Team**

The pedagogical team is composed of academic members of the partners and includes:

#### **♦ Disciplinary coordinators**

Each discipline of the Program is placed under the responsibility of 2 coordinators, one from ECNU and one from one of the French partners. Disciplinary coordinators are appointed for a 2-year renewable period by the Steering Committee and chosen for their competence in the discipline among the faculty of the French Partners. The duties of disciplinary coordinators are:

- to develop a general relation of pedagogical and research cooperation between ECNU and the French partners in their discipline
- to design a structured curriculum in their discipline
- to design the yearly calendar of instruction sessions in their discipline

- to participate in the various aspects of the admission process: selection of students at Program
- to monitor the progress of enrolled students in their discipline, particularly at the Doctoral level

♦ **Language coordinators**

Foreign language teaching is placed under the responsibility of language coordinators. The language coordinators are appointed by the Steering Committee and chosen for their competence in foreign-language teaching among the faculty of the partners. The duties of the language coordinators are:

- to design a structured curriculum in the teaching of French, English and Chinese as foreign languages
- to participate in the various aspects of the admission process: selection of students at the Master level of the Program, selection of students at the Doctorate level of the Program
- to monitor the progress of enrolled students in foreign language training

♦ **General pedagogical coordinators**

Two general pedagogical coordinators coordinate the work of the disciplinary and language coordinators and assist the Steering Committee. The missions of the pedagogical coordinators are:

- to coordinate and harmonize the pedagogical contents of all disciplines
- to identify the departments, laboratories, teams and doctoral schools relevant to the program
- to participate in the organization of the various aspects of the admission process: selection of students at the Master level of the Program, selection of students at the Doctoral level of the Program
- to monitor the progress of enrolled students and to participate in the promotion of the Program

*Nota bene:* The function of pedagogical coordinator can be fulfilled by one of the disciplinary coordinators or one of the steering committee representatives.

## **Article 5: Financial Agreements**

The following financial arrangements are made regarding:

### **5.1 The Master component of the Program**

#### **5.1.1 Training**

- ♦ The costs of the instruction sessions at ECNU are shared in the following way:
  - visa and travel costs are covered by the French partners
  - on site expenses are covered by ECNU

*Nota bene:* this is not applicable to online teaching

### **5.1.2 Students**

- ♦ ECNU students to France:

ECNU students to France: Visa, travel, lodging, living and insurance costs for the semester 5 mobility of students are covered by ECNU and the students, while the French partners provide assistance in finding housing, access to relevant resources and the PRoSFER education of the Program free of charge.

French students to ECNU: French students going to ECNU for a master mobility will be financially supported by their institutions, while ECNU provides assistance in finding housing and access to relevant resources. Detailed arrangements will be the object of further discussions.

## **5.2 The Doctoral component of the Program**

### **5.2.1 ECNU students to France**

- ♦ Travel, housing and living costs incurred by ECNU doctoral students while studying at French partners are covered by grants from the China Scholarship Council, while the French partners provide free education, except for limited registration fees. During their time in France, students are not exempt from ECNU registration fees.
- ♦ While studying at ECNU, ECNU students do not receive their CSC grant and are entitled to financial support from ECNU. They are exempt from registration fees at the French partner and pay registration fees to ECNU.

### **♦ 5.2.2 The French students to ECNU**

Registration fees: French students register administratively in each of the co-tutelle institutions, but the registration fees are paid alternately to only one institution (that the student is physically attending)

Accommodation and travel costs are the responsibility of the student, who can seek funding from outside sources.

### **5.2.3 Defense**

- ♦ Doctoral defense costs are equally shared. When the defense takes place in France, ECNU covers all expenses of ECNU jury members who travel to France. When the defense takes place at ECNU, the French partner covers all expenses of the French jury members who travel to ECNU.

## **5.3 General commitment**

It is the responsibility of all partners to work towards constantly securing the best and maximal financial resources needed for an optimal functioning of the PRoSFER Program.

### **Article 6: Duration of the Agreement**

The present agreement is valid from September 2024 to September 2029. It can be terminated by any of the parties provided 6-month notice was given to all parties. Such notice can be made at any given time.

The renewal of the present agreement, or any change, requires the written approval of all partners.

The termination of the present agreement by all signatories will not jeopardize the curriculum of students enrolled at the time of termination and every effort will be made in such a case to let them complete their degree.

### **Article 7: Conflicts**

Should any dispute or disagreement arise between the Parties connected with or concerning the Agreement, the partners shall use their best endeavors to immediately resolve the dispute amicably. The Parties shall act according to the general principle of "good faith". If the dispute has not been resolved by such negotiations, the partners shall be free to submit the dispute to a court of the respondent's place of business.

**East China Normal University**

President, Prof. QIAN Xuhong

**École Normale Supérieure de Lyon**

President, Prof. Emmanuel TRIZAC

**Université Lumière Lyon 2**

President, Prof. Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

**Université Jean Moulin Lyon 3**

President, Prof. Gilles BONNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Bonnet', with a stylized flourish extending to the right.

**Délibération n° D2025-04-10-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 03 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

**Décide**

d'approuver la convention suivante :

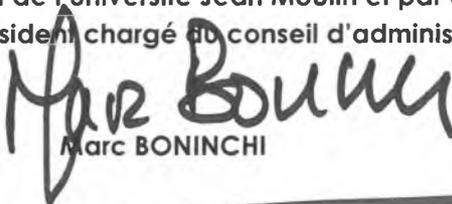
NUMERO	PARTENAIRES	OBJET
DRED	Association Collège des Bernardins	Contrat de collaboration de recherche

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 30
- ✓ Nombre de voix pour : 30
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstention : 0

**Lyon, le 03 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**

  
Marc BONINCHI

# Contrat de collaboration de recherche

ENTRE

**L'Université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

de numéro SIRET 19 69 243 77 00282

dont le siège social se situe 1C, avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 LYON CEDEX 08

représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET.

Ci-après désignée « Université Lyon 3 »

Agissant en son nom et dans le cadre des activités de l'Institut de Recherches Philosophiques de Lyon

dont la direction est assurée par Madame Mai LEQUAN.

Ci-après dénommé « IRPHIL »

ET

**L'Association du Collège des Bernardins**

dont le siège social se situe 23 rue de Poissy 75005 Paris

SIRET 49954896400018 – APE 9499Z

représentée par le Directeur du Pôle de Recherche, M. le père Olric DE GÉLIS, dument habilité aux présentes.

Ci-après désigné « Collège »

L'Université Lyon 3 et le Collège sont désignées individuellement par la « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

## Attendu que

Le Collège des Bernardins est un espace de liberté qui invite à croiser les regards pour cheminer dans la compréhension du monde et bâtir un avenir respectueux de l'homme. Il propose un large éventail d'activités dans les domaines intellectuel, culturel et spirituel. Tout au long de l'année, formations, débats, séminaires de recherche et création artistique se répondent. Il comprend un Pôle de Recherche organisé en six départements et une Chaire, couvrant les diverses dimensions de l'activité humaine, dont le département « Humanisme numérique ».

La recherche scientifique de ce département « Humanisme numérique » interroge de manière innovante les ressources théorico-pratiques du théologique, du religieux, du rituel pour saisir la profondeur de la révolution, de la « conversion numérique ».

L'Université Lyon 3 offre un espace de formation et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales. Avec 7 écoles doctorales et 17 unités de recherche, elle développe une recherche interdisciplinaire, en lien avec les grandes questions de société. Doté d'un large spectre de compétences, l'IRPHIL est un laboratoire actif pour affronter les problèmes philosophiques du monde contemporain, toujours éclairés par la dimension de la longue durée historique (de l'antiquité au 19<sup>e</sup> siècle), sur fond de comparatisme avec d'autres traditions intellectuelles et civilisationnelles. L'IRPHIL articule sa recherche autour de 3 axes dont « Sociétés contemporaines », centré sur les principales dynamiques culturelles et sociales qui marquent les sociétés contemporaines, suscitent la réflexion philosophique et appellent un renouvellement de ses problématiques et conceptualisations. Dans cet axe s'inscrivent les activités scientifiques et éditoriales du Groupe de recherche *Vivre par(mi) les écrans*, dirigé par Mauro Carbone, lesquelles visent à étudier de manière transdisciplinaire l'impact de la présente prolifération des écrans numériques sur nos rapports au monde, aux autres et à nous-mêmes.

Le Collège des Bernardins et l'IRPHIL ont souhaité se rapprocher pour étudier les transformations que les technologies numériques ont apporté à nos expériences. En 2019, sous l'impulsion d'un projet « Bourgeon », porté par M. Mauro Carbone et financé par l'Université Jean Moulin Lyon 3, une collaboration de recherche avec le Collège des Bernardins et l'Université de Turin sur le sujet « L'intériorisation des écrans et son idéologie » a été lancée.

Cette collaboration s'est poursuivie et un important projet de recherche concernant les « Affects numériques », porté par le Collège des Bernardins de Paris et impliquant l'IRPHIL, a été retenu par la fondation suisse IF (International Foundation).

Ainsi, quatre conventions entre le Collège des Bernardins de Paris et l'Université Jean Moulin Lyon 3 dont l'objet était de définir les modalités de coopération dans le cadre de ce projet ont été signées le 1<sup>er</sup> mars 2021, le 31 mars 2022, le 07 mars 2023 et le 07 mars 2024.

Souhaitant poursuivre leur collaboration scientifique sur le sujet particulier des « Affects Numériques », le Collège des Bernardins et l'Université Lyon 3 souhaitent établir le présent contrat de collaboration de recherche, pour notamment préciser les nouvelles actions communes de recherche et redéfinir les modalités de cette coopération.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet du contrat**

Les PARTIES décident de collaborer aux travaux de recherche portant sur le programme de recherche « **Affects Numériques – Enjeux éthiques, esthétiques, anthropologiques** » ci-après désigné « Programme de Recherche ».

La description détaillée dudit Programme de Recherche est précisée dans l'Annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de cette collaboration dans le cadre de la réalisation du programme des activités conjointes du Programme de Recherche, détaillé dans l'Annexe 2, ci-après désigné « Programme des Activités Conjointes » et de définir les droits et les obligations des PARTIES (notamment à l'égard des résultats obtenus dans le cadre du présent contrat).

## **Article 2 – Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et sous réserve de sa signature par les PARTIES.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

Nonobstant l'échéance du contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'Article « Résiliation » :

- les stipulations prévues à l'Article 6 « Secret - Publications » restent en vigueur pour les durées fixées audit Article ;
- sauf clause contraire, les stipulations prévues aux Articles 7 et 8 restent en vigueur.

## **Article 3 – Obligations des PARTIES**

Les PARTIES s'engagent à coordonner l'emploi de leurs moyens humains et de leurs connaissances scientifiques et techniques afin d'assurer la réalisation du Programme des Activités Conjointes.

Elles s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette collaboration.

Les PARTIES veillent à ce que les actions soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles et scientifiques.

Les PARTIES s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016-679 relatif à la protection des données personnelles dans leur collecte et traitement des données à caractère personnel de toute personne concernée.

Les PARTIES agissent en toute indépendance et restent libres de déterminer et de mettre en œuvre les moyens qu'elles jugent nécessaire à l'exécution des actions de collaboration, sans qu'aucun lien de subordination au sens donné par le code du travail n'existe entre les PARTIES. L'affectio societatis est également exclu.

Les PARTIES s'engagent à réaliser les actions détaillées dans le Programme des Activités Conjointes et, en particulier, à :

- contribuer à produire de la connaissance et des résultats selon le Programme des Activités Conjointes ;
- mettre à disposition ses réseaux de collaborations scientifiques et d'acteurs en lien avec la thématique du Programme des Activités Conjointes ;
- organiser conjointement des séminaires, conférences et/ou ateliers en lien avec le Programme des Activités Conjointes et présenter les travaux réalisés dans le cadre du Programme des Activités Conjointes lors de colloques ;
- rédiger et publier des articles sur les résultats obtenus dans le cadre du Programme des Activités Conjointes.

Les PARTIES se réservent la possibilité de mettre en œuvre leur savoir-faire pour effectuer des travaux de recherche sur d'autres terrains d'étude et en collaboration avec d'autres partenaires.

Les PARTIES s'engagent à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyen et non de résultats qui leur incombe pour réaliser le Programme des Activités Conjointes.

En outre, le Collège s'engage à verser à l'Université Lyon 3 une contribution forfaitaire définie à l'Article 4 du présent contrat pour la mise en œuvre des actions du Programme des Activités Conjointes.

L'Université Lyon 3 s'engage en contrepartie à recruter un postdoctorant pour contribuer à mettre en œuvre les actions telles que définies en Annexe 2.

L'Université Lyon 3 pourra présenter au Collège un rapport sur l'avancement des actions entreprises dans le cadre du Programme des Activités Conjointes sur demande expresse du Collège qui devra être transmise au plus tard dans le mois qui précède l'expiration ou la résiliation anticipée du présent contrat.

#### **Article 4 – Modalités financières**

4.1 - En contrepartie des engagements pris par l'Université Lyon 3 dans le cadre du présent contrat, le Collège s'engage à verser à l'Université Lyon 3, une somme d'un montant total et forfaitaire de cinquante-cinq-mille-six-cent-quarante-six euros (55 646 €), non soumis à la TVA.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- cinquante-deux-mille-deux-cent-quatre-vingt-huit euros (52 288 €) versés sur présentation d'une facture établie à date de signature du présent contrat ;
- trois-mille-trois-cent-cinquante-huit euros (3 358 €) versés sur présentation d'une facture établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ces règlements seront effectués par le Collège au compte ouvert, au nom de l'agent comptable de l'Université Jean Moulin Lyon 3, numéro 00001004334, Code banque 10071, Code guichet 69000, Clé RIB 60, sous 30 jours à date de réception de facture.

Les factures sont adressées au Collège, à l'attention de Service Comptabilité à l'adresse mail [comptabilite@collegedesbernardins.fr](mailto:comptabilite@collegedesbernardins.fr).

L'Université Lyon 3 s'engage à transmettre au Collège deux factures acquittées justifiant de la bonne réception des fonds.

Il est convenu que l'Université Lyon 3 affectera la contribution forfaitaire versée par le Collège à la rémunération du postdoctorant recruté dans le cadre du Programme des Activités Conjointes. Un montant fixé à 16% de cette rémunération sera prélevé par l'Université Lyon 3, sur la contribution versée, au titre de compensation forfaitaire des charges supportées par les services centraux en application d'une délibération de son Conseil d'Administration.

L'emploi par l'Université Lyon 3 de la contribution forfaitaire versée par le Collège n'est néanmoins soumis à aucune condition de délai, ni à fourniture de justificatifs.

## **Article 5 – Responsabilité**

Le personnel de chacune des PARTIES qui effectuera des travaux au titre du présent contrat conserve son statut quel que soit son lieu de travail effectif, notamment lorsqu'il se déplace dans les locaux de l'autre PARTIE.

En particulier, lors des séjours dans les locaux du Collège, le postdoctorant conserve sa qualité de personnel contractuel de l'Université Lyon 3. Les dispositions régissant le personnel contractuel de l'Université Lyon 3 notamment concernant la sécurité sociale, les accidents du travail et les maladies professionnelles s'appliquent par conséquent audit postdoctorant sous réserve de la conclusion d'un contrat de travail avec l'Université Lyon 3.

Il sera fait application du droit commun s'agissant de la responsabilité à l'égard des tiers et entre les PARTIES pour les dommages corporels et les dommages aux biens. Chaque PARTIE est responsable, pour elle-même et pour son personnel dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel à l'occasion de ce contrat.

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Au cours de sa présence dans les locaux du Collège, le postdoctorant est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable scientifique du Collège mentionné à l'Article 2 du présent contrat et sera soumis aux règlements en vigueur dont notamment le Règlement Intérieur lequel sera porté à sa connaissance et, de façon générale, à toutes les consignes qui lui seront communiquées par le Collège en matière d'hygiène et sécurité.

Au cas où le postdoctorant ne se conformerait pas aux règles en vigueur, le Collège pourra mettre fin à son accueil dans ses locaux.

## **Article 6 – Secret- Publications**

### **6.1. Définitions**

Le terme « Connaissances » désigne toute connaissance ou information, scientifique, technique ou commerciale et/ou tout type d'informations, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les prototypes, les données, les bases de données, logiciels, dossiers, plans, schémas, dessins, formules de quelque nature que ce soit, quels qu'en soient la forme, brevetables ou non et /ou brevetées ou non.

Le terme « Connaissances non issues du Programme des Activités Conjointes » désigne les Connaissances antérieures appartenant à l'une des PARTIES ou détenues par elle avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat et/ou développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du présent contrat et sur lesquelles elle détient des droits d'utilisation.

Le terme « Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes » désigne toutes les Connaissances, résultats partiels, intermédiaires ou finaux développés dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

## **6.2. Connaissances non issues du Programme des Activités Conjointes**

Chacune des PARTIES s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les Connaissances non issues du Programme des Activités Conjointes dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent contrat, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

A ce titre, chacune des PARTIES s'engage :

- à ne communiquer tout ou partie des Connaissances non issues du Programme des Activités Conjointes reçues de l'autre PARTIE qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître pour la réalisation du Programme des Activités Conjointes et qui acceptent de se soumettre aux mêmes engagements de confidentialité ;
- à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie des Connaissances non issues du Programme des Activités Conjointes reçues de l'autre PARTIE ;
- à ne pas utiliser, directement ou par personne interposée, et dans un but autre qu'aux fins de la réalisation du Programme des Activités Conjointes et/ou de la mise en œuvre du présent contrat, tout ou partie des Connaissances non issues du Programme des Activités Conjointes reçues de l'autre PARTIE.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent cependant pas aux Connaissances :

- que l'une des PARTIES détenait licitement à la date de signature du présent contrat, ou
- que l'une des PARTIES viendrait à recevoir de tiers autorisés à les divulguer, ou
- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas, sans que cela provienne d'une rupture du présent contrat par l'une des PARTIES ;
- dont leur utilisation ou communication par une PARTIE a été autorisée par écrit par l'autre PARTIE.

## **6.3. Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes**

Toute publication ou communication de Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes par l'une ou l'autre PARTIE, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les 12 mois qui suivent son expiration ou sa résiliation quelle qu'en soit la raison, l'accord écrit de l'autre PARTIE qui fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande adressée à l'autre PARTIE par lettre recommandée ou email avec accusé de réception. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

La PARTIE sollicitée pour accord ne pourra s'opposer à ce projet de publication ou communication, mais pourra demander de supprimer des informations confidentielles lui appartenant ou de supprimer ou modifier certaines précisions, dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale de ses connaissances antérieures ou des Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes. De telles

suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Il est entendu que le projet de publication ou communication devra être adressé par la PARTIE qui sollicite l'accord au Responsable scientifique de l'autre PARTIE mentionnée à l'Article 9 du présent contrat.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du Programme des Activités Conjointes sauf demande expresse faite dans les 15 jours de la réception du projet de publication ou communication d'une PARTIE de ne pas être mentionnée.

Toutefois, ces stipulations ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au Programme des Activités Conjointes de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- ni à la soutenance de thèse ou de mémoire des chercheurs et/ou étudiants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés dans le cadre du Programme des Activités Conjointes.
- ni à l'élaboration de réponses à des appels à projets ou tout autre demande de financement dans la mesure où les tiers à qui des informations seraient communiquées sont tenus à un devoir de confidentialité.

## **Article 7 – Propriété des résultats**

### **7.1 Connaissances non issues du Programme des Activités Conjointes**

Les Connaissances non issues du Programme des Activités Conjointes appartiennent à la PARTIE qui en était propriétaire antérieurement au présent contrat (pour ce qui concerne les connaissances antérieures), et/ou qui les a obtenus (pour ce qui concerne les connaissances portant sur l'objet du Programme des Activités Conjointes développées ou acquises par elle indépendamment de l'exécution du présent contrat).

L'autre PARTIE ne reçoit sur les éventuels brevets et le savoir-faire correspondant aucun droit du fait du présent contrat.

Aucun droit n'est concédé sur ces Connaissances du fait du présent contrat.

### **7.2 Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes**

Les Connaissances issues du Programme de Recherche obtenues dans le cadre du présent contrat appartiennent conjointement aux PARTIES à parts égales, sous réserve de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur.

## **Article 8 – Utilisation - Exploitation des Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes**

### **8.1 Utilisation aux fins de recherche**

Sous réserve des dispositions de l'Article 6 du présent contrat et de la législation en vigueur concernant notamment le droit d'auteur, chaque PARTIE pourra utiliser librement et gratuitement les Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement.

### **8.2 Exploitation**

Avant tout acte d'exploitation commerciale directe ou indirecte des Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes, une convention précisant notamment les modalités financières sera signée entre les PARTIES.

### **8.3 Diffusion**

Les PARTIES s'engagent, dans les meilleurs délais, à étudier de bonne foi la question de la publication des Connaissances issues du Programme des Activités Conjointes en accès libre sous licence Creative Commons, idéalement avant la fin de ce contrat. Il ne s'agit pas d'un engagement à publier mais d'un engagement à étudier les modalités de réalisation.

## **Article 9 – Responsables Scientifiques**

La Professeure Gemma Serrano, est la responsable scientifique du Programme des Activités Conjointes pour le Collège des Bernardins.

Pierre-Jean Renaudie, Maître de Conférences à l'IRPHIL est le responsable scientifique du Programme des Activités Conjointes pour l'Université Lyon 3.

Les responsables scientifiques sont chargés de suivre les actions engagées en application du présent contrat.

Des réunions de travail entre les PARTIES ont lieu au moins une fois tous les 6 (six) mois ou bien à la demande expresse d'une des PARTIES. Ces réunions pourront avoir lieu par tout moyen (notamment via visioconférence).

## **Article 10 – Résiliation**

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice du

paiement des dommages-intérêts dus par la PARTIE défaillante en réparation du préjudice éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.

En cas de rupture anticipée du contrat de travail entre le postdoctorant recruté pour mettre en œuvre les activités visées à l'Annexe 2 et l'Université Lyon 3, l'Université Lyon 3 fera ses meilleurs efforts pour remplacer ce postdoctorant et recruter un nouveau postdoctorant pour poursuivre les actions prévues. Néanmoins, le présent contrat pourrait être résilié de plein droit sur la demande de l'Université Lyon 3 si elle ne parvenait pas à recruter un postdoctorant susceptible de mettre en œuvre les activités prévues. Par exception à l'alinéa ci-dessus, aucun dommage et indemnité ne pourra lui être réclamé en raison du préjudice éventuel subi en raison de cette résiliation.

En cas de résiliation visée à l'alinéa ci-dessus, le Collège des Bernardins s'engage à verser à l'Université Lyon 3 le montant correspondant aux sommes engagées par l'Université Lyon 3 pour l'exécution du présent contrat jusqu'à sa résiliation. Au cas où le Collège des Bernardins aurait trop versé, l'Université Lyon 3 s'engage à rembourser au Collège des Bernardins les sommes trop perçues.

### **Article 11 – Intégralité et limite du contrat**

Le présent contrat, assorti de ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les PARTIES ne peut s'y intégrer.

### **Article 12 – Invalidité d'une clause**

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent contrat.

### **Article 13 – Litiges**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Lyon le 14 février 2025 en deux exemplaires originaux.

**Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3**

**Pour le Collège des Bernardins**

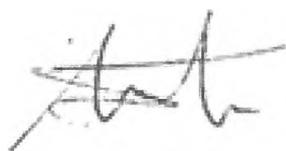
Le Président  
Gilles Bonnet  
Signature :

The image shows a blue ink signature of Gilles Bonnet written over the official seal of the University of Jean Moulin in Lyon 3. The seal is circular and contains the text 'UNIVERSITÉ JEAN-MOULLIN' at the top and 'LYON 3' at the bottom, with a central emblem.

La Directrice du Laboratoire  
Mai Lequan  
Visa :

A blue ink signature of Mai Lequan, consisting of several vertical and diagonal strokes.

Le Responsable Scientifique  
Pierre-Jean Renaudie  
Visa :

A blue ink signature of Pierre-Jean Renaudie, featuring a stylized, somewhat abstract script.

Le Directeur du Pôle de Recherche  
M. père Orluc de Gélis  
Signature :



**Pôle de Recherche  
Collège des Bernardins**  
20, rue de Poissy  
75005 Paris

The image shows a blue ink signature of M. père Orluc de Gélis. To the right of the signature is a rectangular stamp containing the text 'Pôle de Recherche Collège des Bernardins' in bold, followed by the address '20, rue de Poissy 75005 Paris'.

La Responsable scientifique  
Gemma Serrano  
Visa :

A blue ink signature of Gemma Serrano, appearing as a simple, horizontal stroke.

## ANNEXE 1

### **Programme de Recherche AFFECTS NUMÉRIQUES Enjeux éthiques, esthétiques, anthropologiques**

#### **Résumé du projet :**

Le Programme de Recherche **AFFECTS NUMÉRIQUES – Enjeux éthiques, esthétiques, anthropologiques**, élaboré par le Département Humanisme Numérique du Collège des Bernardins, a pour objectif d'ouvrir un focus théorique et pratique sur les problèmes spécifiques concernant l'affectivité dans les sociétés numériques.

En effet, les transformations technologiques se produisant dans les sociétés numériques ont entraîné une série des mutations dans nos relations affectives avec nous-même, les autres et le monde, qui cependant ne sont prises en compte, principalement, que d'un point de vue cognitif et économique.

Il manque – tant au niveau de la recherche qu'à l'intérieur du débat public – une attention philosophique et anthropologique aux transformations de l'affectivité à la suite de la révolution numérique, si bien que des instruments théoriques et pratiques pour comprendre et faire face à de telles transformations de manière adéquate.

L'objectif général du projet est celui de développer une anthropologie critique des affects numériques, en inaugurant ainsi un focus théorique et pratique qui pourra offrir des réponses aux problèmes spécifiques qui concernent les sociétés contemporaines impactées par les technologies numériques et par les transformations qu'elles impliquent.

L'objectif sera poursuivi sur quatre niveaux différents, correspondant à 4 work packages (WP) :

- **WP1 – Recherche** : Développement d'une anthropologie critique des affects numériques, à travers des activités de recherche fondamentale, l'organisation d'événements scientifiques (séminaires, webinaires, colloques internationaux) et des publications scientifiques ;
- **WP2 – Formation** : Élaboration de parcours spécifiques d'enseignement et organisation de workshops dans les écoles du secondaire, ainsi que de summer schools ;
- **WP3 – Diffusion et communication** : Sensibilisation à la citoyenneté concernant les problématiques liées aux affects numériques ; diffusion et communication des activités réalisées (publications, articles de presses, conférences, newsletter mensuelle du Groupe permanent de recherche « Vivre par(mi) les écrans ») ;
- **WP4 – Engagement institutionnel** : Promouvoir une prise en charge institutionnelle (privée et publique) pour le développement d'une éthique du numérique.

#### **Responsables du programme :**

Mme Gemma Serrano, co-directrice Département Humanisme Numérique du Collège des Bernardins, professeure de Théologie auprès de la Faculté Notre Dame.

M. Graziano Lingua, co-directeur Département Humanisme Numérique du Collège des Bernardins et professeur de Philosophie auprès de l'Università degli Studi di Torino.

## ANNEXE 2

### Programme des Activités Conjointes

#### Activités prévues dans le cadre du contrat de collaboration entre le Collège des Bernardins et l'Université Jean Moulin Lyon 3

Certaines actions parmi les activités scientifiques et éditoriales prévues dans le Programme de Recherche **AFFECTS NUMÉRIQUES** (cf. Annexe scientifique et technique n° 1, ci-dessus) seront développées en collaboration entre le Collège des Bernardins et l'Université Jean Moulin Lyon 3 selon le Contrat de collaboration de recherche.

Les activités prévues dans le cadre dudit contrat seront menées en collaboration avec : Mme Gemma Serrano, directrice scientifique du Programme de recherche **AFFECTS NUMÉRIQUES** ; Mauro Carbone, professeur émérite auprès de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et collaborateur du Collège des Bernardins. Ces activités seront réalisées grâce à la conclusion d'un contrat postdoctoral, prévoyant le recrutement d'un chercheur postdoctorant, encadré par M. Pierre-Jean Renaudie, Maître de Conférences auprès de l'Université Jean Moulin Lyon 3, membre de l'IRPHIL et du Comité Scientifique du Groupe International de Recherche *Vivre par(mi) les écrans*.

**Responsable scientifique du contrat postdoctoral de l'Université Jean Moulin Lyon 3 :**  
M. Pierre-Jean Renaudie, Maître de Conférences, IRPHIL.

#### Activités prévues dans le cadre du Contrat de collaboration

- + Participation aux rencontres scientifiques organisé par le département Humanisme Numérique et le Groupe International de Recherche *Vivre par(mi) les écrans* ;
- + Rédaction d'un chapitre intitulé « Physiologie » pour le livre *Pour un humanisme numérique critique* issue des travaux du département « *Humanisme numérique* » ;
- + Organisation d'un *workshop* dans le cadre du Projet ENNACs, en collaboration avec le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux et la Chaire de Médecine narrative sur les imaginaires et les narrations des agents conversationnels artificiels en santé (automne 2025) ;
- + Rédaction d'un article dans le cadre du Projet ENNACs, en collaboration avec le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux et la Chaire de Médecine narrative sur les imaginaires et les narrations des agents conversationnels artificiels en santé (automne 2025)
- + Participation aux activités scientifiques du projet NEAN (Nudge et affects numériques) en collaboration avec le département Humanisme Numérique du Collège des Bernardins et la Chaire ANR « Humaine », Université de Paris Saclay, et organisation d'une Journée d'étude auprès du Collège des Bernardins en automne 2025 ;
- + Activités de diffusion de la recherche ;
- + Conduite d'un projet de recherche personnel de la part du postdoctorant dans l'Annexe 2 dans le périmètre d'**AFFECTS NUMÉRIQUES** (présentation de travaux dans des colloques internationaux, soumission d'articles dans des revues internationales, rédaction d'une monographie).

**Délibération n° D2025-04-11-ins  
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin  
en séance du 3 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Sur proposition de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),

L'arrêté n° 25-087 portant interdiction d'accès aux locaux de l'université Jean Moulin et annexé à la présente délibération est transmis pour information aux membres du conseil d'administration.

**Lyon, le 3 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,  
Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI



Le président de l'université Jean Moulin,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-8 ;

**Vu** la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

**Vu** la délibération n° D2022-09-03-ins du 20 septembre 2022 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur des bibliothèques universitaires,

**Considérant** que Monsieur [REDACTED], inscrit en première année de licence d'Histoire à l'université Jean Moulin, fait preuve depuis plusieurs mois d'une attitude irrespectueuse, de comportements violents et de propos déplacés à l'endroit d'agents de l'établissement ;

**Considérant** que M. [REDACTED] est notamment à l'origine de plusieurs altercations avec des agents des bibliothèques universitaires de l'université Jean Moulin, qu'il injecte de manière injustifiée et à l'égard desquels il se montre parfois brusque et virulent ;

**Considérant** que d'autres agents, notamment de la direction de l'immobilier et de la logistique et du service hygiène et sécurité de l'université Jean Moulin, ont également rencontré des difficultés similaires avec M. [REDACTED] ;

**Considérant** que les agents concernés ont déjà fait savoir à plusieurs reprises à M. [REDACTED] que son comportement et ses propos n'étaient pas acceptables ;

**Considérant** que, malgré cela, M. [REDACTED] a déjà manifesté sa volonté d'entretenir une relation ouvertement conflictuelle avec des personnels de l'établissement, en indiquant à plusieurs agents « qu'il leur mènerait la vie dure pendant trois ans » ;

**Considérant** que cette attitude crée un sentiment d'inquiétude et d'insécurité pour les agents concernés ;

**Considérant** que le comportement de M. [REDACTED] constitue un trouble au bon fonctionnement de l'établissement et est ainsi de nature à constituer une « menace de désordre » au sens des dispositions de l'article R. 712-8 susvisé ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'écarter temporairement M. [REDACTED] des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin afin d'assurer la sécurité et la sérénité des usagers et des personnels de l'établissement et de prévenir tout nouveau risque de trouble à l'ordre ;

**Considérant** par ailleurs que, par un courrier du 17 mars 2025, le président de l'université Jean Moulin a saisi la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'encontre de M. [REDACTED] pour connaître des faits mentionnés ci-dessus,

### Arrête

**Article 1** – Est interdit à Monsieur [REDACTED] d'accéder à l'ensemble des enceintes et locaux de l'université Jean Moulin.

**Article 2** – Cette interdiction prend effet à compter de sa notification. Elle reste en vigueur jusqu'à la décision définitive de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sur l'action disciplinaire engagée à l'encontre de Monsieur [REDACTED].



**Article 3** – Monsieur [REDACTED] est autorisé à se rendre dans les locaux de l'université Jean Moulin aux dates, horaires et salles indiqués dans les convocations qui lui seront adressées par le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

**Article 4** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au recteur de la région académique Auvergne Rhône-Alpes, au conseil académique et au conseil d'administration de l'université Jean Moulin ainsi qu'à la doyenne de la faculté des humanités, lettres et sociétés de l'université.

Fait à Lyon, le 18 mars 2025,

Le président de l'université Jean Moulin,

Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général des services

**Gilles BONNET**

**Mathieu VILES**

---

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez que cette décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**Délibération n° D2025-04-12-acc**  
**Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin**  
**en séance du 03 avril 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;  
Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 08 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;  
Vu la délibération n° D2025-01-03-ins du 21 janvier 2025 modifiée portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Les conventions suivantes ont été signées par le président, sur délégation de pouvoir du conseil d'administration, et transmises pour information aux membres :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
2025-02-G-018	ComUE Lyon Saint-Etienne	Convention refacturation abonnement NUXEO 2025
2025-02-G-039	Decitre	Convention de partenariat en faveur de la remise des prix Caméléons 2025
2025-02-G-040	Editions PEETERS	Contrat d'édition et de diffusion d'ouvrages CEROR
2025-02-G-042	Association Yahad In Unum	Convention financement du projet « droit et crimes de masse »
2025-02-G-043	Délégation Académique aux Arts et à la Culture	Convention d'occupation ponctuelle des locaux
2025-03-G-045	Lyon 2, Compagnie Commun Monde	Contrat de cession droit d'exploitation spectacle « Dans la solitude des champs de coton de la compagnie commun monde
2025-03-G-047	Librairie Decitre Bellecour	Convention d'occupation temporaire de locaux
DRED	CNRS, MSH LSE	Convention de financement activités de la MSH LSE

**Lyon, le 03 avril 2025**

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,**  
**Le vice-président chargé du conseil d'administration**



Marc BONINCHI

**Convention de refacturation  
relative à l'abonnement annuel Nuxeo Plateforme Services  
pour l'année 2025**

2025-02-G-018

**ENTRE :**

**La ComUE Lyon Saint-Etienne**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,  
N° SIRET 130021 363 00010, Code APE 85.42Z,  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée par « **ComUE** »,

D'une part

**ET**

**L'Université Jean Moulin Lyon 3**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège est situé 1 rue de l'Université, 69007 Lyon,  
N° de SIRET 19692437700019, code NAF 85.42Z,  
Représentée par son Président, Monsieur Gilles BONNET,

Ci-après désignée par « **Université Lyon 3** »,

D'autre part

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La société Nuxeo édite une plateforme de gestion documentaire et de contenu d'entreprise (ECM). Elle propose un abonnement annuel dédié à la solution dénommée Nuxeo Plateforme Services comportant à la fois une offre de support technique et l'accès à un outil spécifique de configuration en ligne.

La ComUE a négocié un accord exclusif permettant aux établissements membres de bénéficier de tarifs spécifiques sur les prestations fournies par la société Nuxeo. Les prestations se présentent sous la forme d'un abonnement annuel.

La ComUE est seule habilitée à ouvrir l'abonnement pour le compte de l'établissement afin de garantir à Nuxeo son appartenance à la Communauté. Celui-ci comporte au moins un abonnement de type Nuxeo Plateforme Services niveau gold, correspondant à des prestations décrites sur le site de la société Nuxeo ([www.nuxeo.com](http://www.nuxeo.com)).

Les tarifs du marché négocié par la ComUE sont fournis en annexe.

**LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet.....	3
ARTICLE 2 : Modalités financières.....	3
ARTICLE 3 : Obligation des parties.....	3
ARTICLE 4 : Durée de la convention.....	3
ARTICLE 5 : Modification de la convention.....	3
ARTICLE 6 : Résiliation de la convention.....	3
ARTICLE 7 : Loi applicable – litige.....	3
Annexe 1 : tarif des prestations.....	5

### **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de l'abonnement à Nuxeo, la présente convention a pour objet de définir les conditions du versement par l'Université Lyon 3 à la ComUE.

La présente convention définit le rôle des Parties.

### **ARTICLE 2 : Modalités financières**

**L'Université Lyon 3 s'engage à verser à la ComUE la somme de 31 333,33 euros HT, majorée d'un taux de TVA à 20 % selon les modalités prévues à l'article 2.1.**

Le montant annuel correspondant à la charge de l'établissement se compose comme suit :

- Package abonnement annuel Nuxeo Plateforme Services pour un nouvel établissement comprenant un projet studio, une instance, un contact et le support gold associé : **6 000 € HT** ;
- Partage des coûts du package abonnement Nuxéo Plateforme pour la ComUE Lyon Saint-Etienne Services et partage des coûts du branche management : **25 333,33 € HT.**

### **ARTICLE 3 : Obligation des parties**

**L'Université Lyon 3 s'engage à retourner à la ComUE le bon de commande correspondant, dès la signature de la présente convention.**

Dès réception de la convention signée et du numéro de commande, la ComUE émettra une facture du montant correspondant. La facture sera à payer sous 30 jours sur le compte bancaire ci-dessous.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 5 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Conformément au régime juridique d'un contrat administratif conclu entre personnes publiques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties pour motif d'intérêt général dûment justifié.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

Toutefois, dans les cas où les prestations auraient débuté, comme la ComUE s'engage contractuellement pour ses membres, il sera impossible de résilier cette convention sans verser à la ComUE la somme engagée, sur présentation d'une facture, le montant égal à la totalité des sommes restant à payer par l'université Lyon 3.

La résiliation ne devient effective qu'à échéance de l'année d'utilisation en cours à compter de la réception de la demande transmise par lettre recommandée avec accusé de réception et qu'après versement des annuités restant à payer.

**ARTICLE 7 : Loi applicable – litige**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 17 janvier 2025.

Pour la ComUE Lyon Saint-Etienne

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

La Présidente  
Nathalie DOMPNIER

Le Président  
Gilles BONNET



**Annexe 1 : tarif des prestations**

Prestations	Prix forfaitaire annuel (€ HT)
Package abonnement annuel Nuxéo plateforme services pour la ComUE Lyon Saint-Etienne comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet Studio</li> <li>- Une Instance</li> <li>- Un contact</li> <li>- Le support gold associé</li> </ul>	25 000
Package abonnement annuel Nuxéo plateforme services pour un nouvel établissement comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un projet Studio</li> <li>- Une Instance</li> <li>- Un contact</li> <li>- Le support gold associé</li> </ul>	6 000
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet Studio et/ou une instance supplémentaire pour un établissement ayant déjà contracté un package</li> </ul>	4 000
Contact supplémentaire pour un établissement ayant déjà contracté un package	1 500
Branch management pour tous les établissements	15 000

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DECITRE  
EN FAVEUR DE LA REMISE DES PRIX CAMÉLÉONS 2025  
N° 2025-02-G-039**

Entre :

L'Université Jean Moulin Lyon 3,  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise à la Manufacture des tabacs au  
1C avenue des frères Lumière 69008 Lyon,  
Siret : 19 69 243 77 00282, Code APE 8542Z,  
Représentée par son président, Monsieur le Professeur Gilles Bonnet  
L'Université Jean Moulin Lyon 3 sera désignée ci-après par « **l'Université** »,

D'une part,

Et

La Société Decitre dont le siège social est situé 16 rue Jean Desparmet 69008 Lyon,  
Siret : 95651314700192, Code APE 4761Z  
Représentée par Madame Nathalie Leleu, Directrice Générale Adjointe,  
La société Decitre sera désignée ci-après par « **Decitre** »,

D'autre part,

## **PRÉAMBULE**

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et du savoir, l'université est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, l'Université Jean Moulin Lyon 3 propose durant toute l'année universitaire concerts, expositions, conférences, ateliers d'expression artistique, spectacles, découvertes du patrimoine, visites commentées, rencontres avec des artistes et écrivains, ... offrant ainsi une programmation annuelle riche et variée au service de ses usagers – étudiants, enseignants et administratifs.

L'Université Jean Moulin Lyon 3 a créé un prix littéraire annuel destiné à récompenser l'auteur et le traducteur d'un roman étranger publié récemment en France. Le Prix Caméléon a pour objectif principal le développement et l'attractivité de la culture littéraire contemporaine auprès des étudiants. En ce sens, l'Université Jean Moulin Lyon 3 leur propose de devenir l'un des 100 jurés étudiants qui voteront pour leur roman préféré et éliront ainsi les lauréats.

Après notamment l'Espagne, la Corée, la Pologne, l'Irlande, le Japon lors des éditions précédentes, le Prix Caméléon 2025 se met aux couleurs du Brésil. Une sélection de 3 romans contemporains a été proposée au jury :

- « **Charrue tordue** » de Itamar Vieira Junior traduit du portugais (Brésil) par Jean-Marie Blas de Roblès aux éditions Zulma (2019) ;
- « **Noir et blanc** » de Fernando Molica traduit du portugais (Brésil) par Paula Anacoana aux éditions Anacoana (2019) ;
- « **Terre noire** » de Rita Carelli Traduit du Brésilien par Marine Duval aux éditions Metailie (2024).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre l'Université et Decitre à la faveur de la remise du prix littéraire « Caméléon 2025 ».

## ARTICLE 2 – DÉFINITION DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la cérémonie de remise des prix aux lauréats du Prix Caméléon 2025 le mardi 11 mars 2025 sur le site de la Manufacture des tabacs, l'Université et Decitre s'accordent sur les quatre points suivants :

- a) Decitre s'engage à verser une contribution financière d'un montant de 1 000€ TTC correspondant à une partie des frais engagés par l'université (déplacements et hébergements des deux lauréats (auteur et traducteur), impression de jaquettes signalant les livres lauréats du Prix Caméléon depuis la première édition en 2015 et leur pose sur les livres vendus dans les librairies Decitre).
- b) Decitre s'engage à communiquer sur le Prix Caméléon dans les 5 magasins lyonnais (via affiches ou écrans digitaux) et à présenter sur son site internet la cérémonie de remise du Prix Caméléon 2025.
- c) L'Université s'engage à intégrer le logo et tous les éléments visuels mis à sa disposition par Decitre dans le cadre de la communication menée autour du Prix Caméléon 2025.
  - Détail des supports concernés :
    - Articles en ligne et actualité sur le site internet dédié au Prix Caméléon, sur le site institutionnel et les sites intranet de l'Université (*mention du partenariat en toutes lettres et logo*) ;
    - Information dans la Newsletter « Flash info des étudiants » - plus de 28 000 destinataires (*mention du partenariat en toutes lettres*). Cette information renvoie vers l'actualité en ligne (*mention du partenariat en toutes lettres et logo*) ;
    - Information dans la Newsletter « Flash info des personnels » - plus de 3 000 destinataires (*mention du partenariat en toutes lettres*). Cette information renvoie vers l'actualité en ligne (*mention du partenariat en toutes lettres et logo*) ;
    - Communiqué de presse (*mention du partenariat en toutes lettres et logo*) ;
    - Ecrans TV de l'Université (*logo*) ;
    - Mailing plus de 30 000 destinataires étudiants (*mention du partenariat en toutes lettres et logo*).
- d) L'Université s'engage à concevoir et à fournir à Decitre le fichier des jaquettes des livres lauréats du prix Caméléon

## ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Decitre effectue un virement bancaire sur le compte de l'Agent comptable de l'Université :

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation	
10071	69000	00001004334	60		LYON	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0433	460
						TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE						
UNIV J MOULIN LYON 3			AGENCE COMPTABLE			

Les montants versés sont nets de TVA.

L'appel de fonds correspondant est déposé sur CHORUS PRO par l'Université après transmission d'un bon de commande par Decitre.

#### ARTICLE 4 – DURÉE - RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter du premier 2025. Elle prendra fin dès lors que les parties auront réalisé l'intégralité de leurs obligations respectives précitées.

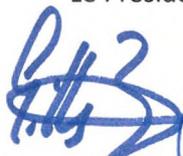
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent partenariat, définie d'un commun accord entre les Parties, doit faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect de l'une des clauses, chaque partie peut résilier de plein droit la présente convention 30 jours francs après l'envoi d'un courrier circonstancié, par voie recommandé avec accusé de réception, resté sans réponse.

#### ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE – RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention doit faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable. À défaut de règlement amiable, le litige est porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lyon, le 19/02/2025

<p><b>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3</b> Le Président</p>   <p>Monsieur Gilles Bonnet</p> <p>Date : 27.02.2025</p>	<p><b>Pour la société Decitre</b> La Directrice Générale Adjointe</p> <p><b>Madame Nathalie Leleu,</b></p> <p>Date :</p>
--	--

CONTRAT D'ÉDITION ET DE DIFFUSION D'OUVRAGES  
n°2025-02-G-040

**Entre**

Les Éditions PEETERS, S.A. dont le siège social est situé à Bondgenotenlaan 153, B-3000 Leuven, représentées par M. Luc Paul Peeters, dénommées ci-après les « Éditions Peeters »

**Et**

L'université Jean Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé à 1C Avenue des Frères Lumière - CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08, Représentée par son président, Monsieur Gilles BONNET, dénommées ci-après l'« HiSoMA-Ceror ».

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant au nom et pour le compte de l'UMR 5189 (HiSoMA), laboratoire placé sous la cotutelle des institutions suivantes :

- CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique),
- Université Jean Moulin Lyon 3,
- Université Lumière Lyon 2,
- École Normale Supérieure de Lyon,
- Université Jean Monnet Saint-Étienne,

en qualité de mandataire de ses tutelles pour signer la présente convention, d'une part.  
Ci-après dénommé le « Laboratoire »,

L'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant en son nom et pour son compte, d'autre part.  
Ci-après dénommée l'« Université Jean Moulin Lyon 3 »,

concernant la production, la promotion, la diffusion et la vente des livres publiés par l'« HiSoMA-Ceror » dans la collection « **Collection Études et Recherches sur l'Occident Romain** »

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles les Éditions Peeters et l'« HiSoMA-Ceror » entendent collaborer pour l'édition et la diffusion des Publications précitées.

**Article 2**

Les Éditions Peeters s'engagent à promouvoir et à assurer la diffusion des volumes des Publications à leurs frais et de façon professionnelle.

Les Publications d'HiSoMA-Ceror seront incluses dans la liste des publications des Éditions Peeters et diffusées notamment par les moyens suivants :

1. Elles seront mentionnées dans les catalogues des Éditions Peeters (général, thématique et NEW & FORTHCOMING) distribuées dans le monde entier aux bibliothèques, instituts de recherche, libraires et particuliers.
2. Elles figureront sur le site web des Éditions Peeters.
3. Elles seront incluses dans la base de données ONIX dont les informations sont susceptibles d'être distributeurs et diffuseurs majeurs dans le monde entier.
4. Elles seront représentées dans les conférences scientifiques auxquelles les Éditions Peeters participent, directement ou indirectement.
5. Elles seront incluses dans les 'newsletters' électroniques des Éditions Peeters et représentées sur des medias sociaux tels Facebook, X, LinkedIn.
6. Les Éditions Peeters assureront aussi leur distribution aux États-Unis par le biais d'un distributeur américain. Les publications des Éditions Peeters sont actuellement distribuées en Amérique du Nord par ISD, Bristol, CT.
7. Les Éditions Peeters les proposeront encore à la vente sur des sites web marchands tels Amazon.com, Baker & Taylor, etc.
8. Les Éditions Peeters enverront des livres et/ou des invitations à recenser à des revues spécialisées et à des media online, tel Bryn Mawr Classical review.

### *Article 3*

En ce qui concerne les frais de production des Publications, l' HiSoMA-Ceror se réserve pour chaque collection la possibilité de choisir l'une des deux options suivantes :

#### **Option 1 : Diffusion uniquement**

Les Éditions Peeters prennent uniquement en charge les frais de diffusion des Publications.

HiSoMA-Ceror assument l'intégralité des frais de production. Dans ce cas, les Éditions Peeters ne bénéficient d'aucune cession de droits patrimoniaux pour l'édition des Publications.

HiSoMA-Ceror cèdent aux Éditions Peeters le droit exclusif de commercialiser les versions imprimée et numérique (pdf de la version imprimée) des Publications, pour le monde entier.

HiSoMA-Ceror s'engage à livrer aux Éditions Peeters les données, les textes et les illustrations qui composent la publication sur support informatique ou numérique et, le cas échéant, à la demande des Éditions Peeters, sur support papier.

HiSoMA-Ceror reçoive de la part des auteurs, les données, les textes et les illustrations qui composent les Publications et, dans la mesure du possible, les formatent à leurs normes éditoriales.

HiSoMA-Ceror sont ultérieurement responsables du bon à tirer.

Le prix de production sera défini par publication, et le processus se poursuivra une fois que HiSoMA-Ceror aura accepté la facture proposée. Le prix sera calculé en fonction du nombre de pages et des images en couleur. Une fois le manuscrit prêt, le HiSoMA-Ceror devra contacter les Éditions Peeters pour indiquer s'ils souhaitent assumer eux-mêmes les frais de production ou si les Éditions Peeters doivent en être responsables.

#### **Option 2 : Édition et diffusion**

Les Éditions Peeters prennent en charge l'intégralité des frais d'édition et de diffusion des Publications. Les Éditions Peeters bénéficient alors d'une cession de droits patrimoniaux pour l'édition des Publications.

HiSoMA-Ceror s'engage à livrer aux Éditions Peeters les données, les textes et les illustrations qui composent la publication sur support informatique ou numérique et, le cas échéant, à la demande des Éditions Peeters, sur support papier.

Les Éditions Peeters se réservent le droit de demander toutes modifications nécessaires au manuscrit afin qu'il respecte les normes requises avant de commencer la production. Cette exigence s'applique avant toute phase de production.

HiSoMA-Ceror reçoit de la part des auteurs, les données, les textes et les illustrations qui composent les Publications et, dans la mesure du possible, les formatent à leurs normes éditoriales.

Les Éditions Peeters s'engagent, après réception du manuscrit original, à fournir à HiSoMA-Ceror deux épreuves du ou des textes composant le volume sur support papier et à encoder chaque fois les corrections effectuées par les soins d'HiSoMA-Ceror.

HiSoMA-Ceror est ultérieurement responsable du bon à tirer

Les Éditions Peeters prendront à leur charge les frais d'impression et de reliure.

#### ***Article 4***

Les Éditions Peeters reconnaissent et garantissent l'autonomie éditoriale, rédactionnelle et scientifique d'HiSoMA-Ceror.

Chaque auteur est responsable du texte qu'il publie dans les Publications et l'HiSoMA-Ceror est le seul responsable de la composition des Publications.

HiSoMA-Ceror est autorisé à procéder à tous les changements nécessaires dans le but d'améliorer la qualité des Publications. Il peut modifier l'aspect et le contenu des pages de couverture moyennant consultation des Éditions Peeters. La présentation de la couverture et des pages de titre est fixée par l'HiSoMA-Ceror après consultation des Éditions Peeters.

L'HiSoMA-Ceror s'engage à exiger des auteurs qui contribuent aux Publications d'attester de l'originalité de leur contribution et de son caractère inédit dans quelque langue que ce soit. Ils s'engagent en outre à exiger de ceux-ci l'assurance que leur texte ne contient aucune déclaration diffamatoire ou illégale et n'enfreint pas les droits d'autrui.

Il appartient aux auteurs d'obtenir les droits de reproduction des documents photographiques et/ou graphiques qu'ils souhaitent publier dans les Publications et, le cas échéant, d'en supporter les frais. La mention du propriétaire de ces documents (institution, bibliothèque, particulier) doit être faite systématiquement.

#### ***Article 5***

Pour les volumes dont les frais de production sont à la charge des Éditions Peeters (cf. Option 2 d'Article 3 du présent contrat) :

Tout en se réservant la propriété des titres des collections, L'HiSoMA-Ceror cède aux Éditions Peeters le droit exclusif de commercialiser les versions imprimée et numérique (pdf de la version imprimée) des Publications, pour le monde entier. L'HiSoMA-Ceror garantit aux Éditions Peeters la jouissance de ce droit contre tous troubles, revendication ou évictions.

Les Éditions Peeters ne pourront céder ce droit, intégralement ou partiellement, à des tiers sans l'accord écrit du Directeur d'HiSoMA-Ceror.

#### ***Article 6***

Pour les volumes dont les frais de production sont à la charge d'HiSoMA-Ceror (cf. Option 1 de l'Article 3 du présent contrat), le prix de vente est fixé au cas par cas par le Directeur d'HiSoMA-Ceror, après consultation

Pour les volumes dont les frais de production sont à la charge des Éditions Peeters (cf. Option 2 de l'Article 3 du présent contrat), le prix de vente est fixé au cas par cas par les Éditions Peeters.

#### ***Article 7***

Pour les volumes des Publications, dont les frais de production sont à la charge d'HiSoMA-Ceror (cf. Option 1 de l'Article 3 du présent contrat), le Directeur d'HiSoMA-Ceror déterminera, après consultation des Éditions Peeters, le tirage, le nombre d'exemplaires à envoyer aux revues scientifiques pour compte rendu (dix (10) exemplaires maximum), et le nombre d'exemplaires gratuits que recevra le ou les auteurs du volume (dix (10) exemplaires dans le cas d'une monographie ; cinq (5) exemplaires dans le cas d'un volume édité et un (1) exemplaire à chaque contributeur d'un volume édité). L'envoi de ces exemplaires est à la charge d'HiSoMA-Ceror selon les modalités de l'article 11 du présent contrat.

Pour les volumes dont les frais de production sont à la charge des Éditions Peeters (cf. Option 2 d'Article 3 du présent contrat), les Éditions Peeters détermineront le tirage, le nombre d'exemplaires à envoyer aux revues scientifiques pour compte rendu (dix (10) exemplaires maximum), et le nombre d'exemplaires gratuits que recevra le ou les auteurs du volume (dix (10) exemplaires au total). Les éditions Peeters fourniront deux (2) exemplaires gratuits, à raison d'un pour la Bibliothèque Universitaire de l'université Lyon 3, l'autre pour la bibliothèque d'HiSoMA-Ceror. Les contributeurs d'un volume édité ne recevront pas d'exemplaire gratuit.

#### ***Article 8***

Le ou les auteurs d'un volume des Publications ou d'une contribution dans un volume des Publications bénéficieront d'une remise de trente pour cent (30%) sur le prix de vente hors taxe de tous les exemplaires achetés pour son/leur usage personnel, non commercial, et ce, en sus des exemplaires gratuits visés à l'article précédent.

#### ***Article 9***

Les Éditions Peeters s'engagent à facturer et à gérer les stocks des Publications de façon professionnelle. Elles prendront en charge les frais de stockage de toutes les Publications dont elles assurent la diffusion, et ce compris les frais de déménagement des stocks. Les Éditions Peeters prendront également en charge l'emballage des livres. En cas de résiliation du contrat, les Éditions Peeters mettront à disposition d'HiSoMA-Ceror tous les livres invendus sur palette dans leurs magasins

Si les stocks excèdent les besoins, les Éditions Peeters pourront les réduire d'un commun accord avec le Directeur d'HiSoMA-Ceror.

#### ***Article 10***

Les exemplaires des Publications dont les frais de production sont à la charge d'HiSoMA-Ceror (cf. Option 1 de l'Article 3 du présent contrat) restent la propriété d'HiSoMA-Ceror qui, à tout moment,

pourra en disposer pour son propre usage, y compris les échanges, mais à l'exclusion de la vente. L'envoi de ces exemplaires est à la charge d'HiSoMA-Ceror selon les modalités de l'Article 13 du présent contrat.

Les exemplaires des Publications dont les frais de production sont à la charge des Éditions Peeters (cf. Option 2 de l'Article 3 du présent contrat) sont la propriété des Éditions Peeters.

#### ***Article 11***

Les Éditions Peeters assurent la gestion et l'envoi, incluant les frais postaux, d'exemplaires vers les partenaires d'HiSoMA-Ceror dans le cadre de sa politique d'échanges et d'hommages.

HiSoMA-Ceror fournira à cet effet, à chaque nouvelle parution, une liste de destinataires. Les envois se feront dans un délai raisonnable.

Toutes ces opérations de gestion et d'envoi sont facturées forfaitairement, sur la base suivante:

- envoi dans l'Union européenne : prix forfaitaire de 10 € HT par exemplaire,
- envoi hors l'Union européenne: prix forfaitaire de 15 € HT par exemplaire.

Les factures seront fournies en un original portant les mentions légales.

Les Éditions Peeters enverront la facture au Directeur d'HiSoMA-Ceror, qui règlera les sommes dues au titre de la prestation en faisant porter le montant du crédit au compte des Éditions Peeters.

#### ***Article 12***

Pour les Publications dont les frais de production sont à la charge d'HiSoMA-Ceror (cf. Option 1 de l'Article 3 du présent contrat), les Éditions Peeters s'engagent à reverser au Directeur d'HiSoMA-Ceror quarante pour cent (40%) du prix de vente hors taxe de toutes les Publications vendues, hormis les spécimens gratuits.

Pour les Publications dont les frais de production sont à la charge des Éditions Peeters (cf. Option 2 de l'Article 4 du présent contrat), les Éditions Peeters s'engagent à reverser au Directeur d'HiSoMA-Ceror cinq pour cent (5%) du prix de vente hors taxe de toutes les Publications vendues.

Les sommes dues sur les ventes des Publications seront versées à HiSoMA-Ceror une fois l'an sur la base d'un décompte détaillé des stocks et des ventes arrêté au 31 décembre de chaque année et ce, au plus tard, le 31 mars de l'année suivante.

#### ***Article 13***

Les Éditions Peeters stockeront gratuitement tous les volumes des publications d'HiSoMA-Ceror.

Les Éditions Peeters veilleront à ce que toutes les publications d'HiSoMA-Ceror soient conservées de manière à éviter toute détérioration anormale de leur état.

#### ***Article 14***

Le présent contrat prendra effet à la date de son entrée en vigueur et, à moins qu'il ne soit résilié conformément au présent article, il demeurera en vigueur pour une durée initiale de cinq (5) ans (durée initiale) et sera automatiquement renouvelé pour une autre période de 5 (cinq) ans (durée

prolongée), sauf si les parties donnent un préavis par lettre recommandée au plus tard six mois avant la fin de la durée initiale (ou toute durée prolongée dont il est question au présent article).

### **Article 15**

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux termes financiers, au contenu des manuscrits, ainsi qu'à toutes les pratiques commerciales et stratégiques échangées dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée du contrat et au-delà, à moins que l'une des parties n'ait obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie pour divulguer des informations spécifiques. Toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles pourra entraîner des sanctions contractuelles, y compris mais sans s'y limiter, la résiliation du contrat et la recherche de réparations pour les pertes occasionnées par cette divulgation non autorisée.

### **Article 16**

Le défaut ou le retard d'une partie à exercer un droit ou un recours prévu par le présent contrat ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours.

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace et éteint tous les accords antérieurs, écrits ou oraux, conclus entre elles, relatifs à son objet. Chaque partie convient qu'elle n'aura aucun recours à l'égard de toute déclaration, représentation, assurance ou garantie qui n'est pas prévue dans le présent contrat.

Aucune modification du présent contrat ne prendra effet à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les parties.

Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition ou partie de disposition sera, dans la mesure requise, réputée supprimée. Les parties s'engagent à respecter le reste du présent contrat et à négocier un amendement qui, dans la mesure du possible, répond à l'intention commerciale initiale des parties.

Si un différend survient relativement au présent contrat, les parties s'engagent à le régler d'abord par la médiation et à soumettre leur différend au tribunal de l'entreprise de Louvain en vue d'assigner un médiateur conformément à la procédure de médiation de la législation belge du 18 juin 2018.

Fait de bonne foi, en deux exemplaires, à Leuven le 01/02/2025

M. Luc Paul PEETERS  
Pour les Éditions  
Peeters

  
 UNIVERSITÉ JEAN-MONNET  
LYON 3  
M. Gilles BONNET  
Pour l'HiSoMA-Ceror



## Convention pour le financement du projet « Droit et crimes de masse »

N° 2025-02-G-042

Entre d'une part,

**L'Université Jean Moulin Lyon 3**, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège social se situe 1C avenue des Frères Lumière | CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08, **représentée par son Président, le Professeur Gilles BONNET**, agissant ès qualités pour le compte de l'équipe de recherche Louis Josserand, représentée par Thibault Goujon-Béthan et Christine Bidaud,

ci-après désignée l'« **Université** »

et d'autre part

**Yahad In Unum**

**Association déclarée**

**Dont le siège social est situé :**

**30 rue Garibaldi, 93400 Saint Ouen sur Sein**

**et représentée par Monsieur Patrick DESBOIS en qualité de Président,**

Ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »

L'ensemble des parties à la présente convention sont dénommés conjointement ci-après par « les Parties »

### **PREAMBULE**

L'université Jean Moulin souhaite apporter un soutien financier au projet  
**« Séminaire - Droit et crimes de masse » :**

Il s'agit d'un projet pluridisciplinaire (histoire du droit, droit international, droit pénal) qui implique enseignants chercheurs, doctorants et étudiants de différents masters 2 de la Faculté de droit de Lyon 3. Ce projet est articulé autour de trois modules, tous interdépendants :

1°) Enseignants-chercheurs, doctorants et membres de l'association sont appelés à animer une série de séminaires et tables rondes autour des concepts, des questions mémorielles et juridiques (historiques et d'actualité) soulevées autour du droit pénal international.

2°) En parallèle les étudiants de M2 travaillent, pour leur mémoire de recherche, un sujet qui se rattache à la question du génocide, du crime contre l'humanité, de la mémoire ou plus largement à la question des crimes et violations du droit international et de la justice pénale internationale.

3°) Du 13 au 18 avril 2025, les étudiants, doctorants et enseignants-chercheurs impliqués dans le projet se rendent une semaine en Pologne afin de visiter les lieux, rencontrer des témoins, échanger avec des universitaires et associatifs spécialistes du sujet.

## **CECI EXPOSE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement par l'université en faveur du bénéficiaire et participer au financement du projet « **Séminaire– Droit et crimes de masse** », ci-après dénommé « le Projet ».

### **Article 2 – conditions de financement du projet**

Pour la réalisation du Projet, les dépenses sur le territoire polonais sont engagées uniquement par l'Association Yahad In Unum. L'équipe Louis Josserand de l'université, finance le trajet aller-retour entre Lyon et Varsovie, dans le cadre du programme « **Séminaire - Droit et crimes de masse** ».

Le coût total prévisionnel total de l'opération est de **31 815 € (trente-et-un mille huit cent quinze euros)** dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après :

- Détail des coûts par poste :

<b>I - Séminaires de terrain :</b>	
<b>A. Séminaire de terrain en Pologne – Lyon 3 – 5 jours * 19 participants</b>	<b>5 jours * 17 participants</b>
<b>Dépenses locales et transport :</b>	
Transport Lyon-Varsovie (pris en charge par l'Equipe Louis Josserand)	6 741 €
Transport sur place (2 minibus) :	3 750 €
Hébergement :	6 650 €
Repas :	3 800 €
Autres frais : guides musées, intervenants, etc	1 000 €
<b>Dépense de personnel Equipe YIU:</b>	
- Educateur Pédagogue et Coordinateur/éducateur	2 881 €
- Traducteur	480 €
- Enquêteur	600 €

Préparation du voyage éducatif : - Contenu et programme, logistique, coordination	3 121 €
Frais de fonctionnement (5% du total)	1 114 €
<b>TOTAL Séminaire de terrain en Pologne – Lyon 3</b>	<b>29 023 €</b>
<b>II - 3 Cours</b>	
Frais de déplacement billet de train 3 A/R Paris / Lyon	600 €
Dépense de personnel Equipe YIU:	2 192 €
<b>TOTAL Seminaire Lyon 3 :</b>	<b>2 792 €</b>

### **Article 3 – Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation optimale du Projet.
- Utiliser la totalité du soutien accordé par L'Université Jean Moulin Lyon 3 à la réalisation exclusive du Projet.
- Fournir un rapport technique et financier de fin de projet
- Faire figurer l'université parmi les partenaires impliqués dans la réalisation du projet.

### **Article 4 — Conditions de résiliation de la présente convention**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'une des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'au moins trois (3) mois. Cette information sera envoyée par tout moyen permettant d'en garantir la bonne réception par l'autre partie, la date d'accusé réception faisant foi.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre par courrier recommandé avec accusé de réception. La lettre doit rappeler les motifs de résiliation.

En cas de résiliation, le co-contractant s'engage à reverser à l'université sa participation financière au prorata des dépenses engagées au jour de la résiliation.

### **Article 5 — Prévention et règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant le Tribunal administratif de Lyon.

### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 et prendra fin dès que les obligations réciproques des deux parties auront été remplies.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, défini d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 – Prévention et règlement des litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le 14/02/2025

**Pour l'université**

**Jean Moulin Lyon 3**

  
Gilles BONNET



**Pour l'association**

**Yahad In Unum,**

*DESBOIS Patrick*

**CONVENTION D'OCCUPATION PONCTUELLE DES LOCAUX**  
**n° 2025-02-G-043**

**L'Université Jean Moulin Lyon 3**, Etablissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe 1 rue de l'Université, 69007 LYON,  
Représentée par son Président, monsieur le Professeur Gilles BONNET  
Ci-après dénommée « Lyon 3 »

*D'une part,*

Et la **Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC)**, situé 92 rue de Marseille – BP 7227 – 69354 Lyon Cedex 07

Ci-après dénommé « l'occupant »

*D'autre part,*

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation d'un local mis à disposition de l'occupant par Lyon 3 **en vue de l'évènement Restitution du parcours DAAC « De l'empathie à la non-violence pour déjouer le racisme et l'antisémitisme » en auditorium Malraux et espace rue sud**, le 19/03/2025 de 8h à 13h30.

La présente mise à disposition intervient **à titre gracieux**.

**Article 2 : Locaux et matériels mis à disposition**

Par la présente convention, Lyon 3 met à disposition les locaux (et matériels) tels que précisés en annexe à la présente convention.

**Article 3 : Conditions d'utilisation des locaux (et matériels)**

**L'occupant** s'engage à occuper les lieux dans les conditions conformes à son objet social, ne portant pas atteinte à l'état des locaux et respectant notamment la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

L'accès des participants aux locaux se fera sur inscription.

Les conditions concrètes de l'utilisation de ces locaux sont précisées dans l'annexe technique jointe à la présente convention (annexe 1).

L'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état. En cas de dégradation commise dans ces locaux, le coût de remise en état sera facturé à l'occupant.

**Article 4 : Assurance**

L'Etat étant son propre assureur, le propriétaire dispense l'occupant de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent de fait de la présente occupation.

**Article 5 : Dispositions financières**

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gracieux, car elle vérifie l'une ou l'autre des conditions posées à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, tel que modifié par l'article 18 de la loi n°2007-1787 relative à la simplification du droit du 20 décembre 2007 dans le respect du principe de spécialité de l'Université et de ses missions de service public.

**Article 6 : Durée**

**L'occupant utilise l'auditorium Malraux et l'espace rue sud le 19/03/2025, de 8h à 13h30.**

*L'accès public se fera par le 16 rue Pr. Rollet, 69008 Lyon.*

Cette convention est à titre précaire et révocable.

Lyon 3 se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis ni indemnité pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure. Il en sera de même en cas de faute commise par l'occupant et notamment en cas de non respect de ses obligations légales ou réglementaires ou telles que définies dans la présente convention.

Lyon 3 et l'occupant disposent en outre de la possibilité de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 15 jours.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à **Lyon**, en 2 exemplaires le **21/02/2025**

L'occupant,

L'Université Jean Moulin Lyon 3  
Le Président,

  
**Gilles BONNET**



**Annexe technique à la convention en date du 21/02/2025  
Entre la DAAC et L'Université Jean Moulin Lyon 3**

**Locaux et matériels mis à disposition :**

L'occupant utilise le **19/03/2025 de 8h à 13h30** les locaux suivants (site de la Manufacture des Tabacs) :

- l'auditorium Malraux,
- l'espace rue sud.

**Responsable(s) des locaux :**

L'occupant s'assurera de la marche à suivre au niveau des règles d'hygiène et de sécurité, auprès du service hygiène et sécurité. L'université demeure responsable de ses propres locaux.

**Horaires d'accès :**

Les bâtiments sont accessibles aux horaires d'ouverture de l'université sauf exception accordée par écrit du Président de l'université ou de son représentant.

**Accès aux locaux mis à disposition :**

L'accès aux locaux se fait par le 1 Avenue des Frères Lumière – Lyon 8ème.

**Effectifs accueillis :**

Les effectifs prévus par l'organisateur sont conformes à la jauge maximale de la salle réservée.

**Obligations de l'occupant :**

L'occupant s'engage à occuper paisiblement les locaux et à exercer ses activités en conformité avec les missions de l'université Jean Moulin.

Toutes activités portant atteinte au principe de neutralité commerciale auquel l'université Jean Moulin reste soumise, sont interdites. L'occupant s'engage, par ailleurs, à transmettre à l'université Jean Moulin, toute modification statutaire portant sur son objet.

Il est tenu également :

- D'obéir aux règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- De se conformer aux normes en vigueur au sein de l'université en matière d'hygiène, de sécurité ;
- De respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité, l'interdiction de fumer dans les locaux ainsi que l'interdiction d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'université (ATTENTION pas d'alcool si repas et/ou vin d'honneur sauf si demande dérogation accordée par la Présidence) ;
- De respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- De restituer les locaux (et matériels) mis à disposition dans l'état dans lequel il les a trouvés : toute remise en état des meubles ou biens immeubles mis à disposition, consécutive à un usage anormal imputable à l'occupant, sera refacturé par l'université.

**Contrat de cession du droit d'exploitation et accueil du spectacle**  
***DANS LA SOLITUDE DES CHAMPS DE COTON***  
**DE LA COMPAGNIE COMMUN MONDE**  
**N°2025-03-G-045**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**

Structure juridique : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Adresse : 1 C avenue des Frères Lumière, 69008 LYON / Téléphone : 04 78 78 71 68

Numéro SIRET : 19 69 243 77 00019

Code APE : 8542Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 75 19 69 243 77

Représentée par : Gilles BONNET, en qualité de président

Ci-après dénommée par le terme « **L'ORGANISATEUR** »

D'une part,

**ET**

**UNIVERSITÉ LUMIERE LYON 2**

Structure juridique : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Adresse : 18 quai Claude Bernard, 69 365 LYON Cedex 07 / Téléphone : 04 78 69 70 00

Numéro SIRET : 196 917 751 00014

Code APE : 8542Z

Licence entrepreneur de spectacle n° : PLATESV-D-2020-005000, Catégorie 3

Représentée par : Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, en qualité de présidente

Ci-après dénommée par le terme « **LE PARTENAIRE ou CO-ORGANISATEUR** »

D'autre part,

**ET**

**LA COMPAGNIE COMMUN MONDE**

Structure juridique : Compagnie d'arts vivants

Adresse : 44, rue de Margnolles 69300 Caluire-et-Cuire

Numéro de SIRET : 899 563 761 00027

Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-D-2021-003990

Représentée par : Monsieur Samuel PELRAS, en qualité de président

Ci-après dénommée par le terme « **LA COMPAGNIE** »,

D'autre part,

**PRÉAMBULE**

Lieu de transmission et de démocratisation des arts et du savoir, l'**Université Jean Moulin Lyon 3** est aussi un lieu de culture, vivante et créative. Ouverte sur la Cité, Lyon 3 propose durant l'année universitaire une programmation culturelle gratuite aux étudiants, aux personnels et au grand public. Dans ce cadre, elle accueille chaque année diverses représentations théâtrales. Le service des affaires culturelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 participe à l'accès à la culture pour tous, à la formation à la citoyenneté et au développement de l'esprit critique par l'éveil de la sensibilité artistique et de l'intelligence créative notamment par des rencontres artistiques et des master classes.

L'Université **Lumière Lyon 2** : Créée en 1973, l'**Université Lumière Lyon 2** est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche pluridisciplinaire dans le champ des sciences humaines et sociales. Elle met en œuvre une politique d'ouverture, humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne.

Dans le cadre de sa présence dans le champ culturel, du rayonnement de ses activités de formation, de son travail de soutien des pratiques culturelles des étudiantes et étudiants, l'Université Lumière Lyon 2 développe sous diverses formes des relations avec les structures institutionnelles, professionnelles et les lieux de création, favorisant ainsi les rencontres entre les publics et les acteurs et actrices culturels de l'établissement et du territoire et les rencontres entre la culture artistique et la culture scientifique et technique et s'associe avec elles aux événements qui ont un rayonnement culturel.

Le nom de la **compagnie Commun Monde** a une signification politique au sens large. Comme le « jeu de mots » l'indique, le projet artistique ouvre deux perspectives. Il s'agit d'abord de concevoir la compagnie comme un monde, c'est-à-dire comme un lieu ouvert et vivant, nourri d'imaginaire et d'idéaux, capable de construire entre des personnes et des institutions différentes des relations à la fois solides et singulières. C'est pourquoi les membres de la compagnie ne sont pas tous issus du monde du théâtre mais de la société dans son ensemble. Samuel Pelras, qui préside l'association, est enseignant et Florence Rutschi, la trésorière, informaticienne. L'enjeu est d'inscrire la vie du théâtre dans la réalité sociale et d'entrelacer la vie de la compagnie à ce qui se passe sur le territoire. Mais l'insistance sur le monde commun définit aussi un idéal politique. Il s'agit de retrouver grâce au théâtre une pensée de la société et de la relation à autrui qui nourrisse notre désir de construire un monde commun. La perte d'étonnement, la disparition de l'esprit critique et des utopies détruisent peu à peu le sens de la vie politique et citoyenne. Comment retrouver à la fois l'envie de participer aux décisions collectives et l'efficacité d'une telle participation ?

Comment renouer avec un désir impliqué dans la vie de la « cité » ? Notre conviction est que le théâtre a un rôle essentiel à jouer à ce niveau-là.

#### **CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil à l'Université Jean Moulin Lyon 3 d'une représentation de la pièce *Dans la solitude des champs de coton*, créée par la compagnie Commun Monde sous la direction de Guillaume CARRON.

Le service des affaires culturelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est chargé de coordonner et d'organiser la tenue de ce projet théâtral en partenariat avec la Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et avec l'Université Lumière Lyon 2, représentée par son service Culture et par sa Faculté des Lettres, Sciences du langage et Arts.

Ce projet théâtre se déroule dans le cadre de la préparation à l'Agrégation de Lettres Modernes, commune aux deux universités. A ce titre, les étudiants des deux établissements inscrits à cette formation sont conviés à cette représentation.

#### **ARTICLE 2 – DEFINITION DU PROJET DE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE**

L'ORGANISATEUR accueille la représentation du spectacle théâtral *Dans la solitude des champs de coton* de Bernard-Marie KOLTES, créé par la Cie Commun Monde.

Le **spectacle**, d'une durée d'une heure trente environ, est programmé le **vendredi 24 janvier 2025 à 19h** à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Cette représentation de la pièce est suivie d'un **bord de scène** avec les publics et en présence de l'équipe artistique.

Les répétitions du spectacle sont prévues le mercredi 22 janvier de 19h à 21h, le jeudi 23 janvier de 10h à 19h et le vendredi 24 janvier de 10h à 16h.

**LIEU** : Université Jean Moulin Lyon 3 – Salle d'exposition (Bibliothèque Universitaire, niveau -1), Manufacture des Tabacs, 16 rue Rollet, Lyon 8°.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE**

LA COMPAGNIE en accord avec les artistes assumera la responsabilité artistique de l'œuvre.

En cas d'indisponibilité d'un ou de plusieurs des trois artistes précités à l'article 2, pour des raisons de santé ou autres, L'ORGANISATEUR et LA COMPAGNIE s'engagent à reporter la réalisation prévue. En cas d'impossibilité totale, les parties s'engagent à annuler le projet sans demande de contrepartie financière de part et d'autre.

Il prendra à sa charge les coûts des matériaux nécessaires à la représentation théâtrale, les transports aller-retour ainsi que les rémunérations des artistes.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition de LA COMPAGNIE la salle d'exposition de la Bibliothèque Universitaire ; il veillera à sa mise en ordre de marche pour permettre la bonne tenue des répétitions et du spectacle. Il assurera en outre le service général du lieu et l'accueil du public.

La COMPAGNIE a pris connaissance de l'espace et l'a validé.

### **ARTICLE 5 – PRIX DE CESSION ET FRAIS ANNEXES**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à LA COMPAGNIE, en contrepartie de la présente cession (représentations et répétitions), une somme globale de **deux mille six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (2 690 € TTC)**.

Sont inclus dans cette somme :

- La masse salariale artistique et technique pour la représentation et les répétitions en amont (c'est-à-dire le salaire pour un technicien, deux comédiens, un metteur en scène, un musicien, une scénographe, les charges patronales liées à ces salaires, les fournitures et les frais de régie et le transport des décors), correspondant à une somme globale de **deux mille euros toutes taxes comprises (2 000 € TTC)** ;
- Les frais de transport et d'hébergement pour les artistes et les frais d'administration, correspondant à un coût global de **six cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises (690 € TTC)**.

*« TVA non applicable. Article 293 B du Code Général des Impôts »*

### **ARTICLE 6 – REPARTITION DES FINANCEMENTS**

#### **6.1 - Répartition et avance initiale**

Les parties ont décidé la répartition du paiement de la manière suivante :

#### **Concernant l'Université Jean Moulin Lyon 3 :**

- Le service des affaires culturelles de l'Université Jean Moulin Lyon 3 participe au paiement du prix de cession du spectacle à hauteur de mille cinq cents euros toutes taxes comprises (**1 500 € TTC**) ;
- La Faculté des Humanités, Lettres et Sociétés de l'Université Jean Moulin Lyon 3 participe au paiement des frais de transport et d'hébergement et des frais administratifs à hauteur de trois cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises (**345 € TTC**).

#### **Concernant l'Université Lumière Lyon 2 :**

- Le service culturel de l'Université Lumière Lyon 2 participe au paiement du prix de cession du spectacle à hauteur de cinq cents euros toutes taxes comprises (**500 € TTC**) ;
- La Faculté des Lettres, Sciences du langage et Arts de l'Université Lumière Lyon 2 participe au paiement des frais de transport et d'hébergement à hauteur de trois cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises (**345 € TTC**).

## 6.2 - Modalités de partenariats et remboursement ultérieur

Nous rappelons que ce projet est élaboré en partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de la préparation à l'Agrégation de Lettres Modernes, commune aux deux universités.

Ainsi, par la présente, l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à verser une somme de **huit cent quarante-cinq euros toutes taxes comprises (845 € TTC)** à l'Université Jean Moulin Lyon 3. Cette somme représente l'engagement de l'Université Lumière Lyon 2 pour le prix de cession de la représentation et pour la prise en charge partielle des frais de transport et d'hébergement et des frais administratifs.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX DE CESSIION ET DES FRAIS ANNEXES

Le règlement des sommes prévues à l'article 5 sera effectué après service fait par mandat administratif selon la réglementation en vigueur, sur présentation de factures déposées sur la plateforme CHORUS PRO à l'ordre de :

### Compagnie Commun Monde

IBAN (International Bank Account Number)

**FR76 3000 3020 0700 0372 6061 593**

BIC (Bank Identification Code)

**SOGEFRPP**

Code Banque    Code Guichet    N° du compte    Clé RIB

**30003            02007            00037260615    93**

Domiciliation/Paying Bank

**Lyon Croix-Rousse (02007)**

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

LA COMPAGNIE et les artistes invités à intervenir se conformeront au règlement intérieur de Lyon 3 et aux instructions techniques concernant les matériels et la sécurité.

LA COMPAGNIE et les artistes invités à intervenir assureront leur couverture en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. Ils devront souscrire la police d'assurance de responsabilité civile adaptée.

## ARTICLE 9 – COMMUNICATION

LA COMPAGNIE s'engage à fournir les éléments de présentation nécessaires à la communication des différents projets artistiques (textes de présentation, visuels libres de droit, etc.).

Chacune des parties autorise les autres à utiliser son nom pour faire connaître les projets artistiques par différents canaux de communication, notamment : sites Internet, lettres électroniques, affiches. Cette utilisation se fera dans les conditions compatibles avec la notoriété, l'image et la charte graphique des deux partenaires, chacune des parties se réservant le droit à tout moment de retirer cette autorisation. Aucune des deux parties ne peut utiliser l'image de l'autre hors du cadre explicite de cette convention et vice-versa.

## ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 22 janvier 2025 jusqu'à l'issue de la prestation et des versements des sommes évoquées à l'article 6.

## ARTICLE 11 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi Française. Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution du présent partenariat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. En cas de non-respect de l'une des clauses du présent partenariat, chaque partie pourra résilier de plein droit l'accord 15 jours francs après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en explicitant les griefs invoqués et demeurés sans réponse passé le délai d'un mois.

## ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le 24/03/2025

En trois exemplaires originaux

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3  
Le Président

Pour la Cie Commun Monde  
Le Président

  
Gilles BONNET



Samuel PELRAS

Pour l'Université Lumière Lyon 2  
La Présidente

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-1-4 ;*

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-2 et L. 712-2 ;*

*Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;*

*Vu la délibération n° 2017-10-06 du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;*

*Vu la délibération n° D2025-01-03-ins attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président du 21 janvier 2025,*

ENTRE

**L'université Jean Moulin,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Sise au 1C, avenue des Frères Lumière 69008 Lyon,

Siret : 19 69 243 77 00282, Coe APE 8542Z,

Représentée par son président, Monsieur Gilles Bonnet,

Ci-après dénommée « **l'université** »,

D'une part,

ET

**La librairie Decitre Bellecour,**

Dont le siège social est situé 16 rue Jean Desparmet 69008 Lyon,

Siret : 95 65 131 47 00192, Code APE : 4761Z

Représentée par le directeur de la librairie Decitre Bellecour, Monsieur Grégory Hourlier,

Ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** »,

D'autre part,

### PREAMBULE

L'université et le festival Quais du Polar ont élaboré un partenariat dans le cadre de l'édition 2025 du festival. Dans ce cadre, deux rencontres littéraires sont organisées sur le campus de l'université Jean Moulin Lyon 3. Une sélection d'ouvrages écrits par Maylis de Kérangal et James Ellroy seront mis à l'honneur. L'université propose au distributeur d'installer un stand pour vendre cette sélection d'ouvrages.

Les ouvrages proposés sont les suivants :

- Ouvrages écrits par Maylis de Kérangal et James Ellroy.

En vertu de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet l'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public au profit du bénéficiaire, son action complétant et soutenant les missions de l'université.

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

### **Article 2 : DURÉE ET DÉSIGNATION DU DOMAINE OCCUPÉ**

La présente convention prend effet le vendredi 4 avril 2025 et a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition d'un espace pour accueillir un stand de vente d'ouvrage par l'université, à titre précaire et révocable :

- Installation d'un stand d'ouvrages sur le Site de la Manufacture des Tabacs, salle 7, le vendredi 4 avril 2025 (15h00-17h00).
- Installation d'un stand d'ouvrages sur le Site de la Manufacture des Tabacs, auditorium Malraux, le vendredi 4 avril 2025 (17h00-19h00).

### **Article 3 : USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX**

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, du règlement intérieur et des prescriptions en vigueur au sein de l'université. Il s'engage à les faire appliquer dans les lieux mis à sa disposition.

Les lieux, objet des présentes, sont utilisés par le bénéficiaire à usage exclusif d'activités entrant dans le champ de son objet, ne portant pas atteinte aux missions de l'université et ne troublant pas l'ordre public.

Au terme des présentes, les lieux sont remis dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition par l'université.

### **Article 4 : CHARGES**

L'université demeure seule redevable des charges afférentes à l'occupation accordée.

### **Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le bénéficiaire est responsable, vis-à-vis de l'université et des tiers, des conséquences dommageables pouvant résulter du non-respect des conditions de sécurité.

Le bénéficiaire est également responsable des éventuelles dégradations des lieux et, le cas échéant, assume toutes les charges liées à la remise en état.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le risque aux tiers et d'en justifier auprès de l'université, en amont de la mise à disposition.

## Article 6 : MESURES D'URGENCE

En cas de carence grave de la part du bénéficiaire, d'atteinte à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, l'université peut prendre toute mesure adaptée afin de mettre un terme immédiat à l'autorisation d'occupation, sans compensation ni indemnité.

## Article 7 : VALORISATION

Le montant de la redevance perçue par l'université au titre de l'occupation temporaire du domaine est défini comme suit :

- À l'issue de l'opération prévue dans la convention, dès lors qu'il sera constaté la réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 2500€ HT, l'université percevra une redevance équivalente à 5% de ce chiffre d'affaires.
- Le montant de la redevance versée s'entend net de TVA.

## Article 8 : MODALITÉ DE FACTURATION ET DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance est versée dans les deux semaines qui suivent la manifestation sur présentation d'une facture adressée par l'université Jean Moulin Lyon 3 au bénéficiaire.

Le virement sera effectué sur le compte de l'Agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon 3, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004334	60	TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU RHÔNE TP LYON 3, Rue de la Charité 69002 LYON
<b>IBAN</b>				<b>BIC</b>
FR76 1007 1690 0000 0010 0433 460				TRPUFRP1

Titulaire du compte : Université Jean Moulin Lyon 3 – 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242  
69372 LYON cedex 08

## Article 9 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Monsieur l'agent comptable de l'université Jean Moulin Lyon 3  
1C avenue des Frères Lumière  
CS 78242  
69372 LYON CEDEX 08

## Article 10 : LITIGES

La présente convention est régie, en raison de son objet et de ses clauses, par les règles du droit administratif.

Tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, qui ne pourrait être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux à Lyon, le 17/03/2025

<p><b>Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3</b> Le Président</p> <p> </p> <p><b>Monsieur Gilles Bonnet,</b></p> <p>Date : <i>24 mars 2025</i></p>	<p><b>Pour la société Decitre Bellecour</b> Le Directeur</p> <p><b>Monsieur Grégory Hourlier,</b></p> <p>Date :</p>
--	---

# Convention de financement

## Participation aux activités de la MSH LSE

ENTRE

**L'Université Jean Moulin Lyon 3,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière – CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08, représenté par son Président, Monsieur Gilles BONNET.

Ci-après désignée « Université Lyon 3 »

ET

**Le Centre National de la Recherche Scientifique,**

Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour le présent accord à Monsieur Laurent BARBIERI, délégué régional du CNRS Rhône Auvergne. *par Interim Madame Aurélie DE SOUSA*

Ci-après désigné « CNRS »,

Agissant au nom et pour la mise en œuvre des activités de la Maison des Sciences de l'Homme Lyon Saint-Etienne - UAR 2000, 14 avenue Berthelot - 69363 Lyon cedex 07, dirigée par Gilles POLLET.

Ci-après désignée « MSH LSE »,

L'Université Lyon 3 et la MSH LSE sont ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

## **PRÉALABLEMENT, IL A ÉTÉ EXPOSÉ QUE :**

L'Université Lyon 3 offre un espace d'apprentissage et de recherche centré sur les sciences humaines et sociales, en lien avec les grandes questions de notre société.

La MSH LSE, structure rassemblant 53 laboratoires de recherche dans lesquels les expertises des chercheurs couvrent tout le spectre des SHS, accompagne les chercheurs, ingénieurs et doctorants dans la réalisation de leurs programmes scientifiques en mobilisant des ressources et des compétences techniques en informatique, science ouverte, numérisation, statistiques, audiovisuel et médiation scientifique. Au titre de ses missions, la MSH LSE anime PANELS, une plateforme technologique pour la recherche en sciences sociales, labellisée plateforme universitaire de données (PUD). PANELS accompagne les chercheurs à toutes les étapes d'une recherche requérant des collectes de données, des traitements statistiques, des modélisations et interprétations.

Ayant pour volonté de soutenir les activités de la MSH LSE, et plus particulièrement les activités de la PUD PANELS, l'Université Lyon 3 a décidé de verser à la MSH LSE une somme de 20 000 € dédiée au co-financement du renouvellement du contrat à durée déterminée actuellement en poste.

Il convient alors d'établir une convention, ci-après la « Convention », pour encadrer le versement de cette somme et permettre à l'Université Lyon 3 de soutenir les activités de la MSH LSE.

## **EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La Convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de versement par l'Université Lyon 3 au CNRS pour la MSH LSE d'une somme de vingt-mille euros (20 000 €) pour contribuer aux activités de la MSH LSE.

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

2.1 La Présidence de l'Université Lyon 3 a décidé de participer au financement de la reconduction du contrat à durée déterminée du personnel dédié à PANELS, du 12 avril 2025 au 30 avril 2026. L'Université Lyon 3 s'engage sur un montant de 20 000€ (vingt mille euros).

2.2 La MSH LSE s'engage à affecter la somme obtenue au financement de la reconduction du personnel dédié aux activités de PANELS.

2.3 Le contrat de travail sera établi par le CNRS. La personne recrutée sera un personnel CNRS - MSH LSE.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DU VERSEMENT

3.1 Dans le cadre de son programme de soutien à la MSH LSE, l'Université Lyon 3 s'engage à verser au CNRS pour la MSH LSE la somme de vingt mille euros (20 000 €), non soumis à TVA.

3.2 Cette somme de vingt mille euros (20 000 €) sera versée au CNRS, en un seul versement, à la signature de la Convention, sur présentation d'une facture adressée via Chorus Pro par le CNRS, après transmission d'un bon de commande par l'Université Lyon 3.

3.3 Le règlement s'effectuera par virement, dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la facture, sur le compte du CNRS dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN (International Bank Account Number)								BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0426	670	TRPUFRP1	

3.5 L'emploi par la MSH LSE de la contribution forfaitaire versée par l'Université Lyon 3 n'est néanmoins soumis à aucune condition de délai, ni à fourniture de justificatifs.

### ARTICLE 4 – DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle prendra fin après exécution complète par les Parties de leurs obligations et au plus tard le 30 avril 2026.

La Convention peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

### ARTICLE 5 – RÉSILIATION

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas de manquement par l'autre Partie à l'une ou l'autre de ses obligations au titre de la Convention, dans la mesure où la Partie défaillante n'a pas remédié à son manquement dans un délai d'un mois (1) mois à compter de la réception d'une notification adressée par la Partie plaignante par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la Convention, l'Université Lyon 3 se réserve le droit de résilier la Convention et d'exiger le remboursement de tout ou partie des crédits versés.

### ARTICLE 6 – LITIGES

La Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Lyon, en deux (2) exemplaires originaux, le 14 février 2025

Pour l'Université Lyon 3  
Gilles BONNET  
Président



Pour le Président Directeur Général du  
CNRS

Et par délégation

~~Laurent BARBIERI~~ Aurélie DE SOUSA  
Délégué régional Rhône Auvergne par Intérim

Aurélie DE SOUSA  
Déléguée régionale par intérim  
CNRS DR7 Rhône Auvergne

Copie pour information  
Directeur de la MSH LSE  
Gilles POLLET